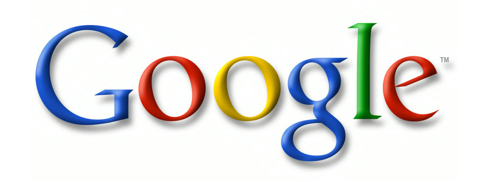


HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

TOME SEPTIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

1874

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME SEPTIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1874

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

LANCELIN.

La ville de Laval paraît avoir été le lieu natal du sieur LANCELIN, poëte très-obscur du XVIIIe siècle, dont nous n'avons pu retrouver toutes les œuvres. On lui attribue d'abord l'ouvrage suivant, écrit en prose : *Histoires secrètes du prophète des Turcs ;* Paris, 1754 et 1775, 2 volumes in-12. Nous soupçonnons que ce livre n'est qu'une traduction ; mais les recherches que nous avons faites pour le rencontrer ont été vaines. Il publia plus tard : *Le Triomphe de Jésus-Christ dans le désert, poëme sacré ;* Paris, Desaint, 1755, in-12. C'est une traduction libre du *Paradis reconquis* de Milton. On voit donc que M. Desportes a commis une erreur en désignant comme deux ouvrages différents *Le Triomphe de Jésus-Christ* et la traduction du *Paradis reconquis*. Les vers de Lancelin sont

faciles, mais communs. On lui doit encore : *La Callipédie, ou Manière d'avoir de beaux enfants ;* traduction libre du poëme latin de Claude Quillet ; Amsterdam et Paris, Bastien, 1774, in-8. Claude Quillet, bel esprit suffisamment sceptique, avait publié, sous le pseudonyme de Calvidius Lœtus, ce poëme intitulé *Callipœdia.* Il était constant que personne n'avait pu tirer aucun profit de ses conseils, de ses leçons; néanmoins on avait justement loué ses vers élégants, faciles, trop faciles peut-être. Mais il n'était pas du tout nécessaire de traduire en français un poëme si frivole. Pour l'avoir entrepris, Lancelin devait être bien désœuvré. Sa traduction est, d'ailleurs, très-médiocre, et n'a pas même, étant libre, le mérite de la difficulté vaincue. On inscrit encore parmi les œuvres de Lancelin une *Ode* sur les exploits du prince de Conti. Nous ne la connaissons pas.

LANGLAIS (JEAN).

Jean Langlais, *Joannes Anglici*, né à Lonlay, dans le doyenné de Passais, maître ès arts, bachelier en droit civil aussi bien qu'en droit canonique, revint, ayant obtenu ces titres, dans son pays natal, et y fut curé de Saint-Céneré, près Montsûrs. Son oncle,

Grégoire Langlais, avait eu dans l'Église une brillante fortune. Né dans la paroisse de Lucé, au Passais, il avait été d'abord chantre au Mans, puis official à Rouen ; enfin, en 1379, le clergé de Séez l'avait choisi pour évêque (1). En l'année 1404, Grégoire, sur le point de mourir, institua Jean son exécuteur testamentaire, le chargeant de fonder à Paris, avec les deniers qu'il lui laissait, un collége pour quelques écoliers nés de parents pauvres. En ce temps l'Église favorisait encore l'étude des lettres. Qu'on l'entende bien, des lettres profanes. C'était alors une opinion reçue dans l'Église qu'on ne pouvait devenir bon théologien qu'après avoir été bon philosophe ; elle mettait elle-même Donat, Cicéron, Aristote aux mains de ses jeunes clercs, avant saint Augustin et saint Jérôme. L'établissement du collége doté par Grégoire Langlais fut une œuvre lente ; enfin au commencement de l'année 1428, ou, selon le vieux style, le 24 février 1427, Jean Langlais publia les statuts de la nouvelle maison, qu'il avait rédigés avec le concours de Jean Paris, procureur au parlement.

Ces statuts, au nombre de soixante, ont été plusieurs fois publiés : par Du Boulay, *Historia univers. Parisiensis*, t. V, p. 382, et par Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 689. On en trouve aussi des extraits dans Choppin, *De sacra politia*, lib. III, tit. 5, num. 17.

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 696 et 697.

Le collége se composera de huit personnes : le principal, un chapelain, trois écoliers originaires du doyenné de Passais, au diocèse du Mans, et trois de l'évêché de Séez (art. 1). N'auront pas le droit d'y être admis ceux qui posséderont, soit en patrimoine, soit à titre bénéficiaire, plus de vingt livres parisis de revenu (art. 3). On y recevra, d'ailleurs, non des enfants, mais des adolescents âgés au moins de quinze années, qui, après avoir achevé leurs études de grammaire, auront encore appris les éléments de la logique, *parva logicalia*, et se seront montrés capables de suivre les cours de la rue du Fouarre (art. 4). Ils iront à la rue du Fouarre entendre les professeurs de philosophie, et mettront à profit les leçons de ces maîtres ou perdront leurs bourses. L'article 8 des statuts exige qu'ils soient reçus bacheliers en philosophie après deux années employées à cette étude, et maîtres après cinq années. Ainsi vers l'âge de vingt ans ils étaient docteurs ès arts; ce que nous appelons aujourd'hui docteurs ès lettres. Le même article, qu'on le remarque, prescrit qu'avant d'être écolier en théologie on sera maître ès arts, et le neuvième qu'on apprendra la théologie quatre ans, cinq ans au plus. Tel était encore, au commencement du XVe siècle, le cours des études ecclésiastiques : depuis le XIIIe, rien n'avait été changé. Quant à la discipline, les statuts de Jean Langlais ne sont pas sévères. Aucune leçon n'étant donnée dans l'intérieur du collége, les

écoliers vont écouter au dehors des professeurs libres, et ne sont tenus de revenir au logis commun qu'aux heures des repas (art. 7). La porte du collége leur est ouverte jusqu'à neuf heures dans l'été, jusqu'à sept heures dans l'hiver (art. 24). Des permissions d'absence leur sont accordées pour plusieurs jours, pour plusieurs mois (art. 26 et 27).

Le collége fondé par Grégoire Langlais subsista jusqu'en l'année 1763, rue de La Harpe, dans la paroisse de Saint-Séverin, sous le nom de collége de Séez. En cette année 1763 il fut réuni à l'Université, qui en conserva les bâtiments. Plus d'une fois nous en avons pieusement visité les restes, toujours vénérables, quoique profanés. Ils ont disparu complétement en l'année 1854, condamnés par décret à céder la place à la rue des Écoles.

LA PORTE (RAOUL DE).

Originaire, ainsi que Jean de Courtecuisse, du bourg d'Allaines, Raoul de LA PORTE est, comme lui, cité parmi les plus illustres régents du collége de Navarre. Après avoir, durant sept années, enseigné les trois arts en des chaires diverses, il fut admis en 1406 au collége royal de Navarre, et, pendant

cinq années encore, il y professa la grammaire, la rhétorique et la philosophie. Comme il était pauvre, quoique, dit-on, d'une famille noble, il donnait, en outre, dans son logis, des leçons particulières à de jeunes enfants, et consacrait le reste de ses loisirs à étudier lui-même la théologie. On ne pouvait alors prétendre aux charges fructueuses de l'Église si l'on n'était reçu docteur en cette faculté. Raoul de La Porte avait acquis au collége de Navarre, avant l'année 1411, le renom d'un maître ès arts très-expérimenté. C'est Nicolas de Clamenge qui nous le témoigne, dans une lettre où il l'engage à se consacrer tout entier aux études que Dieu préfère : « Jusqu'à ce jour, « lui écrit-il, vous vous êtes fait un nom glorieux « dans les exercices de l'école ; on célèbre partout « la subtilité de votre argumentation et la finesse de « vos répliques dans la controverse. Maintenant il « vous est commandé par l'importance de l'objet, « par les circonstances et par l'ordre des études, « d'aller, plein de zèle, puiser aux fontaines du Sau- « veur, aux sources saines et fécondes des célestes « Écritures, non pas seulement pour vous y désal- « térer, mais pour verser abondamment au peuple « de Dieu l'onde de la roche merveilleuse (1). » Raoul de La Porte répondit à cette lettre de Nicolas

(1) De Launoy, *Regii Navarræ gymn. Historia*, part. IV, lib. II, cap. XIV.

de Clamenge qu'il n'avait pas un autre dessein. Nous le voyons, en effet, en l'année 1411, ayant obtenu déjà le grade de bachelier en théologie, interpréter publiquement, selon l'usage, les *Sentences* de Pierre le Lombard. Vers la fin de cette année, il fut nommé docteur.

La même année, le principal du collége de Navarre s'étant démis de sa charge, Raoul de La Porte aspire à lui succéder ; mais il a pour compétiteur un autre maître, Regnault de Fontaines. La question est portée, le 11 mars 1412, devant les procureurs de la nation de France, qui appuient la requête de Raoul de La Porte près du roi, des princes du sang, du conseil d'État et des bourgeois de Paris. Les actes de cette assemblée ont été recueillis par de Launoy (1). Nicolas de Clamenge, ami commun des deux candidats, était alors absent de Paris. A la nouvelle du différend qui trouble le collége de Navarre, il écrit à l'un et à l'autre, et leur recommande l'abnégation et la modestie. Nous ne savons si cette lettre détermina Regnault de Fontaines à se désister, mais nous voyons, après quelques mois d'interrègne, le gouvernement du collége de Navarre aux mains de Raoul.

I re mplit cette charge à son honneur, et n'y fut plus, il paraît, contrarié quand son compétiteur eut

(1) Joannis Launoii *Regii Navarr. gymn. Historia*, p. I, lib. II, cap. II.



été pourvu d'un évêché. Cependant qui pouvait, en ce temps-là, posséder à la fois le crédit, la puissance et le repos? En l'année 1417 le roi refuse d'admettre l'élection du pape Martin faite par le concile de Constance, ou du moins défend aux théologiens du royaume de manifester un sentiment favorable à cette élection, avant que le conseil d'État l'ait approuvée. Mais tandis que l'Église de France attend que ce conseil lui donne un pape, les évêques disposent des emplois dont la collation appartient, suivant les concordats, à l'héritier de saint Pierre, et l'Université de Paris, par eux dépouillée de ses plus riches bénéfices, charge Raoul de La Porte de protester en son nom devant le parlement , et de déclarer, en outre, qu'elle appelle en cour de Rome de tous ces abus. La protestation de Raoul fut entendue le 26 février 1418, en la présence du Dauphin, et fut très-mal accueillie. A peine eut-il fini de parler que l'avocat du roi, Guillaume Le Turc, l'accusa du crime de lèse-majesté. N'est-ce pas, en effet, attenter à l'autorité du roi que de censurer ses décrets? Ce droit de censure n'appartient à personne, et se l'attribuer est un acte de révolte. En conséquence, suivant la requête de Guillaume Le Turc, l'instrument appellatoire de l'Université sera sur-le-champ lacéré, et Me Raoul de La Porte condamné, séance tenante, à faire amende honorable tant au roi qu'au Dauphin et à la cour. L'accusé se défend : s'il s'est plaint d'un abus, il n'a

pas parlé du roi d'une façon outrageante. Ce droit de plainte ou de remontrance, l'Université n'a pas encore appris qu'il fût aboli. Néanmoins le Dauphin, ayant pris l'avis des conseillers assistants, fait arrêter et conduire en prison le recteur de l'Université et son orateur Me Raoul de La Porte. Ils ne furent mis en liberté que le 7 mars, après quelques explications données à la cour et au Dauphin. Ces explications seront jugées peu sincères ; mais la cour en avait elle-même dicté les termes, et ils les devaient reproduire, ou demeurer en prison (1).

Raoul de La Porte assista dans la suite à toutes les assemblées d'évêques et de docteurs qui jugèrent les propositions séditieuses de Jean Petit, et fut au nombre de ceux qui les condamnèrent. De Launoy nous apprend encore que sa fermeté préserva le collége de Navarre d'une destruction complète dans ces temps plus que difficiles où Paris fut tour à tour envahi et dévasté par l'étranger, par les princes rebelles, et par les factions. En 1418, les Bourguignons s'emparent de la ville, pénètrent dans le collége de Navarre, en dévastent les cellules, la bibliothèque et en chassent les hôtes studieux, qu'ils menacent même de la

(1) Les pièces de cette affaire se lisent dans l'*Hist. univers. Parisiensis* d'Egasse du Boulay, t. V, p. 309 et suiv. On les trouve, en outre, dans les registres de la Chambre du conseil du parlement, à la date du 24 février, du 2 et du 7 mars 1417, (vieux style).

mort (1). Jean de Gerson et Raoul de La Porte relevèrent les ruines de cette maison. Notre docteur y mourut en 1438 : il était alors doyen de la faculté de théologie, et il venait d'être désigné par cette faculté pour la représenter au concile de Bourges. Il fut enterré près de la tombe où avaient été déposés les restes de son illustre ami, Nicolas de Clamenge.

De Launoy ne dit pas que la bibliothèque du collége de Navarre ait conservé quelques œuvres manuscrites de Raoul de La Porte. Il semble pourtant peu vraisemblable qu'un docteur si renommé n'ait rien écrit.

LARDIER (JEAN).

Nous ne pouvons parler de ce fécond écrivain que sur la foi d'autrui, car il n'a rien fait imprimer et les bibliothèques de Paris et du Mans ne nous offrent aucun exemplaire manuscrit de ses œuvres. Né à Château-Gontier le 25 ou le 26 novembre de l'année 1601, entré en 1621 dans l'ordre de Fontevrault, reçu profès le 17 août 1622 et religieux

(1) *Chronique du relig. de S. Denys*, trad. par M. Bellaguet, .VI, p. 235.

en 1640, Jean Lardier mourut au mois de novembre de l'année 1661 (1). C'était un infatigable travailleur, qui s'était imposé pour règle de ne dormir qu'une nuit sur trois. Au rapport d'un de ses contemporains, il laissait en mourant soixante-trois volumes in-folio, tous écrits de sa main (2). Ajoutons que le témoin de qui nous tenons ce renseignement croit n'avoir pas connu toutes ses œuvres. L'historien de l'abbesse Marie de Bretagne, M. Alfred Jubien, dit que les écrits composés par Jean Lardier formaient une bibliothèque de soixante et onze volumes in-folio (3). Ce chiffre étonnant est peut-être exact.

L'abbé Philippe Drouin, visitant en l'année 1701 l'abbaye de Fontevrault, y trouva trois volumes in-folio de Jean Lardier sous ce titre : *La sainte Famille de Fontevrault*. M. Gust. Haenel ne mentionne pas cet ouvrage. A la fin du premier volume se trouvait un catalogue « des livres faits par le P. Jean Lardier et écrits par lui sans l'assistance de personne. » Ce sont les termes de l'abbé Drouin (4). Nous avons à regretter que le docte abbé n'ait pas pris le soin de transcrire ce catalogue; du moins en trouvons-nous une copie incomplète dans les papiers d'Étienne

(1) Bibliothèque nationale, coll. Housseau, t. XVIII.
(2) *Ibid.*
(3) *L'abbesse Marie de Bretagne*, par Alf. Jubien, p. 181.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Drouin pour une histoire du collége de Navarre; à la Biblioth. nat.

Housseau (1). Les ouvrages les plus importants de Jean Lardier sont les suivants : *Scripturæ sacræ multiplici methodo illustratæ*, 2 vol. in-fol. ; *Vie de Robert d'Arbrissel*, 2 vol. in-fol. ; ouvrage que consultèrent, dit-on, avec profit le P. de La Mainferme et le P. Soris ; *Apologie en faveur et pour la défense du B. Robert* ; écrit de moindre étendue, publié par les Bollandistes, *Apologie pour la supériorité des filles dans l'ordre de Fontevrault et pour l'excellence de leur sexe* (1656), en 3 livres, in-fol. ; *Le Vita-Patrum de l'ordre de Fontevrault, contenant les noms des religieux qui ont vécu en l'ordre par tous les couvents* (1644), en 1 volume de 504 pages, relié en maroquin rouge et doré à petit point ; *Calendarium quintuplex : romanum, benedictinum, gallicanum, fontebraldense et varium*, in-fol. ; *Méthode de dictionnaire, séparant dans l'ordre alphabétique les noms d'avec les verbes et d'avec les adverbes, et les verbes primitifs d'avec les composés* (1653), in-fol. ; *Double méthode pour apprendre facilement la langue latine, par tables, en vers français* (1653), in-fol. ; *Table générale de toutes les sciences* (1653), in-fol. On désigne enfin parmi les œuvres laissées par Jean Lardier un recueil de *Sermons*, et trois volumes in-folio contenant un inventaire des titres du collége de La Flèche ; il avait rédigé cet inventaire en dix semaines.

(1) Volume cité.

Ces ouvrages et ceux que nous ne sommes pas en mesure de désigner sont tous perdus, hormis huit volumes concernant l'abbaye de Fontevrault, qui sont aujourd'hui conservés aux archives de Maine-et-Loire, et trois traités de moindre importance qui sont contenus dans un volume in-8° de la bibliothèque d'Arras, sous ces titres : *Liber verborum et exemplorum Sacræ Scripturæ, ordine alphabetico ; Concordantia quatuor Evangelistarum*, et *Concordantia regulæ Fontisebraldi cum Benedictina* (1).

LA ROCHE (DENYS DE).

Denys de La Roche, ermite de La Flotte, commune de Lavenay, est auteur d'un livre qui a pour titre : *Les pieux et saints entretiens d'Arétès avec sa chère Séraphique;* Le Mans, 1631 et 1635, in-4°. Nous voudrions avoir quelques renseignements sur cet ermite, que l'on compte parmi les écrivains du Maine, et nous n'en rencontrons nulle part. Le château de La Flotte ayant été donné, en 1648, aux Camaldules, on perdit bientôt le souvenir des solitaires qui l'avaient autrefois habité.

(1) *Catalog. des man. des biblioth. des départements*, t. IV, p. 422.



LASNEAU (N.).

N. LASNEAU, contemporain et ami d'Hardouin Lebourdais, a fait en son honneur des vers qu'on lit en tête de la *Concorde ecclésiastique*. Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cet écrivain.

LAUNAY (JEAN DE).

Jean de LAUNAY, né dans le Maine, au XVI[e] siècle, s'engagea dans l'ordre des Carmes, au couvent d'Angers, et vint ensuite à Paris, selon l'usage, étudier la philosophie et la théologie. Il nous est recommandé par ses confrères en religion comme fort habile dans les subtilités scolastiques. Ayant plusieurs fois rempli la charge de prieur, il fut, en 1599, aux comices tenus à Saint-Paul-de-Léon, élu provincial de la province de Touraine, fonction qu'il exerça jusqu'en l'année 1602. Nommé plus tard vicaire général, il mourut au couvent de Vannes, le 18 avril 1627. On lui attribue un livre de *Sermons*, *Conciones ad populum*, et un livre d'*Exhortations*, *Exhortationes ad moniales ;* mais les exemplaires manuscrits de

ces deux recueils, l'un et l'autre inédits, étaient déjà perdus en l'année 1752, comme l'assurent les auteurs de la *Bibliothèque des Carmes* (1).

LAVARDIN (JEAN DE).

Jean de Ranay, gentilhomme vendômois, né à Lavardin, près Montoire, connu sous le nom de Jean VIII de LAVARDIN, fut un des plus doctes personnages du XVIe siècle. L'histoire de sa vie nous est peu connue. Après avoir achevé ses études à Paris, il vint gouverner, avec le titre d'abbé, le monastère de l'Étoile, ordre de Prémontré, sur les confins du bas Vendômois, où il fit preuve de zèle pour le rétablissement de la discipline monastique. Il se démettait de cette charge en 1585, en se réservant toutefois, outre une pension, le droit de pourvoir aux cures qui relevaient de l'abbaye (2). Il fut aussi un des frères condonnés de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, et fut élu maître de cet établissement (3). Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

(1) *Biblioth. Carmel.*, t. II, p. 41.
(2) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1403.
(3) La Croix du Maine, *Bibliothèque française*. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 577.

Jean de Lavardin est auteur de nombreuses traductions, dont quelques-unes ont été imprimées, et de divers opuscules mystiques qui sont restés, pour la plupart, inconnus aux plus studieux bibliographes. Voici le catalogue de ses ouvrages.

La Confession catholique de la foi chrétienne, écrite par le cardinal Hosius, Polonais; Paris, Claude Frémy, 1566, in-fol. Une autre édition du même ouvrage, publiée à Paris, en 1579, chez Chesneau, in-fol., contient, outre la *Confession* d'Hosius, les traités de ce cardinal : *De l'origine des sectes et hérésies de ce temps*, et *De l'expresse parole de Dieu*. La traduction de ces deux traités est aussi de Jean de Lavardin. Elle a été louée par Ronsard et par J.-Ant. de Baïf, qui vécurent l'un et l'autre dans la familiarité du seigneur de Lavardin. Une troisième édition, de Paris, Chesneau, 1583, in-fol., a pour titre : *Défense de la foi et de la religion chrétienne*. Nous continuons de mentionner sommairement les divers ouvrages de Jean de Lavardin. — *Discours chrétiens et orthodoxes, tirés des Sermons de M. l'évêque de Mersbourg*, traduits par Jean de Lavardin; Paris, Chaudière, 1567, in-8°. Ni Du Verdier, ni La Croix du Maine n'ont connu cet ouvrage. — *Remontrance adressée aux prélats de l'Église gallicane;* traduction de l'ouvrage de Guillaume Lindan, par Jean de Lavardin; Paris, Guill. Chaudière, 1572, in-8°. — *Exhortation à l'amour et charité que*

nous devons avoir envers les pauvres, traduction du grec de saint Grégoire de Nazianze, par Jean de Lavardin; Paris, Nic. Chesneau, 1574, in-16. — *Abrégé de la guerre des Juifs*, par Jean de Lavardin; Paris, Guill. Chaudière, 1575, in-16. — *Apologie de Grégoire Nazianzène, en laquelle est principalement déclaré la charge et devoir d'un évêque,* traduction du grec par J. de Lavardin; Paris, Guill. Chaudière, 1579, in-8°. — *Le retour d'un gentilhomme à l'Église catholique;* Paris, R. Le Fizelier, 1582. C'est La Croix du Maine qui nous fait connaître le titre de cet ouvrage, et il ajoute à cette indication : « Je ne « dis point pour qui a été fait ce livre, ne sachant si « celui qui en est le sujet le trouverait bon. — *Épitres de saint Hiérosme;* Paris, Chaudière, 1584, in-4°, et Paris, Salis, 1596, in-12. La Croix du Maine et Du Verdier ne parlent ni l'un ni l'autre de cette traduction des Lettres de saint Jérôme par Jean de Lavardin; mais elle est mentionnée par les auteurs de la *Gaule chrétienne*. Les deux éditions dont nous venons de faire connaître les dates, se trouvaient à la bibliothèque de Saint-Vincent. Il y en a une troisième de L'Angelier; Paris, 1602, in-8°. Cette traduction est assez littérale. C'est le seul mérite qu'on y trouve. Le traducteur, n'ayant pas un grand fonds de science, commet d'impardonnables erreurs. Il suffira de faire remarquer qu'ayant à traduire les mots *urbs Trevirensis*, il les traduit par : « La ville de Trait. » —

Nous avons sous les yeux un autre ouvrage de J. de Lavardin, qui n'a été désigné ni par Du Verdier ni par La Croix du Maine. Il a pour titre : *Recueil de la vie et conversation de la Vierge Marie, mère de Dieu*, par Jean de Lavardin, abbé de l'Étoile ; Paris, G. Chaudière, 1585, in-8°. Ce *Recueil*, dédié à Madame Aliénor de Bourbon, abbesse de Fontevrault, est une paraphrase plus poétique que dogmatique de quelques versets de l'Écriture. Il a été réimprimé en 1605, sous cet autre titre : *Le sacré miroir de Virginité*, par J. D. L., abbé de l'Étoile ; Paris, W. Buon, in-8°. La Croix du Maine n'a pas non plus connu l'ouvrage suivant : *Les Conférences monastiques de Jean Cassien ;* Paris, Chaudière, 1589, in-8°, et Paris, Fouet, 1636, in-8°.

Enfin La Croix du Maine attribue à Jean de Lavardin, d autres traductions qui n'ont pas été imprimées. En voici les titres, suivant ce bibliographe : *Les dix livres de l'Eucharistie, traduits en français sur le latin de Claude de Saintes, évêque d'Évreux ; — Traité du jugement et prévoyance de Dieu, écrit par S. Salvien, évêque de Marseille. — Les livres du cardinal Hosius contre Brence ; — Les livres de la majesté de Dieu, traduits en français sur le latin de Marc-Antoine Natta ; — Les livres et leçons touchant les sacrements, dictées par M. Maldonat.* La traduction inédite des *Dialogues* de Marc-Antoine Natta, de Casal, est conservée à la Biblio-

thèque nationale, dans le numéro 1826 du fonds français. En tête du volume est une pièce de vers de Ronsard, qui contient l'éloge du traducteur.

LAVARDIN (JACQUES DE).

Jacques de LAVARDIN, sieur du Plessis-Aurouer et du Plessis-Bouvrot, en Touraine, était frère de Jean, abbé de l'Étoile. Lettré comme son frère, Jacques de Lavardin fit, comme lui, des traductions; mais il choisit pour les traduire d'autres auteurs que les Pères de l'Église. Nous le voyons d'abord étudier, admirer et tourner en français un des plus licencieux produits de la muse espagnole : *La Célestine fidèlement repurgée par J. de Lavardin;* Paris, Robinot, 1578, in-16. Depuis longtemps déjà, *La Célestine* était fort goûtée par les Espagnols, comme offrant un habile mélange de facéties et de gaillardises, et c'est l'opinion qu'on en doit avoir; mais telle était en France, à la fin du XVIe siècle, le relâchement des mœurs appelées mondaines, et tel était le ton de la mode dans les ouvrages de l'esprit, que le traducteur ose définir ce livre obscène un « miroir de vertueuse doctrine. » C'est une étrange définition.

On suppose sans doute qu'elle n'est pas sérieuse. Tous les livres devant être alors soumis au

contrôle de censeurs très-occupés, on suppose que Jacques de Lavardin a voulu tromper son censeur par une fausse étiquette, lui conseiller de ne pas lire et d'approuver ; mais cette supposition ne doit pas être faite. *La Célestine* était un livre très-connu, et, avant qu'il fût traduit par Jacques de Lavardin, tout censeur l'avait pu lire, la Sorbonne ayant elle-même expressément déclaré qu'elle n'y trouvait rien à reprendre. Cette décision curieuse est de l'année 1531. En cette année, le 16 janvier, la Sorbonne avait à se prononcer sur divers ouvrages signalés en la possession d'un certain Jean de Saint-Denys. Elle décide que le traité de Corneille Agrippa *Sur la vanité des sciences* sera brûlé, *publice exurendus ;* elle condamne de même les *Colloques* d'Erasme, ainsi que divers manuels de liturgie composés en français et conséquemment suspects d'hérésie ; mais elle absout *La Célestine* et *Le cinquantième arrêt d'amour*, trouvés au logis du même Jean de Saint-Denys. Sur ces livres grivois la Sorbonne n'a rien à dire. Ce sont les termes de l'arrêt : *Nihil diximus*. Ainsi dans tous les temps la censure officielle s'est montrée passionnément sévère à l'égard de toutes les dissidences religieuses ou politiques, et indifféremment indulgente pour tous les appels à la révolte contre la règle des mœurs.

La traduction de Jacques de Lavardin n'est-elle pas plus décente que le texte original ? Cette traduction est, dit le titre, « fidèlement repurgée ; » mais ces

termes sont obscurs, la plus fidèle des traductions étant, comme il semble, la moins « repurgée. » En fait, ainsi que le remarque M. Magnin (1), le traducteur n'a pas souvent tempéré le cynisme du texte original. Ses corrections les plus importantes sont des changements de personnages. A des moines, à des chanoines, dont les paroles ou les mœurs lui semblent trop licencieuses, il substitue des officiers ou des commandeurs. La traduction de J. de Lavardin eut quelque succès, et fut réimprimée : à Paris, chez Bonfons, sans date, in-16; à Rouen, chez Cl. Levillain, en 1698, in-12, avec la *Courtisane* de Joachim Du Bellay.

Le plus considérable des ouvrages de Jacques de Lavardin est l'*Histoire de Georges Castriot, surnommé Scanderberg, roi d'Albanie;* Paris, Chaudière, 1576, in-4° (2). Le titre de cet ouvrage l'attribue de plein droit à Jacques de Lavardin, et, sur la foi de ce titre, Florent Chrestien et Amadis Jamyn ont placé le sieur du Plessis-Bourrot au nombre des plus patients, des plus laborieux annalistes; mais, suivant Du Verdier, l'*Histoire de Scanderberg* n'est qu'une traduction de l'ouvrage latin de Marino Bar-

(1) *Journal des Savants,* avril 1843.

(2) Réimprimé plusieurs fois : Paris, de La Faux, 1593; Paris, Chaudière, 1597 ou 1598, in-8° ; Paris, Fouet et Toussaint Du Bray, 1621, in-4°, avec une Chronologie de l'histoire des Turcs par un auteur inconnu.



lezio, de Scutari, publié en 1506 et en 1537, à Rome et à Strasbourg, sous le titre de : *De vita et laudibus Scanderbergii.* Ce qui a été confirmé par le P. Du Poncet, jésuite, dans la préface de son *Histoire de Scanderberg*, publiée en 1709.

Parmi les ouvrages de Jacques de Lavardin qui n'avaient pas encore vu le jour en 1584, La Croix du Maine compte une *Histoire des Turcs* qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, si, toutefois, ce n'est pas la *Chronologie de l'histoire des Turcs* qui est jointe à plusieurs éditions de l'*Histoire de Scanderberg*, et un *Traité de l'honnête Amour*, que nous croyons reconnaître dans l'ouvrage suivant : *Traité de l'Amour humain, traduit par J. de Lavardin, écuyer, de l'italien du seigneur Flaminio de Nobili;* Paris, Breyel, 1588, in-8°.

Jacques de Lavardin vivait encore en novembre 1587, comme l'atteste le privilége qu'il obtint alors pour la publication de ce *Traité.*

LA VAYRIE (JÉROME DE).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « HIÉROSME DE LA VAYRIE, gentil-
« homme du Maine, sieur dudit lieu et de La Vau-
« delle, au bas pays du Maine, appelé vulgairement
« le pays de Nuz ou Nustrie, poëte latin et français,

« théologien, orateur et historien. Il a traduit en « français les Harangues de Thucydide et de Tite-« Live, non encore imprimées. Il a davantage tra-« duit l'Histoire Romaine de Tite-Live, laquelle « n'est encore imprimée : il la fit transcrire au « Mans par un écrivain nommé Meserette, pour la « faire imprimer. J'ai appris ceci de Georges Du « Tronchay, sieur de Balladé. » Ces traductions n'ont pas été imprimées, et elles paraissent perdues, ainsi que les poëmes, les discours et les traités théologiques de Jérôme de La Vayrie. Tahureau l'a célébré dans le sonnet suivant :

Si oncques je chantai d'un écrit véritable
Les hommes d'ici-bas ornés de tout bonheur,
Viens, Calliope, viens me prêter ta faveur,
M'inspirant de ta voix le chant très-délectable.

C'est ores qu'il me faut de ton son plus aimable
Chanter et de toi-même et de tes sœurs l'honneur,
Ton Vayrie, qui peut de sa docte douceur
Sur les poëtes latins se montrer admirable ;

Qui de cent et cent mille autres vertus comblé
N'a jamais pu souffrir voir son esprit troublé
De ces grosses erreurs que l'ignorance admire.

Bienheureux donc, livret, heureux si quelquefois
Dedans ses doctes mains arriver tu pouvois
Et qu'il te fît l'honneur seulement de te lire (1).

(1) *Les Poésies de J. Tahureau*, t. I, p. 219 de la nouvelle édition.

LEBALLEUR (JULIEN).

Julien LEBALLEUR, avocat au Mans en l'année 1657, a fait sur le nom de son confrère Mathurin Louis, *Mathurinus Lois*, cette anagramme *Sol ritus humani*, et s'est ensuite efforcé d'expliquer en quatre vers latins cet obscur jeu d'esprit. L'anagramme et les vers sont en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Nous trouvons Julien Leballeur procureur de la commune du Mans en l'année 1670 (1).

LEBALLEUR (JOSEPH):

Joseph LEBALLEUR, religieux Cordelier, professeur de théologie, provincial de la province de Touraine Pictavienne, est né, dit-on, dans la ville de Sablé (2). On a de ce docteur : *La religion révélée, défendue contre les ennemis qui l'ont attaquée;* Paris, Lambert, 1757, 4 vol. in-12. C'est, comme on le voit, un ouvrage considérable. Ajoutons que l'école franciscaine a produit, dans le cours du XVIII[e] siècle, peu d'ouvrages aussi sérieux.

(1) Cauvin, *De l'administ. municip.*, p. 54.
(2) Desportes, *Bibliogr. du Maine.*

LEBARBIER (GERVAIS).

On ne sait pas bien en quelle année commencèrent, au Mans, les prédications des ministres de la communion réformée. Proscrite par les lois de l'État, persécutée avec une impitoyable ferveur par les tuteurs officiels de la tradition catholique, l'église protestante ne fut d'abord, en France, qu'une fédération de sociétés secrètes : dans chaque ville, l'existence d'une confrérie calviniste n'était révélée qu'au moment où le nombre et le crédit des prosélytes leur permettaient de ne plus se dissimuler. Il est probable que les rapides succès obtenus par les fauteurs de la Réforme dans la province du Maine furent dus, en grande partie, à l'influence et au voisinage de la ville de Tours, où les huguenots étaient en force et pleins de zèle. De là partaient des missionnaires allant prêcher les doctrines nouvelles, et déclamer contre les mœurs du clergé romain. Ce fut, en effet, le consistoire protestant de Tours qui envoya dans la ville du Mans le premier prédicateur dont nous parlent les annalistes contemporains. Il se nommait Henri de Salvert. Suivant la pratique de ses collègues, Salvert fut d'abord prudent et réservé : il n'enseignait qu'en des lieux secrets, au foyer des maisons privées. Mais bientôt il

se fit un grand nombre de partisans par le double attrait du mystère et de la nouveauté, et quand il put compter parmi ses auditeurs les membres principaux du présidial, des domaines, de l'élection, de la maréchaussée et plusieurs des gentilshommes les plus considérables de la province, il n'eut plus à redouter aucune embûche, aucune violence. Vainement alors l'évêque du Mans s'efforça d'arrêter par ses discours, par son active vigilance, les progrès quotidiens de l'hérésie ; Salvert, publiquement secondé par ses adhérents nombreux et puissants, lutta désormais à ciel ouvert contre l'autorité ecclésiastique. L'évêque du Mans était Charles d'Angennes de Rambouillet.

Gervais Lebarbier, sieur de Francourt (1), fut un des premiers disciples de Salvert. Né dans la paroisse de Torcé, près Montfort, où il possédait sa seigneurie de Francourt, G. Lebarbier exerçait, au Mans, la profession d'avocat quand arriva dans cette ville l'agitateur protestant. Il fut bientôt de son parti. Nous sommes à la fin de l'année de 1559. C'est

(1) La Croix du Maine écrit *Francour*, dans sa notice sur Lezine Gaulthier. Dans l'extrait d'un registre de la paroisse de Torcé, qui a été publié dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1845, l'épitaphe de la mère de Gervais est ainsi rapportée : « Cy git Marguerite Lebarbié, femme de Julien Rousseau et mère de messire *Francour*, et Guilli et Pierre, les Rousseaulx, laquelle décéda le 11 de décembre 1565. » De Thou semble aussi confirmer cette orthographe en disant *Francurius*. Cependant le registre du consistoire du Mans, que nous aurons souvent occasion de citer, porte constamment *Lebarbier de Francourt*.

alors qu'Henri de Salvert entreprit, avec le concours de ses amis, d'instituer dans la ville du Mans une église rivale de l'église établie.

Au 1er janvier de l'année 1560, les conjurés se réunissent en la maison du sieur Rippe, et délibèrent sur la constitution de leur société secrète. Il est décidé que la conduite des âmes sera confiée aux sieurs de Salvert et Poinsson, ministres, qu'on leur donnera deux diacres pour assesseurs, et que la propagande sera faite dans la ville, dans les faubourgs, dans les bourgades voisines, par cinq surveillants, auxquels, en outre, appartiendra l'administration des affaires de la société. Séance tenante, on nomme diacres les sieurs Nicolas Leballeur et Antoine Lemercier; surveillants, les sieurs Gervais Lebarbier, dit Francourt, Mathurin Leroy, avocat, Nicolas Antin, orfèvre, Guillaume Mariette, avocat, et François Symon. On décide ensuite que, dans chacun des cinq cantons administrés par les cinq surveillants, neuf personnes notables, élues par le peuple, qui prendront le titre d'anciens ou de sénieurs, exerceront sur les fidèles une sorte de magistrature paternelle. En même temps, deux consistoires sont formés : l'un chargé de la police, l'autre de la censure. Celui de la police siégera le samedi, à une heure; celui de la censure, le dimanche, entre sept et huit heures du matin. Des exhortations seront adressées aux fidèles par les ministres, tous les jours, à sept heures du matin, en

des maisons qui seront désignées : on ne sera introduit dans ces maisons qu'avec l'autorisation des surveillants, et, tant que durera le prêche, les portes seront closes. Voilà le détail des dispositions réglementaires adoptées dans le conventicule réformiste (1).

L'association étant constituée, les surveillants s'occupent avec ardeur de remplir les devoirs de leur charge : ils agitent les esprits, ils recommandent à tous leurs amis la religion nouvelle, ils leur donnent rendez-vous dans les maisons discrètes où les ministres doivent se faire entendre. Dans le premier canton, le canton de la Justice, dont la surveillance a été confiée à notre Gervais Lebarbier, une foule de gentilshommes viennent se faire inscrire au nombre des sectateurs de la nouvelle doctrine : on y remarque les sieurs de Peschevre, de Nue, de Saint-Ouen, de La Ferrière, de Noyen, de Lavardin, de Buffes, de La Suze, de La Vallière, Des Touches, Dornant, Du Tronchet, Du Breuil, etc., etc. Antin est le surveillant désigné du deuxième canton, qui comprend les paroisses du Crucifix, de Saint-Pierre, de Saint-Vincent et de Saint-Pavin ; Leroy surveillera le troisième et Mariette le quatrième.

Ce n'était pas sans péril que l'on faisait profession de suivre la religion de Calvin. Les Guise exerçaient

(1) *Registre du consistoire de l'église du Mans ;* man. de la biblioth. du Mans.

dans l'État le souverain empire, et, dévoués à la cause de l'Église catholique, ils ne cachaient guère la haine qu'ils portaient aux protestants. A leur exemple, les gouverneurs des provinces faisaient montre d'intolérance, et n'hésitaient pas à protéger les auteurs des crimes les plus odieux, quand les victimes passaient pour avoir manifesté quelque penchant vers les doctrines nouvelles. Dans le Maine, comme dans les autres provinces, il n'y avait plus de sûreté pour les personnes; des bandes de forcenés allaient mettre le siége devant les châteaux, égorgeaient ou rançonnaient tous les seigneurs suspects d'hérésie; puis, des représailles étaient exercées. Dès le mois de février de l'année 1561, il y eut, au Mans, des troubles graves. Le jour de la fête de l'Annonciation, 25 mars, quelques calvinistes se prirent de querelle avec des catholiques, au faubourg Saint-Jean. Deux calvinistes, Jacques Bonin, sieur des Marais, et Jean Richard furent laissés mourants sur la place. Transporté dans la maison de Lebarbier, Richard fut entouré de soins et survécut. Cette sanglante collision jeta l'alarme dans les esprits. Ceux des notables habitants de la ville qui étaient restés jusqu'alors étrangers aux affaires des deux partis, se prononcèrent contre les calvinistes, à l'occasion desquels avait eu lieu le tumulte; le ministre Poinsson fut forcé de quitter le Mans et d'aller demander asile aux religionnaires d'Alençon; les conférences furent suspendues, et le

bruit se répandit que cent hommes d'armes allaient venir châtier les agitateurs. Effrayé par cette menace, le conseil des protestants s'empressa d'envoyer près du duc de Montpensier son ambassadeur habituel, le sieur de Francourt. Celui-ci prit, au nom de l'église réformée du Maine, un engagement qu'elle ne pouvait pas tenir, car il promit qu'il n'y aurait désormais aucun tumulte dans la province au sujet de la religion. Promesse vaine, sans doute, mais non pas, il nous semble, mensongère! Il eût été suivant les vœux des chefs protestants que rien ne fît obstacle à leur propagande, et qu'on accordât librement à leur église le liberté qu'ils réclamaient avec de si vives instances. Mais on avait entendu, dans toutes les provinces de la France, retentir ces bruits sinistres qui sont les précurseurs des tempêtes civiles, toutes les consciences étaient émues, et, dans les assemblées de l'un et de l'autre parti, on écoutait déjà moins les conseils des hommes modérés que ceux des fanatiques. Pour faire, toutefois, acte de résignation, pour manifester des sentiments conformes à la parole donnée par G. Lebarbier, et peut-être aussi par crainte, les calvinistes du Mans se conduisirent, pendant deux mois, en véritables amis de la paix. Poinsson ayant déjà quitté la province, Henri de Salvert, mandé au synode général de Poitiers, fut envoyé dans la ville d'Angers. Plus de discours et plus de rixes. Cependant, au mois de mai, à la suite de l'amnistie accordée aux

conjurés d'Amboise, les assemblées recommencèrent au Greffier, au Grenouiller et sur la place des Halles. Il n'y avait pas de prêche, puisqu'il n'y avait pas de ministres; mais on chantait des psaumes, on récitait les prières de la liturgie nouvelle, on lisait des passages de l'Écriture (1).

Il y eut bientôt de nouveaux désordres. Quels en furent les instigateurs ? Nous ne l'apprenons pas. Ce que nous savons, c'est que, vers le mois d'août de l'année 1561, G. Lebarbier, qui avait déjà, dans son parti, la réputation d'un négociateur habile, fut chargé par les calvinistes du Maine d'aller porter leurs plaintes devant Antoine de Bourbon et les princes du sang, ennemis des Guise. Au mois de juillet, dans un édit inspiré par les modérés du parti catholique, Charles IX avait promis de réserver aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, de ne traduire désormais devant les tribunaux civils que les fauteurs de séditions, et de protéger équitablement tous les fidèles sujets du royaume contre les zélateurs furieux de l'une et de l'autre communion. Mais cet édit n'était pas observé dans toutes les provinces, et le sieur de Francourt venait demander qu'il le fût dans le Maine.

Or, tandis que Lebarbier remplissait ce mandat, l'agitation recommençait en la ville du Mans. Aus-

(1) *Registre du consistoire du Mans.*



sitôt après la promulgation de l'édit de juillet, le consistoire de Paris avait envoyé dans cette ville Jean-Raymond Merlin, personnage fameux entre les docteurs de l'église réformée, et un des douze ministres députés pour soutenir les nouvelles opinions au colloque de Poissy. Il venait de La Rochelle. Les meneurs calvinistes avaient jugé qu'il leur importait beaucoup d'accroître dans le Maine l'influence de leur parti. Maîtres de cette province, ils devaient ensuite facilement entraîner dans le mouvement réformiste les habitants du Perche et du pays chartrain. C'était donc une grande affaire, pour laquelle ils avaient besoin d'un homme éprouvé. Merlin acheva l'œuvre de Salvert. Dès son arrivée dans la ville du Mans, il fut décidé, dans une réunion consistoriale tenue chez Antin, qu'un prêche public aurait lieu trois fois par semaine, sur la place des Halles, à trois heures après midi. Ce prêche commença le 10 août. Les succès de l'orateur répondirent à la confiance qu'il avait inspirée. Bientôt, cinq officiers du siége présidial, le receveur de la ville, le greffier de la maréchaussée, avec six archers, plusieurs avocats et plus de deux cents bourgeois ou marchands abjurèrent publiquement la croyance catholique. La renommée de Merlin s'étant répandue dans la province, on accourait de toutes parts pour l'entendre. Théodore de Bèze raconte que, dans les jours solennels, il réunissait sous les halles environ quatre mille personnes. L'exemple donné par la ville du

Mans fut suivi. Des églises protestantes furent constituées à Mamers, à Château-du-Loir, à Lassay, à Noyen, à Bellême et à Laval. Les deux partis se partageaient la province. La noblesse, c'est-à-dire la classe la plus éclairée et la plus indépendante, manifestait en général une vive inclination pour les idées nouvelles ; parmi les bourgeois il y avait un grand nombre d'indifférents ; au-dessous d'eux était le populaire, qui, n'ayant pas encore l'intelligence ouverte aux controverses dogmatiques, s'inquiétait fort peu de substituer la cène à la messe, et prenait volontiers le parti de ses anciens docteurs contre les missionnaires de Genève.

Après quelque temps de séjour à Paris, où il eut de fréquentes entrevues avec l'illustre apôtre de la secte protestante, Théodore de Bèze, G. Lebarbier revint au Mans dans les premiers jours du mois de novembre. Pendant son absence, il avait conservé le titre de surveillant du canton de la Justice, et, de retour au Mans, il vint aussitôt occuper son siége dans le consistoire. On annonçait alors le prochain rappel du ministre Merlin. Lebarbier fut prié d'écrire un mot à ce sujet à Théodore de Bèze. Merlin avait acquis dans le Maine une grande influence, et les réformés craignaient que son départ ne compromît leurs affaires. Dès le 9 du mois de novembre, Lebarbier, délaissant encore une fois la surveillance de son canton, partit pour Château-du-Loir, où il allait

présider une réunion de confédérés. Le 4 décembre, il reçut l'ordre de se rendre à Paris, où les chefs du parti l'attendaient.

Les circonstances étaient devenues très-difficiles, et Théodore de Bèze appelait auprès de lui tous les hommes de bon conseil. Les Guise s'exprimaient en des termes si violents sur le compte des agitateurs que l'on pouvait déjà tout redouter. Cependant quelques évêques avaient prudemment recommandé de prendre à l'égard des protestants les mesures les plus modérées, et la reine mère, écoutant volontiers toutes les plaintes exprimées par les ennemis de la maison de Guise, leur disait d'espérer des jours meilleurs; de son côté, le prince de Condé recevait les députés envoyés à Paris par les calvinistes des provinces, et négociait en leur nom. Après bien des hésitations, la cour fit publier l'édit de janvier 1562. Cet édit mémorable, qui devait, pensait-on, apaiser tous les esprits, fut mal accueilli par les exaltés de la faction catholique, et, d'autre part, les chefs protestants, glorieux d'avoir contraint la cour à décréter une sorte de liberté des cultes, allèrent jusqu'à l'offense à l'égard de leurs adversaires. Après des outrages réciproques, les deux partis en vinrent encore aux voies de fait. La trêve ne dura qu'un mois.

Vers la fin de février, le duc de Guise passant par la petite ville de Vassy, sur les frontières de la Cham-

pagne, ses gens se prirent de querelle avec des protestants qui assistaient au prêche, et bientôt une lutte s'engagea. Averti de ce tumulte, le duc de Guise vint au secours des siens. Ce fut alors une mêlée générale, dans laquelle les protestants, inférieurs en nombre, ne furent pas épargnés. Quand la nouvelle de ce massacre parvint à la cour, les catholiques applaudirent, les protestants manifestèrent hautement l'espoir d'une prochaine vengeance, les indifférents furent consternés.

De Bèze et Lebarbier s'étant fait entendre dans les conventicules des religionnaires, les esprits se calmèrent un peu. Dès l'abord on ne parlait que de répondre au meurtre par le meurtre ; mais, après délibération, on jugea qu'il était plus convenable d'ajourner encore l'exécution des grands projets, et de porter devant le roi de nouvelles plaintes contre les attentats du duc de Guise. De Bèze, au nom de l'église, et Lebarbier, au nom de la noblesse, furent chargés de cette mission. La cour était alors à Monceaux. De Bèze et Lebarbier furent bien accueillis par Catherine : elle leur promit une enquête sur les faits reprochés au duc de Guise ; mais le roi de Navarre, que les intrigues de l'Espagne et de la Lorraine avaient récemment détaché du parti calviniste, répondit très-durement aux envoyés de ce parti que leurs imputations étaient de pures calomnies. — En effet, leur dit-il, ce prétendu massacre de Vassy, qui l'avait

provoqué? Des religionnaires qui s'étaient rendus au prêche l'épée à la ceinture, avec la mine de ces gens qui font métier de chercher les querelles. A quoi de Bèze répondit : — « Les armes entre les mains des « sages portent la paix ; et le fait de Vassy montre « combien cela est nécessaire à l'église, si l'on n'y « pourvoit autrement et comme le cas le requiert. » Il parlait ainsi, quand son entretien avec le roi de Navarre fut interrompu par l'arrivée du cardinal de Ferrare, légat du pape. Celui-ci plaida vivement la cause du duc de Guise, et retourna toutes les accusations contre les chefs protestants. De Bèze, qui savait être agréable à la reine mère en ne ménageant pas les princes de Lorraine, s'efforça de prouver qu'ils étaient seuls les agitateurs du royaume, les turbulents, les factieux, et demanda justice de leurs méfaits. Le roi de Navarre les défendit de nouveau, alléguant que, dans l'affaire de Vassy, le duc n'avait fait usage de son épée qu'après avoir été gravement insulté. — « Eh bien ! je l'accorde, répliqua de Bèze ; « mais, avec la puissance que le duc possède dans « l'État, que n'a-t-il pas dénoncé à la justice du roi « les auteurs de l'outrage dont il avait à se plaindre, « au lieu d'abandonner à une soldatesque furieuse le « soin de sa vengeance ? Prince, ajouta de Bèze, c'est « l'église que je représente devant vous, l'église à « laquelle il appartient d'endurer les coups et non « pas d'en donner : mais rappelez-vous que cette

« église est une enclume sur laquelle s'est brisé le « marteau de tous ses oppresseurs (1). »

Cela dit, de Bèze et Lebarbier quittèrent le roi de Navarre, pour aller rendre compte de leur ambassade au prince de Condé. Il fut alors décidé qu'on prendrait les armes, et des gentilshommes furent envoyés dans toutes les provinces pour annoncer que l'heure d'agir était venue. La mission d'agiter le Maine fut-elle confiée au sieur de Francourt? Nous l'ignorons; mais, quel qu'ait été le mandataire des princes révoltés, il ne lui fut pas difficile de remplir leurs instructions dans cette province, car depuis longtemps on y attendait avec une vive impatience le signal de la résistance armée.

Vainement l'évêque Ch. d'Angennes, homme d'entreprise et peu scrupuleux dans l'emploi des moyens, prétendit intimider les sectateurs de la religion nouvelle. Quand il fit entendre des menaces, on n'en tint pas compte; quand il eut recours aux mesures extrêmes, il exaspéra les esprits, déjà fort mal disposés à son égard, et le sang répandu ne rendit pas sa cause meilleure. Les catholiques, de leur côté, murmuraient hautement contre l'édit de janvier. Accorder la permission d'adorer Dieu suivant une méthode récemment inventée, disait-on, par un clerc de mœurs

(1) De Thou, *Hist. sui temporis*, lib. XIX. — De Bèze, *Hist. ecclés.*, liv. VI, p. 2. — De Serres, *Recueil des choses mémorables*, à l'année 1562.

suspectes, c'était, à leur sens, une chose inouïe, monstrueuse, intolérable. Quand ils virent les progrès des hérétiques, ils résolurent aussi de prendre les armes pour châtier leur audace. Les réformés du Maine n'ignoraient pas quels étaient les sentiments de leurs adversaires. Lorsque les ministres se rendaient au prêche, ils étaient insultés et maltraités, et bientôt ils ne se montrèrent plus en public que bien accompagnés. On les voyait s'avancer dans les rues de la ville avec un nombreux cortége de citoyens armés de hallebardes, de pertuisanes et de bâtons ferrés. Ce déploiement de forces augmentait la fureur des catholiques : ce qui n'était qu'une mesure de sage précaution leur semblait un appareil de triomphe. On était donc, au Mans, dans la plus grande agitation, quand on reçut, avec la nouvelle du massacre de Vassy, les lettres du prince de Condé qui ordonnaient une prise d'armes générale.

Les réunions des calvinistes du Mans avaient lieu fréquemment chez le sieur de Vignolles, lieutenant particulier de police, dans son hôtel appelé *le Louvre,* situé près du marché Saint-Pierre, sur la petite place du Gué-de-Mauny. De Vignolles avait pour principaux complices le lieutenant-criminel Thibault Bouju, sieur de Vertigny, et René Taron, premier avocat du roi. Après avoir lu les missives du prince de Condé, ils tinrent conseil et résolurent de se rendre maîtres de la ville. Dans l'état où se trouvaient les esprits, les

conjurés auguraient que l'occupation de la ville serait l'affaire d'un coup de main ; mais, pour n'être pas surpris, ils appelèrent à leur aide quelques miliciens cantonnés à Mamers et à Bellême. Le 3 avril, jour du Vendredi-Saint, vers une heure après midi, tandis que les catholiques, agenouillés au pied des autels, célébraient en commun le funèbre anniversaire, de Vignolles et Bouju, avec une escorte de gens armés, se rendent chez le connétable Louis Dagues, dépositaire des clefs de la ville (1). Celui-ci était absent. Sa femme, Renée de Landisson, s'étant présentée, fut sommée de livrer les clefs de la ville : ce qu'elle fit, ne pouvant même essayer une vaine résistance (2). Aussitôt les religionnaires ferment les portes et placent des corps de garde aux principales entrées. Le sieur de Mauny, de Montbizot, est établi capitaine au Pont-Perrin ; le fils du sieur de Saint-Pavace est

(1) Il n'est pas inutile de rappeler que, pendant les longues guerres des Anglais et des Normands, Le Mans avait souvent été livré aux ennemis, qui pratiquaient des intelligences avec quelques habitants. Depuis ce temps, pour prévenir les trahisons, on choisissait un homme d'une fidélité éprouvée, auquel on confiait les clefs de la ville avec le titre de connétable. Louis XI, qui, dans ses luttes avec la noblesse, n'était pas fâché de donner quelque force aux bourgeois, avait permis à toutes les villes du royaume d'élire, parmi les notables habitants, des représentants qui, avec les titres de maires et d'échevins, prissent soin des affaires publiques. Mais les citoyens du Mans, se trouvant bien de leurs connétables, les conservèrent.

(2) *Invasion de la ville du Mans par les religionnaires*, p. 33.

commis à la garde du Pont-Ysoir, et le baron de Noyen à celle du Pont-Neuf. Le marché Saint-Pierre devient une place d'armes, et, pour empêcher le soulèvement des habitants dans les quartiers les plus éloignés, on caserne bon nombre de soldats dans les maisons des catholiques. Les principaux chefs des troupes religionnaires étaient René d'Argenson, sieur d'Avesnes, Germincour, sieur des Ruffes, Lamotte-Thibergeau, René de Champagne, seigneur de La Suze, et Boisjourdan, sieur de Bouère, son lieutenant. On désignait, en outre, parmi les plus notables représentants de l'église insurrectionnelle, le prévôt des marchands Richeot, le sous-lieutenant Du Breuil, Boussard des Granges, officier à l'élection, Flotté, receveur de la prévôté, les sieurs de Lavardin, de Basoges, Du Mortier, Tahureau, de L'Épichelière, de La Fuye, de Posset, de Pencheray, de Souvigné, Fréart, de Monthéard, etc., etc.

La ville prise, et « toutes choses, au reste, étant « assez paisibles (1), » les religionnaires convoquent à l'Hôtel de ville une assemblée, où sont invités à se rendre quelques catholiques et les membres du clergé. « Là, il fut remontré que le roi étant captif entre les « mains de ceux de Guise, le prince de Condé deman- « dait gens de toutes parts pour le délivrer (2). »

(1) De Bèze, *Hist. eccl.*, à l'année 1563.
(2) *Ibid.*

Soit par crainte, soit par politique, les catholiques reconnurent la vérité de ce qui se disait, et le plus parfait accord régna dans l'assemblée. Il fut résolu que tous les citoyens contribueraient aux frais de la guerre, et ceux du clergé furent des premiers à faire leur offrande. Les chanoines de Saint-Julien s'engagèrent eux-mêmes pour une somme considérable. Mais, de la part des catholiques, ce bon vouloir était peu sincère. Tous ces cavaliers protestants n'étant pas les plus honnêtes gens du monde, la prudence conseillait de les tromper par une soumission apparente : c'était, d'ailleurs, se ménager le moyen de fuir à temps. Quelques jours après l'assemblée de l'Hôtel de ville, un grand nombre de bourgeois sortirent de la ville. Ainsi firent les prêtres et les chanoines, quoiqu'ils ne fussent pas, dit-on, troublés dans l'exercice de leurs fonctions ; mais ils ne pouvaient supporter l'aspect de leurs églises désertes, et ils s'échappaient de la ville à petit bruit, les uns aidés par des amis, les autres en distribuant de l'argent aux soldats qui gardaient les portes.

L'évêque du Mans avait, le premier, donné l'exemple de la retraite, et s'était réfugié dans son château de Touvoie. On s'étonna de ne le rencontrer nulle part au moment de la prise de la ville, lui qui avait jusque-là fait preuve d'une grande énergie. Cette inaction soudaine le fit accuser de trahison par quelques gens de son parti ; mais il est probable qu'il ne fit rien

parce que ses projets furent soudainement déconcertés (1). En effet aussitôt qu'il eut quitté la place, il s'occupa de l'inquiéter. Retranché dans le château de Touvoie, avec son cousin, le sieur de Thouars, il appela près de lui tous les catholiques qui voulurent prendre les armes, et s'approvisionna de munitions de guerre, ne dissimulant pas ses desseins. On le vit bientôt commencer les hostilités contre les gens de la ville, leur coupant les vivres, faisant piller leurs métairies et jeter en prison tous les marchands ou fermiers qui passaient pour avoir des intelligences avec les assiégés. Lui-même, dit-on, équipé comme un homme d'armes, allait, le pistolet au poing, de marchés en marchés, avec une bonne escorte, arrêtant tous les religionnaires qui s'y présentaient (2).

Ceux-ci ne traitaient pas avec plus d'égards les catholiques qui tombaient entre leurs mains. Pour

(1) On s'aperçut, peu après le départ de l'évêque, que douze statues d'argent massif, représentant les douze apôtres, avaient disparu de l'église cathédrale, et la voix publique accusa Charles d'Angennes de les avoir enlevées. Cependant cette accusation n'a pas été justifiée par des preuves suffisantes.

(2) En ces circonstances les religionnaires du Mans envoyèrent à la cour un mémoire qui a été publié dans les *Mémoires de Condé* et l'*Hist. ecclés.* de Théodore de Bèze, sous ce titre : *Remontrance envoyée au roi par les habitants de la ville du Mans ;* 25 avril 1562. L'abbé Ledru (*Annuaire de la Sarthe*) et M. Desportes (*Bibliogr. du Maine*), attribuent cette *Remontrance* à Gervais Lebarbier. Cette attribution nous paraît fausse. Lebarbier n'était pas au Mans quand la *Remontrance* a été rédigée.

se défendre contre les entreprises de l'évêque, les réformateurs avaient appelé des villes voisines quelques compagnies de l'armée insurrectionnelle, milice recrutée parmi les gens sans aveu, fort peu curieuse de servir la cause de la communion nouvelle, mai avide de butin et sachant trop bien quelle était la richesse des monastères et des églises. Vainement on eût prétendu maintenir la discipline après la victoire ; vainement on eût adressé les plus éloquentes remontrances à ces misérables, qui avaient par avance supputé les profits du désordre. Ne devaient-ils pas, d'ailleurs, obtenir, même dans leurs excès, les encouragements, les félicitations de quelques personnes honnêtes, mais égarées par un zèle effervescent ou par les mauvais conseils de la vengeance ? L'évêque étant à la tête des pillards catholiques, les vainqueurs se crurent tout permis à l'égard de ses clercs. Ils envahissaient les églises, les presbytères, chassaient ou torturaient les prêtres, dépouillaient et profanaient les lieux saints ; les vases d'argent et d'or, les précieuses reliques, les épargnes des cures et des couvents, ils prenaient tout, sans distinguer le sacré du profane. Quelquefois ils trouvaient au pied des autels des curés, des chanoines, qui défendaient le bien de l'Église l'épée à la main : alors un combat s'engageait, et le sang coulait sur les dalles du temple. On vit même des femmes, la dame de Vignolles et la dame de Versé, allant au prêche armées d'arquebuses et

de pistolets, ou conduisant au pillage des bandes de forcenés.

La maison des Jacobins fut d'abord envahie par les milices protestantes. Cinquante soldats, sous la conduite de Charles de Langlée-Ménardière, vinrent forcer les portes du couvent. Au premier assaut, les religieux, n'osant ou ne pouvant se défendre, prirent la fuite par les jardins conventuels. La Ménardière ne trouva dans la maison que de pauvres vieillards qui attendaient le martyre. On les enferma dans leurs cellules, et, tandis que les arquebusiers buvaient le vin du couvent, enlevaient le froment, le seigle, toutes les provisions, ces tristes captifs furent condamnés par La Ménardière à la plus rigoureuse abstinence. Ils eurent du moins la vie sauve; mais le couvent fut dévasté des caves aux combles, et ce qu'on ne put transporter au dehors, les portes, les fenêtres, les tables, tout fut mis en pièces. Lamentables prouesses du fanatisme! Nous ne voulons pas faire ici le dénombrement de tous les objets volés ou saccagés dans la maison des Jacobins par la bande de La Ménardière; mais, parmi ceux dont la perte est à jamais regrettable, mentionnons, du moins, une bibliothèque riche de précieux manuscrits (1).

Quand il ne resta plus rien dans le couvent que les religieux, les gens de La Ménardière voulurent

(1) *Annuaire de la Sarthe*, an XI.

y mettre le feu; mais les habitants des maisons voisines, craignant les progrès de l'incendie, prévinrent par d'opportunes remontrances l'exécution de ce nouveau crime. Le couvent des Cordeliers fut encore plus maltraité, car on y porta la flamme avant d'avoir mis en réserve les objets voués au pillage ; de telle sorte que, durant l'incendie, on voyait l'avide populace s'élancer au milieu du feu pour ravir ce qu'il allait atteindre. Du haut des tours de la ville, la dame de Vignolles assistait à cet affreux spectacle, encourageant les incendiaires du geste et de la voix (1).

Ces dévastations, ces pilleries quotidiennes n'étaient pas approuvées par les chefs de l'église réformée. Si quelques-uns d'entre eux peuvent nous être suspects d'avoir réclamé quelque part du butin, hâtons-nous de dire que, dans les procès-verbaux dressés à la charge des calvinistes par leurs ennemis, les délits de ce genre sont presque toujours imputés soit à des miliciens, soit à des agitateurs subalternes. Des Cordeliers on se porta sur la riche église de Saint-Pierre-la-Cour, qui fut dépouillée de tous ses ornements, et l'on parla de faire subir le même outrage à la cathédrale. C'est alors que Bouju, de Vignolles et Taron crurent devoir intervenir. Le 7 mai, ils sortirent du palais, revêtus des insignes de leurs

(1) *Annuaire de la Sarthe*, an XI.

magistratures, et accompagnés d'un greffier, de trois orfévres et de trois serruriers. Ils se rendaient à Saint-Julien, où ils se proposaient de faire l'inventaire de tous les objets consacrés au culte, et de les déposer en lieu sûr ; mais l'official et deux chanoines, restés seuls à leur poste, ayant imprudemment refusé de livrer les clefs du trésor et des armoires où se trouvait toute l'orfévrerie, cette résistance eut pour effet d'ameuter la multitude, qui, pénétrant dans l'église, renversa, brisa les autels, les tombeaux, s'empara des croix, des bénitiers, de plusieurs vases précieux. De tous les monuments funèbres celui de Guillaume Du Bellay fut seul épargné. Il avait, disait-on, condamné les abominables massacres de Cabrières et de Mérindol. C'était sa légende. Tout homme illustre a la sienne. L'histoire, qui diffère beaucoup de la légende, nous apprend que Guillaume Du Bellay mourut le 9 janvier 1543, deux ans avant l'expédition du baron d'Oppède contre les hérétiques de Mérindol. Les tombes de Gontier de Baigneux et de Philippe de Luxembourg ne furent pas protégées par des légendes aussi véridiques. Tout ce qui put être soustrait à la cupidité du peuple, des soldats, fut noté sur l'inventaire du greffier et transporté par les ordres des magistrats hors de l'église. Nous avons lieu de croire qu'ennemis des images, contempteurs de toutes les magnificences du culte romain, ils livrèrent à la fonte un certain nombre d'ornéments consacrés, pour

les convertir en monnaie. L'armée insurrectionnelle était mal payée ; les princes réclamaient partout de l'argent : or, les catholiques n'ayant pas rempli tous les engagements contractés le lendemain de la prise de la ville, il devait sembler équitable aux chefs calvinistes de prélever sur le trésor des églises les frais d'une guerre entreprise au nom de la liberté de conscience, et, disait-on, dans l'intérêt même du roi Charles, opprimé par les princes de Lorraine (1).

Nous avons raconté les méfaits des bandes calvinistes. Il faut entendre maintenant les historiens de leur parti dénonçant les criminelles représailles exercées par les catholiques. Le sieur de La Présaye, qui, sans avoir fait profession de fréquenter la nouvelle église, passait pour avoir peu de zèle pour la cause de l'ancienne, fut arrêté dans ses terres et rançonné bien durement, car on ne le relâcha pas avant qu'il eût versé 2,000 livres dans l'épargne épiscopale. Un autre gentilhomme fut conduit les yeux bandés dans le château de Touvoie et jeté dans une basse fosse, où l'on soupçonne qu'il mourut de faim. Maîtres de la campagne, les soldats de l'évêque répandaient partout la terreur. Quelques-uns d'entre eux passant à Saint-Cosme, près Mamers, entrèrent chez une demoiselle nommée de L'Espinay. Au même moment

(1) Le Corvaisier, *Hist. des Evêques du Mans*, p. 840. — De Bèze.



s'y trouvait un jeune colporteur de Cures, nommé Jean Perrotel. Il était de la religion. Les soldats l'ayant appris, le saisirent et le menèrent près des garennes du lieu : l'un d'eux, nommé Luneau, lui creva les yeux avec son épée ; puis ils le pendirent par les pieds à un ormeau et l'achevèrent à coups d'arquebuse. Pour couvrir les frais de ses expéditions militaires, l'évêque mit un impôt sur le clergé, obligeant tous les gens d'Église à supporter les grandes charges de la guerre sainte. Quelques-uns murmuraient, mais les plus ardents contribuaient de grand cœur, et l'évêque se vantait tout haut d'aller bientôt au Mans prêcher l'évangile à coups de canon (1).

Tel était l'état des choses : de part et d'autre, un égal acharnement, un mépris égal de ces éternelles lois qu'on peut indifféremment appeler humaines ou divines. Les deux partis furent coupables des mêmes crimes ; à l'un et à l'autre l'histoire impartiale impute les mêmes fureurs. Faut-il s'en étonner ? Dans tous les partis il y a des hommes violents, violents par nature ou par excès de zèle, que les circonstances poussent à des actes de vengeance qu'on ne peut se défendre de juger criminels ; il s'adjoint de plus à tous les partis, quand on en vient aux prises d'armes, un contingent inattendu de gens sans foi, sans aucune passion religieuse ou civile, qui brûlent et massacrent

(1) De Bèze.

pour massacrer et pour brûler, avec un entrain, avec une joie sauvages, et qui disparaissent ensuite à la première alerte, laissant les partis responsables de leurs forfaits.

Les calvinistes occupèrent le Mans jusqu'au 12 juillet 1562. Ayant alors appris que le duc de Montpensier, gouverneur de la province, rassemblait auprès de Blois des forces supérieures, ayant d'ailleurs peu de confiance les uns dans les autres, les chefs dans leur milice, la milice dans ses chefs, ils prirent le parti de quitter la ville. Cette retraite eut lieu sans bruit, presque à la dérobée, à huit heures du soir. Un historien qui ne peut être suspect d'exagérer les torts des calvinistes, Théodore de Bèze, rend ainsi compte de cet événement : « Hommes, femmes et « enfants sortirent tous ensemble, pêle-mêle et sans « ordre, excepté qu'il y avait quelque compagnie « d'arquebusiers à pied qui allaient devant, et ceux « qui avaient des chevaux suivaient le bagage avec « quelques autres arquebusiers. Il y avait de sept à « huit cents hommes portant armes, non pas que « tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais « d'autant qu'au sortir chacun s'était chargé des « armes qu'il pouvait avoir. L'un des capitaines, « nommé Goupillière, abandonna la troupe dès la « sortie, se retirant en une abbaye nommée le Pré, « aux faubourgs du Mans.... Le reste de cette troupe « ainsi confuse et désolée, tirant vers Alençon,

« chemina toute la nuit qui était fort obscure, et se « trouva le matin n'avoir fait que deux lieues. Le « matin, treizième du mois, arrivés à un bourg dit « Beaumont, les habitants, se confiant en ce que le « lieu était clos d'eau du côté de l'entrée, refusèrent « vivres et passage, avec injures : ce qui fut la cause « qu'il fut assailli, pris et pillé, que le temple fut « brûlé et que quelques hommes y furent tués, et « deux ou trois pris à rançon par les capitaines. Le « jour d'après, arrivés à Fresnay, petite ville à trois « lieues d'Alençon, les habitants, craignant ce qui « était advenu à Beaumont, leur ouvrirent les portes. « Aussi ne leur fit-on aucune désolation, hormis « qu'on rompit les images et les cloches de leurs « temples. Finalement la compagnie arriva à Alen- « çon, hormis ceux qui se retirèrent par-ci par-là, « sur les champs ; et delà se partit en plusieurs « bandes : car les uns, qui ne pouvaient ou ne vou- « laient suivre la guerre, s'y arrêtèrent ; les autres « s'en allèrent droit trouver le comte de Montgom- « mery ; quelques-uns allèrent vers le duc de Bouillon. « En cette bande il y avait un grand nombre de « demoiselles, qui passèrent les unes au Havre-de- « Grâce, les autres à Dieppe, et quelques-unes jus- « ques en Angleterre (1). » Pour expliquer cette fuite soudaine les catholiques inventèrent un miracle. C'est

(1) De Bèze, à l'année 1563.

à peu près ainsi que finissent, sans miracle, toutes les révolutions auxquelles la multitude prend une trop grande part.

Abandonnés par elle et contraints de quitter Le Mans, les religionnaires occupaient encore d'autres places non moins importantes, et l'armée catholique, conduite par les princes de Lorraine, le maréchal Saint-André et le roi de Navarre, devait passer par de rudes épreuves avant d'obtenir leur soumission.

Antoine de Bourbon ayant trouvé la mort au siége de Rouen, Jeanne d'Albret, sa veuve, qui faisait profession publique de la communion réformée, se laissa mettre à la tête des confédérés, et son premier soin fut de créer un conseil chargé des grandes affaires du parti. Lebarbier de Francourt, qui avait beaucoup de crédit près de cette princesse, fut introduit dans ce conseil avec la dignité de chancelier du royaume de Navarre. Comme on le voit, sa fortune avait été rapide. Le surveillant du canton de la Justice, appelé dès les premiers mois de l'année 1562 à représenter la noblesse calviniste à l'entrevue de Monceaux, occupait, à la fin de la même année, un des emplois les plus considérables dans son parti. Jeanne d'Albret avait besoin de s'entourer d'hommes habiles.

Dès qu'elle eut quitté la cour et manifesté le dessein de prendre part à la guerre civile, les cardinaux romains engagèrent Pie IV à joindre ses foudres à l'épée des gentilshommes catholiques de France, pour

combattre la princesse hérétique et rebelle. Le cardinal d'Armagnac lui ayant adressé des remontrances fort vives au sujet de sa religion, elle lui avait fait parvenir une épître dogmatique, où se trouvaient exposés, avec une franchise hautaine, tous les articles de foi de l'église calviniste. On crut alors devoir agir. Au mois de novembre 1562, Pie IV assembla ses cardinaux et leur donna l'ordre de commencer le procès des hérétiques. Les cardinaux délibérèrent longtemps sur cette affaire ; enfin, au mois d'avril 1563, une bulle assigna devant leur tribunal Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, Saint-Romain, archevêque d'Aix, Montluc, évêque de Valence, Caraccioli, évêque de Troyes, Barbancon, évêque de Pamiers, et Guillard, évêque de Chartres. Les uns et les autres ayant manifesté plus ou moins d'inclination pour l'église réformée, les poursuites exercées contre eux n'étonnèrent personne. Mais ce n'était encore là qu'un essai d'intimidation. Le 28 septembre de la même année, une autre bulle cita devant les cardinaux enquêteurs Jeanne d'Albret, reine de Navarre et princesse de Béarn. Aux termes de ce monitoire, si, dans le délai de six mois, l'accusée ne s'était pas présentée devant ses juges, elle devait être chassée de son royaume, dépossédée de tous ses titres et de tous ses biens (1).

(1) *Mémoires de Condé*, t. VI de l'édit. de 1740.

La reine de Navarre était à Nérac lorsqu'elle reçut la missive comminatoire des cardinaux romains. Aussitôt elle chargea le sieur de Francourt du soin de sa défense (1). Celui-ci quitta Nérac, et vint plaider sa cause devant la reine mère et devant son fils. Il leur représenta que la reine de Navarre, parente du roi, veuve d'un des premiers princes de la maison de France, ne pouvait solliciter en vain l'appui de ses tuteurs naturels contre les malveillantes entreprises de la cour de Rome, et que, dans les circonstances présentes, la couronne ne pouvait méconnaître ses devoirs envers la reine de Navarre, sans compromettre les plus graves intérêts de l'État. N'était-ce pas, en effet, attirer l'Espagnol de ce côté des Pyrénées, que de donner le Béarn et la Navarre au premier occupant? Et le roi de France laisserait envahir ses frontières par ces populations inquiètes, audacieuses, tant de fois repoussées par nos armes et tant de fois ramenées sous notre ciel par une coupable convoitise! Mais quoi! ces riches seigneuries, si libéralement attribuées par le pape à quelque audacieux chef de bande, ne relèvent-elles pas, pour la plupart, de la couronne de France? Ce n'est donc pas seulement le bien d'une parente, d'une veuve, d'une alliée, que le roi Charles doit protéger contre les usurpations de la cour de Rome; c'est encore son bien propre, son domaine

(1) Blondeau, *Les portraits des Hommes illustres*.



inaliénable ; ce sont des sujets, ce sont des vassaux qui se réfugient sous sa loyale épée, et qui le supplient d'avoir pitié d'eux. Cette requête de Gervais Lebarbier fut bien accueillie. Les chefs du parti catholique étaient sans doute fort jaloux de complaire au saint-siége, mais ils ne pouvaient approuver les termes d'un monitoire dans lequel le pape, s'établissant au-dessus des rois, s'attribuait le droit de ravir et d'octroyer les couronnes. Après avoir entendu ses conseillers, Charles IX protesta contre l'assignation adressée par les cardinaux romains à la reine de Navarre; Clutin d'Oisel, ambassadeur de France à la cour de Rome, commenta cette protestation avec beaucoup d'énergie, et toutes les citations des cardinaux demeurèrent sans effet.

Les hostilités étaient alors suspendues entre les catholiques et les protestants. Après avoir livré le Havre aux Anglais, les gentilshommes calvinistes avaient obtenu la permission de se joindre au corps d'armée conduit sous les murs de la place par le connétable de Montmorency. Les chefs des deux partis s'étaient fait de mutuelles concessions, et le brillant prince de Condé, ayant repris son grade parmi les courtisans, semblait ne plus songer qu'à reconquérir les bonnes grâces des dames d'honneur. Aucune question n'était résolue ; mais, pour se reposer des fatigues de la guerre, on avait accepté, de part et d'autre, un ajournement. Dans cette situation des esprits et des

choses, le sieur de Francourt vint faire un voyage dans sa province.

Elle n'était pas tranquille. Après la retraite des milices protestantes, les catholiques avaient cruellement traité les gens du pays qui avaient prêté l'oreille aux discours des ministres de l'église réformée. A la première nouvelle de cette retraite, les gens de justice, les chanoines, et, après eux, tous les membres du clergé, étaient rentrés dans la ville, ayant pour escorte des miliciens non moins ardents au pillage que ceux du parti contraire, et les biens, les champs, les maisons des religionnaires avaient été livrés en proie à cette misérable soldatesque. Au mois d'août 1562, deux cents arquebusiers avaient été cantonnés au Mans, et deux cents autres partagés entre le pays plat et le duché de Beaumont. Quiconque avait fréquenté les ministres de la religion ou leurs adhérents fut arrêté comme suspect et conduit dans les prisons de la ville; puis on fit à la hâte le procès de tous ces malheureux, desquels deux cents environ furent pendus ou noyés (1).

Le 19 mars 1563, l'édit d'Amboise avait été promulgué. Par cet édit, l'exercice de la religion réformée avait été permis aux seigneurs grands justiciers, dans toute l'étendue de leurs seigneuries; aux nobles on avait octroyé le droit de pratiquer le même culte,

(1) De Bèze, *Hist. ecclés.*, liv. VII.

en famille, dans leurs maisons; quant aux bourgeois, on leur avait donné la faculté d'avoir un temple dans chaque bailliage. En signant l'édit d'Amboise, après la bataille de Dreux, si fatale aux armes protestantes, Charles IX avait fait preuve de clémence et donné le meilleur exemple aux gens de son parti. Dans quelques provinces, cet exemple fut suivi, on oublia les injures, et une paix sincère amortit les passions; mais, dans le Maine, avant comme après l'édit d'Amboise, les haines furent implacables. De retour dans sa patrie, Gervais Lebarbier n'y trouva que des familles en deuil. Dans les campagnes, la vie des citoyens était à la discrétion d'une milice qui n'avait jamais connu le frein de la discipline; dans la ville même il n'y avait de sûreté pour personne. G. Lebarbier entendit les plaintes de ses amis, et rédigea sous leur dictée un émouvant récit des principaux méfaits imputables aux agents de la réaction. Ce récit, qui fut mis entre les mains du roi le 10 août 1564, a été imprimé, en 1565, au Mans et à Orléans (1), sous ce titre : *Remontrance envoyée au Roi par la noblesse de la religion réformée du pays et comté du Maine, sur les assassinats, pilleries, etc.*,

(1) Et à Strasbourg, suivant Blondeau; nous ne connaissons pas la date de cette édition. La remontrance de G. Lebarbier a été réimprimée dans les *Mémoires de Condé*, et se trouve, suivant les éditions, soit dans le tome IV, soit dans le tome VI.

commis depuis la publication de l'édit de pacification dans ledit comté.

Suivant l'usage du temps, la *Remontrance* du sieur de Francourt est une sorte de harangue dont voici l'exorde : « Feignez-vous, sire, une province exposée « à la fureur des Barbares, qui y exécutent en toute « licence tout ce que la méchanceté peut faire de mal, « la cruauté de meurtres, l'audace de mépris, la vio- « lence d'oppressions manifestement furieuses; cette-là « est la province du Maine. Feignez-vous une retraite « de mutins, un égout de toutes les ordures du monde, « dedans lequel tous vos officiers et autres citoyens « notables de la religion réformée ne peuvent trouver « lieu de sûreté ; c'est la ville du Mans.... S'il y avait « genre de crime duquel les perturbateurs du repos « public de cette province fussent innocents, ou que « leur méchanceté fût arrêtée dedans les portes de la « ville, votre noblesse, qui fait sa demeure dedans le « plat pays, pourrait, si elle n'était née que pour soi, « trouver quelque fin supportable en leur iniquité. « Mais quelle oppression a jamais été inventée qu'ils « n'aient exécutée? Quelle indignité a été ignorée des « siècles passés qu'ils n'aient mis en lumière? En quel « lieu de toute la province ont-ils assis le pied, où ils « n'aient plus imprimé de pas de leur audace que de « leur venue? Quelle maison de ceux de la religion « ont-ils approchée, qu'ils n'aient pillée, teinte de « sang et souillée d'ordure et de paillardise?.....»

Après l'exorde, vient l'exposition, ou la narration des faits qui sont la matière du discours. François de Feugerais, sieur de Marcilly, gentilhomme, était revenu dans ses domaines quelque temps après la publication de l'édit d'Amboise : le 9 du mois d'avril, son château est assiégé par une troupe de bandits, qui l'égorgent sous les yeux de sa femme, et rentrent ensuite au Mans chargés de butin. Vers le même temps, René d'Argenson, sieur d'Avesne, signalé comme un des principaux sectaires, est assailli sur un grand chemin et massacré. En la paroisse de Chahaignes se trouvait un suspect, du nom de Jean de La Fontaine, retiré dans ses terres pour y vivre en paix. On vient, durant la nuit, forcer les portes de sa maison, et on l'entraîne, lui, sa femme qui allait être mère, et un de ses serviteurs sur le bord d'une marnière isolée, où on les jette les uns et les autres, après les avoir égorgés. Charles Du Breuil, sieur de Rippe, en la maison duquel avait eu lieu, en 1560, la première séance du consistoire calviniste, se rendait en son domaine de La Roche, non loin de Pruillé : mais on l'arrête et on le massacre. Parmi les chefs des troupes religionnaires, nous avons nommé Joachim de Boisjourdan, lieutenant de René de Champagne. Ce Boisjourdan avait été, dans les rangs des calvinistes, un des agitateurs les plus turbulents, un des plus redoutés; mais après le 12 juillet 1562, il était rentré dans le parti des vainqueurs, et, pour faire oublier quel-

ques anciens meurtres, il avait eu hâte de se signaler par l'assassinat de Jean de La Noue. Les circonstances de ce crime sont horribles. On rapporte que Boisjourdan, ayant à ses pieds le cadavre de La Noue, « fit donner plusieurs coups de dague dans l'esto-« mac par un sien neveu, âgé de quatorze à quinze « ans, pour lui rendre le sang et les meurtres plus « familiers, et pour, de ses premiers ans, l'acharner « comme un jeune dogue d'Angleterre. » Raconterons-nous, après l'historien calviniste, tous les crimes notables qui furent commis dans la province du Maine, soit au nom de l'Église, soit au nom de l'État, depuis le 19 mars 1563 jusqu'au 10 août 1564? Ce serait un long récit. Et quels affreux détails! *Quæ tanta licentia ferri,* dit le poëte des guerres civiles; quelle débauche du glaive! C'est Marguerite de Heurtelou, égorgée au lieu des Caves, en la paroisse de Saint-Georges, avec son fils, ses trois filles et ses deux chambrières; c'est Joachim Proust, sieur de La Gauguière, tué dans la ville de Château-du-Loir par des arquebusiers du Mans, et ses assassins fêtés en public par le connétable Louis Dagues; c'est Renée Brulé, femme de René Cailleau, violée en présence de son mari, par sept des gardes du château....! Mais détournons nos regards de ces tristes pages, écrites avec l'éloquence de l'indignation et de la douleur.

La cour entendit-elle les justes plaintes de la noblesse du Maine? De diverses provinces on lui en

fit parvenir de semblables, et vers le même temps. Il fallut donc, pour apaiser les esprits, manifester quelque compassion à l'égard des victimes de ces meurtrières fureurs. Mais, alors même que la cour eût sincèrement voulu protéger les ministres de Genève contre leurs impitoyables ennemis; alors même que, sous le masque des intentions les plus pacifiques, elle n'eût pas dissimulé de coupables projets, elle eût été bien empêchée de faire bonne justice des attentats sans nombre qui lui étaient chaque jour dénoncés. Le nom de gouvernement du roi n'était plus qu'une décevante fiction; l'administration des affaires publiques appartenait tout entière aux gouverneurs des provinces, c'est-à-dire aux chefs des légions pour lesquelles s'était prononcée la victoire, et ceux-ci, n'ayant guère de pitié pour leurs ennemis désarmés, accueillaient presque toujours avec faveur l'apologie des plus tragiques représailles. Qui n'avait perdu quelqu'un des siens durant la guerre civile? Qui n'avait éprouvé quelque dommage? Qui n'avait telle ou telle excuse à faire valoir pour justifier tel ou tel méfait? Les parlements eux-mêmes n'admettaient pas encore qu'un roi très-chrétien pût jamais composer avec des rebelles, avec des sectaires. Ainsi l'on n'obtint pas sans de grandes difficultés l'enregistrement de l'édit d'Amboise par le parlement de Paris; et, quand il s'agit de faire exécuter cet édit, les conseillers envoyés dans les provinces se montrèrent, pour la plupart, très-mal

disposés à l'égard des religionnaires, observateurs très-peu fidèles de l'édit libéral qu'ils devaient faire respecter.

Gabriel Myron, conseiller au parlement de Paris, vint dans le gouvernement de Touraine au mois de juillet 1564, avec le titre de commissaire général. Au lieu de prêter aide aux opprimés, il encouragea les oppresseurs. L'évêque du Mans et les magistrats de son parti, contre lesquels les religionnaires avaient à faire valoir tant de griefs, vécurent bientôt dans l'amitié de Myron, et, témoins de leur bon accord, les meurtriers subalternes crurent n'avoir plus rien à redouter. Dans les rues du Mans, sur la place des Halles, en plein jour, on vit commettre divers attentats dont les auteurs ne furent pas même recherchés. En l'absence des suspects, leurs maisons étaient mises au pillage; des bandits, prenant qualité d'officiers du roi, se présentaient au seuil des métairies mal défendues, tuaient les maîtres et les serviteurs, chargeaient leurs chevaux de butin, et se retiraient ensuite dans quelques villages où ils avaient établi leurs cantonnements. Le commissaire Myron avait l'oreille fermée à toutes les plaintes. Gervais Lebarbier fut invité par ses amis à présenter un nouveau cahier de leurs doléances. Il s'acquitta courageusement de cette périlleuse commission, et fit remettre au maréchal de la Vieilleville une requête supplémentaire, que nous lisons dans les *Mémoires de Condé*, sous ce titre :

Avertissement des crimes horribles commis par les séditieux catholiques romains, au pays et comté du Maine, depuis le mois de juillet 1564 jusques au mois d'avril 1565.

Cet *Avertissement* contient encore d'affreux détails. C'est une autre série d'assassinats et de brigandages. Mais la patience des opprimés n'est-elle pas enfin lassée? On leur avait promis une paix honorable, on leur avait concédé la liberté de conscience, on avait garanti la protection des lois aux ministres de leur culte, et ces promesses, ces conventions, ces engagements, n'ont eu d'autre effet que de substituer à la guerre civile un état de choses plus insupportable encore. Ils se disent que si d'implacables ennemis ont juré leur perte, il vaut mieux expirer sur un champ de bataille, en défendant une sainte cause, que de succomber obscurément dans une embûche nocturne sous le couteau d'un lâche sicaire. Le sieur de Francourt écrivait donc au maréchal de Vieilleville, au mois d'avril 1565 : « Combien que nous n'ignorions « point que notre obéissance nous ait tirés en ce « malheur présent, et que nous portions mainte- « nant la peine de notre trop longue patience, si « est-ce que l'autorité de Sa Majesté nous est tant « chère et précieuse que nous avons désiré de l'ho- « norer par notre ruine, voire par notre mort. Mais « si nous supportons à l'avenir plus impatiemment « leurs oppressions que nous n'avons fait (comme

« l'homme offensé, qui ne peut avoir justice, ne « trouve rien si doux que la vengeance), nous n'en « devrons point être blâmés ; car le fardeau des « afflictions qui nous accablent nous y contraint, « étant confus des injures passées et ne pouvant plus « porter le joug des présentes. Nous avons, depuis « la paix, fui les armes, comme si nous étions sans « courage et sans mains. Mais que sera-ce, si « nous sommes pressés de souffler l'embrasement des « séditions sur la tête des séditieux, pour les brûler « de leurs propres flammes ? Notre force sera juste, « si elle est contrainte et nécessaire ; nos armes « seront saintes, si autrement nous ne pouvons « garantir nos vies sous l'autorité publique de Sa « Majesté ! » Ce sont là des menaces ; mais, depuis la bataille de Dreux, les catholiques ont rétabli leurs affaires, et les menaces d'un parti vaincu, désarmé, les intimident peu. Aussi vainement les Châtillon et le prince de Condé commentent chaque jour devant la reine mère les requêtes des religionnaires, et déclarent qu'ils redoutent l'éventualité de quelque nouvelle collision ; Catherine, qui la redoute moins, écoute bien plus volontiers les farouches conseils du duc d'Albe.

Voici que l'on se prépare à de nouveaux combats. C'est dans les provinces du Midi que la guerre civile recommence. Les catholiques sont chassés de Pamiers ; les protestants sont massacrés à Foix. Dans

les premiers mois de l'année 1567, « les principaux « de la religion, ayant fait un gros amas de ce qui « s'était fait contre eux et de ce qui se brassait « encore (1), » quittent enfin la cour où l'on endormait leur courage, et viennent de nouveau se mettre à la tête de leurs partisans. On se réunit à Valery, chez le prince de Condé ; à Châtillon, chez l'amiral de Coligny, et l'on se consulte. L'amiral croit qu'il faut encore temporiser. Mais tandis qu'ils délibèrent sur le parti qu'il convient de prendre, ils sont informés que l'ordre d'arrêter en tous lieux le prince et l'amiral vient d'être donné par Catherine, qu'on va révoquer l'édit d'Amboise, remettre en vigueur toutes les anciennes lois contre l'hérésie, et faire surveiller les agitateurs par une armée de six mille Suisses, qui déjà s'avance sur Orléans, sur Poitiers et sur Paris. Dandelot conseille alors de prendre les armes. On n'hésite plus et l'on se met en campagne.

Les volontaires calvinistes allaient se heurter contre de gros bataillons, et, prenant exemple de la reine mère, qui avait appelé les Suisses à son aide, ils envoient le sieur de Francourt et Chastelier solliciter l'assistance des princes allemands dans cette guerre entreprise pour la sainte cause de la liberté de conscience. Cette négociation est la plus importante de toutes celles qui furent confiées à Gervais Lebarbier.

(1) *Mémoire de La Noue*, ch. XII.

Il allait représenter son parti dans les conseils de ces princes étrangers en des circonstances particulièrement graves, et puisque les catholiques avaient rassemblé de toutes parts d'aussi nombreux bataillons, il était facile de prévoir que le résultat tel quel de ses démarches devait résoudre la question de paix ou de guerre. Dès l'abord, il ne réussit pas à son gré. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, ainsi que le landgrave de Hesse, peu jaloux de se compromettre dans les affaires d'un parti qui avait éprouvé déjà tant de revers, répondirent froidement aux négociateurs qu'ils ne voulaient pas seconder des sujets en révolte contre leur souverain. C'est alors que Lebarbier, s'adressant à la noblesse protestante des Pays-Bas, publia l'écrit suivant : *Conseil sacré d'un gentilhomme français aux églises de Flandre, servant d'avertissement aux seigneurs des Pays-Bas et d'exhortation aux princes protestants;* Anvers, 1567, in-8°. Cet écrit n'eut aucun effet; pas un des seigneurs flamands ne voulut prendre part à la croisade. Cependant les ambassadeurs protestants furent mieux accueillis par l'électeur palatin Frédéric III. Celui-ci permit à son fils Jean-Casimir de lever une armée et de marcher lui-même au secours des religionnaires. Bientôt Francourt et Chastelier purent rentrer en France et annoncer l'arrivée prochaine de sept mille cavaliers et de quatre mille fantassins, conduits par un jeune prince plein d'ardeur

pour la cause de la nouvelle église. Bien que cette négocation près des princes d'Allemagne n'ait pas été couronnée par un plein succès, elle fit grand honneur à Gervais Lebarbier : « La France et l'Alle-« magne, dit un contemporain, témoigneront quelle « a été la vivacité de son esprit, l'heur de sa mémoire « et la grandeur de son éloquence, vû qu'à peine « notre âge a eu son pareil (1). » Y a-t-il quelque exagération dans ce panégyrique? Le crédit que Gervais Lebarbier eut dès l'abord dans son parti, plus tard sa présence au colloque de Châtillon, où furent admis seulement, au rapport de La Noue, « dix « ou douze des plus signalés gentilshommes, » et les hauts emplois qu'on lui confia, bien qu'il fût d'une humble famille, nous permettent de le considérer comme un de ces hommes supérieurs que mettent en scène les agitations civiles. Il ne nous reste aucun monument de son éloquence si renommée. Cela est regrettable sans doute; mais alors on parlait moins pour briller que pour convaincre, on n'était pas rhéteur dans le cabinet et à loisir, et l'on s'inquiétait peu de transmettre à la postérité des discours prononcés, la veille d'une bataille, dans quelques conventicules insurrectionnels. Nous pouvons accepter même sans preuves les dires flatteurs du pamphlétaire

(1) *Le Tocsin contre les massacreurs*, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, t. VII, p. 57.

protestant : acceptons-les, d'ailleurs, avec d'autant plus de confiance qu'ils sont confirmés par le fait mémorable que nous allons raconter.

Les princes d'Allemagne n'avaient pas pour habitude de guerroyer aux frais de leur trésor, quand ils consentaient à passer la frontière. Jean-Casimir avait donc imposé pour condition aux négociateurs protestants, que la solde de ses troupes serait à la charge du prince de Condé, et que, le jour même où aurait lieu la jonction des deux armées, on lui compterait dès l'abord, à lui-même, cent mille écus. Castelnau, dans ses *Mémoires,* nous représente très-bien le prince Casimir « fort passionné en la cause des huguenots, « toutefois si grand ménager et avaricieux, qu'il ne « les aidait que de son affection et bonne volonté ; « car de prêter argent et de répondre, il n'y voulait « aucunement entendre, ainsi, au contraire, faisait « d'étranges capitulations. » Le 11 janvier 1568, les deux armées se rencontrèrent près de Pont-à-Mousson, et l'Allemand n'eut rien de plus pressé que de réclamer l'exécution des engagements contractés. Condé ne possédait pas alors deux mille écus : il avait sous ses drapeaux des volontaires, qui prétendaient servir non la cause d'un prince, mais celle de l'église, et n'attendaient aucun salaire de leurs chefs, de leurs complices. Cependant il fallait remplir la promesse donnée par Francourt à Jean-Casimir. Sur ce point les reîtres n'entendaient point raillerie : « Les reîtres,

« dit Castelnau, ne sont autres que chevaux de louage, « qui veulent avoir argent et arrhes et de bons « répondants de leurs montres avant que monter à « cheval. » Voyant donc qu'on ne se pressait pas de les payer, ils commencèrent à proférer des injures, des reproches et des menaces. L'amiral et le prince de Condé offrirent jusqu'à leur dernier sou. A leur exemple, les principaux gentilshommes du parti, rivalisant de zèle et de dévouement, vinrent déposer sur la table du conseil ce qu'ils avaient de joyaux, de vaisselle et d'argent monnayé. Mais cela ne suffisait pas encore. C'est alors que Francourt se rendit au camp des religionnaires, et harangua les officiers, les soldats, leur parlant de la cause sacrée pour laquelle on leur demandait un nouveau sacrifice, du succès promis à leurs armes, et de la récompense due par le ciel à tant d'efforts généreux. Ce discours enleva tout le monde (1); chacun voulut payer sa part de la dette commune, « et cette libéralité fut si générale, « dit La Noüe, que jusques aux goujats des soldats, « chacun bailla, de manière qu'à la fin on réputait « à déshonneur d'avoir peu contribué. Somme que le « tout fut ramassé, on trouva, tant en ce qui était « monnayé qu'en vaisselle et chaînes d'or, plus de « quatre-vingt mille livres. » Le prince Casimir et ses reîtres, admirant eux-mêmes tant d'abnégation,

(1) Blondeau, *Hommes illustres*.

se contentèrent de cette somme, les deux armées se joignirent, et l'on se mit en marche.

Il fallait profiter des instants, surprendre les chefs catholiques dès l'entrée en campagne, et obtenir l'avantage dans quelque rencontre décisive. L'armée confédérée, forte de vingt mille hommes, fut dirigée sur Paris. En passant près d'Orléans, l'amiral contraignit Siera Martinego à lever le siége de cette ville; puis il s'empara de Blois, de Beaugency, et se présenta sous les murs de Chartres, après avoir battu dans la plaine un corps d'armée catholique conduit par Lavalette. Quand elle reçut la nouvelle de ces premiers revers, Catherine consternée fit de nouveau proposer aux chefs calvinistes la liberté des cultes garantie par de nouvelles ordonnances, et l'oubli de tous les dissentiments. L'amiral et le prince de Condé pouvaient-ils avoir confiance dans ces promesses, dans ces beaux serments tant de fois trahis ? Non sans doute, mais ils traînaient à leur suite, depuis quelques mois, une armée dépourvue de vivres, de munitions et d'artillerie, sur laquelle ils n'avaient guère d'autorité. Aussitôt que des paroles de paix furent prononcées, on vit des compagnies entières, n'attendant pas même la fin des négociations, quitter sans ordre les positions qu'elles devaient défendre; et, craignant alors de se réveiller un matin, dans les pleines découvertes de la Beauce, seuls, délaissés par le plus grand nombre de leurs partisans, l'amiral et

le prince de Condé se hâtèrent d'accepter à toutes conditions la paix qui leur était encore offerte. Mais cette paix ne pouvait être qu'une trêve.

Voyant les chefs calvinistes dispersés, Catherine ne les craignit plus et manifesta la volonté de clore l'ère des discordes civiles par quelque audacieuse entreprise. Dans les provinces les assassinats recommencèrent, et la cour ne crut pas même devoir accorder aux victimes les vaines marques d'une mensongère pitié. Bientôt on reprit les armes. Avant la fin de l'année 1568, une autre armée calviniste, conduite par le prince de Condé, rencontra, près de Loudun, les légions catholiques commandées par le duc d'Anjou. Mais on n'en vint pas encore aux mains; des deux parts on attendait un supplément de forces. L'affaire ne s'engagea que le 13 mars 1569, sur les bords de la Charente, près de Jarnac. Les Calvinistes furent battus, et leur chef, le prince de Condé, surpris dans une embûche, fut lâchement assassiné. Un historien ajoute ce qui suit au récit de la bataille de Jarnac : « Après la mort de ce grand chef de « guerre, tous les esprits étaient dans une consternation si étrange que les capitaines ne pouvaient « se déterminer pour le choix d'un général. L'amiral, « qui croyait mériter l'honneur du commandement, « fut traversé dans ses desseins par quelques sei- « gneurs qui ne lui cédaient ni en noblesse de sang, « ni en biens de fortune, ni dans toutes les qualités

« d'un général d'armée. C'est pourquoi, sans perdre
« de temps à briguer un emploi qu'il ne pouvait ob-
« tenir sans bien de la peine, il écrivit à Francourt,
« qui était à La Rochelle avec la reine de Navarre,
« pour amener le prince de Béarn et le jeune prince
« de Condé prendre possession d'une place qui ne
« pouvait être remplie que par des princes. La reine
« de Navarre, par les conseils de Francourt et par sa
« propre inclination, vint au camp qui était à Cognac
« et présenta ses deux fils à l'armée avec des pa-
« roles si pressantes qu'elles relevèrent les courages
« abattus par tant de disgrâces : si bien que, l'union
« étant affermie, le serment fut pris au nom des
« princes; dont la reine de Navarre reçut tant de
« joie, que, pour en laisser des marques à la dernière
« postérité, elle donna ordre à Francourt de composer
« des devises propres à l'état des affaires; ce qu'il fit
« exécuter en même temps, faisant frapper plusieurs
« médailles d'or, à la face desquelles était le portrait
« de la reine, au revers celui de son fils, avec ces
« mots qui marquaient la détermination des courages
« pour le maintien de la religion : *Pax certa, Victo-
« ria integra, Mors honesta.* » Tel est le rapport de
Blondeau. Les mêmes faits sont racontés par tous les
annalistes contemporains, mais aucun de ceux que
nous avons consultés ne donne d'aussi complets détails
sur la part que Gervais Lebarbier prit à ces événe-
ments. Le témoignage de Blondeau mérite ici quelque

confiance; il avait pu connaître les proches de Lebarbier et obtenir d'eux la communication de divers documents qui sont aujourd'hui perdus. Le même historien continue en ces termes : « Ces choses heu-
« reusement achevées, la reine, accompagnée de son
« chancelier, prit la route de La Rochelle, où elle
« sollicita de nouveaux secours d'hommes et d'argent.
« Et, de fait, la passion qu'elle avait pour sa religion
« et la gloire de son fils la fit agir si puissamment que
« les six mille reistres et les huit mille lansquenets,
« qui entrèrent en France sous la conduite du duc des
« Deux-Ponts, ayant joint l'armée des deux princes
« sur le bord de la Vienne, cette reine y envoya
« Francourt avec des deniers tirés des contribu-
« tions de La Rochelle et des villes circonvoisines pour
« la subsistance de l'armée étrangère. » Les troupes confédérées firent d'abord quelques courses heureuses, mais, comme elles étaient mal disciplinées, elles ne résistèrent pas longtemps à l'effort vigoureux des catholiques. Après la sanglante journée de Montcontour (3 octobre 1569), elles ne tinrent plus la campagne. La paix fut de nouveau conclue, à Saint-Germain-en-Laye, le 2 août 1570.

Nous arrivons au tragique dénouement de cette guerre plus que civile. La paix est signée, et les calvinistes vaincus obtiennent tous les avantages qu'ils espéraient de la victoire. L'amiral soupçonne quelque perfidie, et ses défiances sont partagées par le chan-

celier de la reine de Navarre. Sollicités de venir à la cour, ils se croient à peine en sûreté dans les murs de La Rochelle. Cependant ils envoient auprès de la reine mère quelques gentilshommes du parti, qu'ils chargent d'observer la contenance des courtisans et de rendre un compte fidèle de la situation. La prudence de ces émissaires est trompée : on conspire, et ils ne sont pas sur les traces de la conspiration; leur regard ne pénètre pas les épaisses ténèbres dans lesquelles s'enveloppent les conseillers et les agents de Catherine. Dans les derniers mois de l'année 1571, les calvinistes Teligny, Briquemaud et Cavagne, arrivent à La Rochelle; ils précèdent de quelques jours Armand Gontaut de Biron, qui vient, au nom du roi, offrir la main de Marguerite de France au jeune fils de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre. Jamais, dit le négociateur, il ne s'est offert une occasion meilleure de consolider la paix. C'est le roi qui lui-même offre un gage de sa cordiale affection pour la maison de Navarre. Le refusera-t-on? Offensera-t-on par d'injustes défiances un prince généreux, qui veut témoigner avec éclat combien il est jaloux d'effacer de tristes souvenirs? A ces discours de Biron la reine de Navarre ne savait que répondre. Son chancelier lui conseillait de ne rien conclure, de soupçonner quelques embûches sous ces belles paroles et d'attendre les événements (1);

(1) *Le Tocsin contre les massacreurs*, dans les *Archives curieuses*, t. VIII, p. 57.

mais, d'autre part, l'alliance proposée était glorieuse, un rapprochement entre les deux cours était le vœu de tous les amis de la paix, et Jeanne, recevant de toutes parts des avis contraires, finit par donner sa parole à Gontaut de Biron. La cour était alors à Blois. Jeanne se rend dans cette ville, accompagnée de son chancelier et de Louis de Nassau, et tout se prépare pour la fête nuptiale. On vient à Paris. Les banquets succèdent aux banquets, tous les visages semblent sourire, on ne s'entretient que de rêves pleins d'allégresse. Mais un soir la reine de Navarre, quittant une joyeuse compagnie, tombe malade et meurt subitement. N'est-ce pas le poison qui a terminé ses jours? Quelques-uns le disent et beaucoup le croient. Sur ces entrefaites, Coligny sort de sa retraite et se laisse attirer à Paris par les plus flatteuses promesses. Francourt est du nombre de ceux qui prévoient de cruels mécomptes (1). Pour calmer ses alarmes, le roi lui donne la charge de maître des requêtes et lui témoigne une faveur particulière. Enfin arrive le jour des fatales noces. Les plus notables représentants du parti calviniste ont été conviés à cette fête. Le 18 août 1572, Henri de Navarre reçoit la main de Marguerite sur un splendide échafaud, dressé devant la porte principale de Notre-Dame-de-Paris. Six jours se passent dans les festins. Puis, le

(1) Blondeau. — *Le Tocsin contre les massacreurs*, loc. cit.

24 août, vers la fin de la nuit, l'horloge du palais donne aux conjurés le signal du massacre. Comme étant un des principaux officiers de la maison de Navarre, le sieur de Francourt habitait le Louvre. Tandis que Paris s'éveillait au bruit des cloches et aux cris des mourants, le seigneur d'O, maître de camp du régiment des gardes, arrête dans le Louvre les chefs calvinistes qui s'y trouvaient et les mène dans la cour basse, où des hallebardiers les égorgent les uns après les autres. Parmi ces victimes tous les historiens comptent le marquis de Renel, le comte de La Rochefoucauld, Charles de Lavardin, de l'illustre famille des Beaumanoir, Piles, Beaudigné, Pardaillan et notre Gervais Lebarbier. Leurs cadavres furent jetés dans la Seine (1). Telle fut la fin du sieur de Francourt : « Aussitôt que déguisé pour échapper il eut été re-« connu, fut chaudement achevé. » Ainsi s'exprime l'historien Jean Lefrère, de Laval.

(1) C'est ce que nous apprend Coppier de Velay, dans son poëme infâme qui porte le titre de *Déluge des Huguenots :*

Car de Beauvais, avec Francourt,
Sont allés régenter la court
Du hareng frais et de l'alause.

Ce poëme a été réimprimé dans les *Archives curieuses de l'Hist. de France.* Première série, t. VII, p. 250.

LEBAUD (PIERRE).

Selon le *Dictionnaire* de Moreri, Pierre LEBAUD naquit en Bretagne ; mais aucune preuve n'est produite à l'appui de cette opinion, que nous avons lieu de croire purement hypothétique. Ansart et avec lui tous les historiens du Maine font naître Pierre Lebaud dans le diocèse du Mans ; Lepaige le compte parmi les auteurs nés à Laval ; enfin Raynouard (1), qui nous paraît ici le plus digne de foi, prétend que P. Lebaud vit le jour à Saint-Ouen, sur les frontières du Maine et de la Bretagne. Nous apprenons, en effet, du généalogiste Du Paz que le père de Lebaud était chevalier et seigneur de Saint-Ouen, c'est-à-dire de Saint-Ouen-des-Toits, paroisse située dans le doyenné de Laval, vers l'extrême limite du diocèse de Rennes. Si l'on veut bien accepter cette paroisse comme le lieu natal de P. Lebaud, les assertions diverses des historiens se trouveront à peu près conciliées ; et il nous semble qu'à défaut de renseignements authentiques, c'est ce parti qu'il faut prendre.

La famille de Lebaud était, ajoutent les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri, issue en bâtardise des sieurs

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Mans, sous le numéro 3.

de Derval. C'est une assertion que nous confirme un chroniqueur anonyme de l'année 1516 (1). Quoi qu'il en soit, le chevalier, seigneur de Saint-Ouen-des-Toits, vivait noblement dans sa terre, et pouvait prétendre aux plus honorables alliances. Une de ses filles, Perrine Lebaud, épousa Jean d'Argentré et fut l'aïeule de Bertrand d'Argentré, sénéchal de Rennes, moins connu par ce titre que par ses savantes recherches et ses utiles travaux sur l'histoire féodale de l'Armorique.

Le premier bénéfice qu'obtint Pierre Lebaud fut, dit le chroniqueur anonyme, l'église de Saint-Nicolas de Châteaugiron, sise en la seigneurie de Jean de Derval. Nous le voyons ensuite chanoine de l'église de Laval et trésorier de la Madeleine de Vitré. Le 1er mars 1493, il était nommé grand chantre du chapitre de Saint-Tugal, à Laval, et, en prenant possession de cette charge, il payait, selon l'usage, cent sous pour la chape, un gros d'or pour la sacristie et trois sous pour la paix du chapitre. Aussitôt les chanoines, ses confrères, décidaient que ces sommes diverses seraient employées à l'achat d'un calice pour leur usage (2). Enfin nous le voyons aumônier de Guy de Laval, quinzième du nom, puis de la reine Anne de Bretagne, administrateur de Saint-Julien de

(1) Biblioth. nationale, fonds des Blancs-Manteaux, n° 47, p. 404.

(2) La Baulučre, Notes sur les *Annales* de Ledoyen, p. 111.

Laval, et chef de la chambre des comptes de cette ville.

A la sollicitation de Jean de Derval, seigneur de Château-Giron, P. Lebaud entreprit une première histoire de Bretagne, qu'il acheva vers l'année 1480. S'il faut en croire Morice (1), le manuscrit de cette histoire, qui n'a pas été imprimée, était de son temps à la Bibliothèque du roi. Mais depuis on l'y a vainement cherché (2). La Bibliothèque nationale possède une traduction manuscrite en latin de cette histoire de P. Lebaud, faite par son petit-neveu, Bertrand d'Argentré (3). Dans une courte notice qu'il a publiée sur ce manuscrit Gaillard suppose que la traduction de d'Argentré n'est pas très-fidèle; il fait, en outre, remarquer que, dans cette traduction, les faits sont racontés jusqu'à François I[er], c'est-à-dire, jusqu'au temps où vivait d'Argentré. Mais nous avons sur l'ouvrage français de Pierre Lebaud d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par la notice de Gaillard et par la traduction plus ou moins exacte de Bertrand d'Argentré. Le manuscrit de Lebaud, ou une copie fort ancienne du manuscrit original, se trouve, en effet, dans la biblio-

(1) Préface de son *Histoire de Bretagne*, p. 7.

(2) *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. VII, p. 415; article de M. Gaillard.

(3) *Ibid.* — Une copie du manuscrit de B. d'Argentré s trouve à la Bibliothèque du Mans, sous le n° 5. Cette copie est de la fin du XVII[e] siècle ou des premières années du XVIII[e].

thèque publique de la ville d'Angers, sous le num. 839 et sous le titre de : *Chroniques des rois, ducs et princes de Bretagne, jusqu'à la mort d'Artus III en* 1458. On lit au *verso* du premier feuillet : « Je, « Pierre Lebaud, secrétaire de haut et puissant « Jehan, sire de Derval, de Combour, de Château- « giron, de Roye et de Saint-Mars, monseigneur très- « redouté, non de mon propre mouvement ne « audace, mais contraint par l'étroit lien de son com- « mandement, entrepris et craintivement me suis « aventuré à écrire la compilation des chroniques et « histoires de très-nobles rois et princes de Bretagne « armorique, jadis extraits et descendus de ceux de « Bretagne insulaire. » Cette histoire, ou plutôt cette compilation, comme l'auteur appelle son ouvrage, se divise en trois parties : la première a dix-huit chapitres ; la seconde en a trente-deux et la troisième deux cent quarante-sept. Elle finit à l'année 1458, date de la mort d'Artus III. Le manuscrit précieux de la bibliothèque d'Angers vient de Boislève du Saulay, descendant du prévôt de Saint-Louis ; il faisait partie de la collection de l'abbaye de Saint-Aubin, quand furent instituées les bibliothèques communales. Un manuscrit semblable, avec le même titre, existe à la bibliothèque harléienne, sous le numéro 9371. Suivant Fevret de Fontette, il y en avait un autre chez le maréchal d'Estrées, intitulé : *Compilation des chroniques et histoires des Bretons jusqu'en* 1457.

La compilation entreprise par Lebaud à la demande de Jean de Château-Giron est moins exacte et moins complète qu'une histoire de la même province, écrite plus tard par le même auteur, qui fut publiée en 1638, par les soins de d'Hozier, sous le titre de : *Histoire de Bretagne, avec les Chroniques des maisons de Vitré et de Laval;* Paris, Gervais Alliot, in-folio (1). P. Lebaud dédia cette seconde *Histoire de Bretagne* à la reine Anne. Elle a été diversement appréciée. Dom Lobineau, qui a su mettre à profit les recherches de Lebaud, loue son esprit judicieux; il retranche beaucoup, toutefois, à cet éloge, lorsqu'il dit : « Il serait à souhaiter que son style eût « plus d'élévation ; que l'auteur eût usé plus ample- « ment de la liberté qu'il avait, en vertu des ordres « de la reine, de visiter tous les titres de la province ; » enfin, qu'il eût pu se défaire de quelques erreurs et « de certains préjugés du pays (2). » Dom Morice s'exprime dans les même termes (3). L'abbé Vertot n'est pas aussi bien porté pour notre historien ; c'est, dit-il, « un copiste servile, qui a ramassé, sans choix « et sans discernement, toutes les fables qu'il a trou- « vées dans Geoffroy de Montmouth et dans l'Histoire

(1) Le manuscrit publié par d'Hozier appartenait au marquis de Molac. Le P. Lelong nous en signale un autre à la Bibliothèque Britannique.

(2) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Lobineau.

(3) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Morice.

« du roi Artus (1). » L'abbé Vertot ne pardonne pas à Lebaud d'avoir accepté comme dignes de foi les relations des vieux chroniqueurs et raconté naïvement les fables recueillies par la tradition ; il ne peut comprendre qu'il ait sérieusement entrepris de déterminer l'ordre généalogique dans lequel se sont succédé les rois ou les chefs de la Bretagne armoricaine, depuis la première occupation du territoire par un des fils de Priam jusqu'à l'époque de la conquête romaine. On accorde facilement à l'abbé Vertot que ces fables ne méritent aucun crédit; mais elles n'ont pas été imaginées par Lebaud : il n'a été, pour ainsi parler, que le collecteur et l'ordonnateur des rapsodies bretonnes, et on ne les lit pas sans intérêt dans son ouvrage. Remarquons, d'ailleurs, que Lebaud a puisé le premier dans les vieilles annales de l'Armorique, et que nos historiens modernes ont emprunté à son *Histoire de Bretagne* le plus grand nombre des documents dont ils ont fait généralement un meilleur usage, à l'aide d'une meilleure critique.

Outre l'*Histoire de Bretagne*, le volume publié par d'Hozier contient divers autres ouvrages du même auteur, qui ne sont pas d'un moindre intérêt. Ce sont d'abord les *Chroniques de Vitré*, composées par

(1) Dans la *Biblioth. des Hist. de France*, de Fevret de Fontette.



Lebaud lorsqu'il était encore au service de Guy de Laval, et dédiées à Jeanne de Laval. Ces *Chroniques* finissent à l'année 1436. Elles sont estimées. Nous en devons signaler un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque nationale, sous le n° 1605. Les mêmes *Chroniques* sont intitulées *Histoire de la maison de Laval* dans n° 411 des Mss. de Dupuy.

Après ces *Chroniques* on lit, dans le volume publié par d'Hozier, *le Bréviaire des Bretons*, poëme qui contient environ dix-sept cents vers. Ces vers sont peu recommandables. Nous citerons cependant un passage du *Bréviaire des Bretons* qui nous semble curieux : c'est la légende du roi Lear et de ses filles. La voici :

Après Ruduhibras, Bladud son fils regna,
Qui le pays de Bretaigne par vingt ans gouverna.
Regnant cestuy Bladud, par la prière Hélye,
Fut trois ans et demy sans choyz goute de pluye.

Bladud subtilles ailles pour voler composa,
Et moyennant icelles en l'air monter osa :
Mais ains qu'il fust au lieu qu'il avoit divisé (1),
Il cheut jus et par pièces fut son corps débrisé.

Bladud ainsi finé, signeurit son filz Leir,
Qui n'ot nul enffent masle qui après luy fust heir,
Mais sans plus ot troys filles, dont il crut aux blandices
Des deux aisnées d'icelles, comme simples et trop nices.

(1) Sans doute *devisé*.

Gonderille et Regau pour leur lo sengerie,
Donna-t-il à deux princes ayans grant signeurie;
Mais Cordeille la bonne, qui flater ne voulut,
Le premier estranger qui la demanda l'eut.

Quant Leir fut jusqu'en l'asge de vieillesse venu,
Les maris ses deux filles qui cher l'avoient tenu
Sa dignité royeal par force luy tollurent,
Et en desprix ses filles pour sa vieillesse l'eurent.

Le roy Leir print corage et ses vertus esveille
Et en Gaule se trait vers sa fille Cordeille,
Qui grans osts en Bretaigne mena soubs sa bannière
Et luy restitua sa dignité première.

Si mourut le roy Leir au tiers an ensuivant,
Et Cordeille du regne print le gouvernement;
Mais deux filz de ses seurs contre elle s'eslevèrent
Quant cinq ans ot regné et la emprinsonnèrent.

Si, comme il y a lieu de le croire, le poëte a fidèlement reproduit la tradition populaire, Shakspeare s'en est écarté. Le dénouement du *Roi Lear* est bien, il est vrai, suivant la tradition, le châtiment du crime, mais ce châtiment a lieu d'une autre manière. Ainsi Shakspeare, qui n'a pas voulu faire battre une armée anglaise par des troupes venues de France, suppose que le vieux roi est, à l'heure même de sa mort, rétabli sur son trône par le comte d'Albany, l'honnête époux de l'odieuse Goneril ou Gonderille; quant à Cordélia, Shakspeare la fait mourir sous les yeux

mêmes de son père, et par l'ordre de l'amant de ses sœurs. Après avoir signalé les différences principales qui existent entre le récit du *Bréviaire* et la fable tragique de Shakspeare, nous devons faire remarquer que Shakspeare n'a pas inventé la scène d'introduction du *Roi Lear;* cette scène, plus étrange que vraiment dramatique, où le vieux roi, passant tout à coup de l'affection la plus vive à la haine la plus implacable, accable sa fille Cordélia de ses malédictions. Voici ce que nous lisons, dans la seconde *Histoire de Bretagne* de Lebaud : « A celui Leir naquirent seule-
« ment trois filles nommés Gonderille, Regau et Cor-
« deille, qu'il aima de merveilleuse amour, mais plus
« parfaitement Cordeille, la plus jeune que les autres.
« Toutefois quand il fut envieilli, pensant leur diviser
« son royaume et leur donner maris qui y régnassent
« après lui, comme il les interrogea de son amour,
« afin de les rémunérer chacune selon sa descente,
« les deux aînées le flattèrent et blandirent, disant
« l'aimer sur toutes les choses du monde, et Cordeille
« lui répondit seulement qu'elle l'aimait comme son
« père, et ne le voulut applaudir comme ses sœurs.
« Pourquoi Leir, pensant qu'elle le déprisait, l'étran-
« gea de son règne et de son amour. » Shakspeare n'a fait que mettre en scène les personnages de la tradition, il ne les a pas créés, il ne leur a pas non plus attribué des caractères de fantaisie. Un critique moderne disserte donc mal à propos sur « l'impatience

de passions » que le tragique breton a, dit-il, donnée au père de Cordelia (1); l'histoire même, ou plutôt la légende fournissait à Shakspeare les principaux caractères de son drame; il les a décrits tels qu'ils s'offraient à lui (2). Nous ne commenterons pas lon-

(1) M. Saint-Marc-Girardin, *Cours de littérature dramatique* p. 232.

(2) C'est sans doute dans ce passage de Henri, évêque de Huntington, annaliste du XII[e] siècle, que Shakspeare a trouvé la matière du *Roi Lear* : « Lier..., masculina carens prole, tres « filias habuit regni sui hæredes, posuitque rationem cum eis, « dixitque primogenitæ : -- Charissima, quanta sit apud te « dilectio mea? Cui primogenita : — Sub luna, quæ disterminat « ab æternis mutabilia, nihil inveniri poterit quod esse possit « tanti mihi. Tum Rex mediæ natæ : — Et apud te quanti est « amor mei? Respondit illa : — Pretiosior est cunctis opibus et « omnia quæ desiderantur huic non valent comparari. Deinde « rex juniori dixit : — Et me, junior, quanti diligis? Respondit : — Quantum habes, tantum vales, tantumque te diligo. « Rex igitur iratus avertit faciem suam ab ea, juravitque nihil « eam regni sui participaturam... » (*Mémoires pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne* de Morice, t. I, p. 167.) La fable du roi Lear était populaire, même en France, au moyen âge. Nous la trouvons ainsi racontée dans le 130[e] sermon du recueil intitulé *Sermones parati :* « In Britannia majori erat « quidam rex nomine Legitur, habens tres filias, qui dixit « primæ filiæ. — Diligis me? Quæ respondit : — Pater, super « omnia diligo te; et illam nobiliter desponsavit. Similiter « quæsivit a secunda. Quæ cum sicut prima respondisset, fecit « ei sicut primæ fecerat. Cumque quæreret de tertia filia : Diligis me? Respondit : — Pater quantum habes, tantum « vales et tantum te diligo. Indignatus pater minus dilexit eam, « et juravit quod non daret ei aliquid de regno suo. Quidam « autem rex Franciæ propter pulchritudinem suam duxit eam. « Cum autem pater divisisset substantiam suam et regnum « duabus filiabus tali conditione quod eum quandiu viveret

guement les fragments que nous venons de citer. Nous devons cependant ne pas omettre de remarquer que Lebaud, peu versé dans la science des synchronismes, fait monter le roi Lear sur le trône de Bretagne au temps où les prophètes annonçaient à Jérusalem sa ruine prochaine. On sourit quand on voit, dans la pièce de Shakspeare, l'époux de Cordelia, faisant voile pour l'Angleterre, laisser le gouvernement de ses états au « maréchal de France, M. de La Fare (1). » Les annalistes du xve siècle, comme nous le prouve l'exemple de Lebaud, n'étaient pas, en matière de chronologie, moins extravagants, moins audacieux que les poëtes.

Le volume de d'Hozier contient encore un autre poëme, composé par un certain Disarouez Penguern, et intitulé : *Généalogie d'Anne de Bretagne.* Ce poëme, qui a près de deux mille vers, est, en quelque sorte, une quatrième Histoire de Bretagne. L'auteur commence la biographie des ancêtres d'Anne de Bretagne par une description de l'Éden et un récit de la faute commise par Adam; puis il parle de Noé, de Nemrod, de Ménélas, de la guerre de Troie, d'Énée, père d'Ascanius; d'Ascanius, père de Silvius; de

« sustentarent, aliquanto tempore moratus cum una quæ « cœpit habere tædium sui, dixit quod etiam pergeret ad so- « rorem suam : quæ cum eum aliquot dies tenuisset, trans- « misit eum ad tertiam quam minus dilexit et cui minus « dederat, et illa eum caritative pertractavit. »

(1) Acte VI, scène III.

Silvius, père de Brutus, et, enfin, de ce Brutus, premier conquérant l'Armorique, à laquelle il donna son nom.

Outre les ouvrages publiés par d'Hozier, La Croix du Maine attribue à Lebaud un *Discours de l'origine et antiquité de Laval.* Il n'est pas à croire que cet ouvrage soit, sous un autre titre, la *Chronique de Vitré,* puisque La Croix du Maine distingue expressément ces deux écrits, disant qu'il avait en sa possession des copies manuscrites de l'un et de l'autre. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'autres renseignements sur le *Discours de l'origine et antiquité de Laval* que l'indication de La Croix du Maine.

P. Lebaud est mort le 19 septembre 1505, comme nous l'apprend une note de Bertrand d'Argentré qui se trouve en tête de sa traduction de la première *Histoire de Bretagne*, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale et dans celui de la bibliothèque du Mans. Nous lisons dans les *Annales* de Guillaume Ledoyen, à l'année 1505 :

Le dix-neuvième de septembre
En l'an susdit, je me remembre,
Décéda un homme de bien,
Aumônier de Saint-Julien.
Chantre était de Saint-Tugal,
Qui garde son âme de mal,
Même trésorier de Vitré.
Évêque eût été en cité,

Tant était garni de bon sens.
Le Baud avait nom, en son temps,
Qui gouverna toute sa vie
De Laval la grand'seigneurie (1).

Du Paz raconte qu'Anne de Bretagne le fit élire évêque de Rennes, mais qu'il mourut avant que ses lettres de provision fussent arrivées de Rome. La *Gaule chrétienne* de Claude Robert ne défendait pas d'admettre cette assertion de Du Paz. En effet, dans la série des évêques de Rennes dressée par Claude Robert, on voyait Michel Guibé mourir en 1501, et depuis la mort de Michel Guibé jusqu'à l'installation de son frère, Robert Guibé, sur le siége de Rennes, en l'année 1506, il y avait une longue vacance. Mais la chronologie de Claude Robert était fautive. Après la mort de Michel Guibé, en 1502, la vacance fut très-courte; Robert Guibé, quittant l'évêché de Tréguier, prêtait serment, comme évêque de Rennes, le 21 mai 1502, et il occupait encore ce siége le 24 janvier 1507 (2). Il n'y eut donc pas de vacance en l'année 1505, et Du Paz s'est trompé. Quant aux vers cités de Guillaume Ledoyen :

Évêque eût été en cité
Tant était garni de bon sens,

ils paraissent simplement signifier que Lebaud serait mort évêque s'il avait plus longtemps vécu.

(1) Ledoyen, *Annales*, p. 111.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 760.

Un beau portrait de Lebaud nous a été conservé par Montfaucon dans ses *Monuments de la monarchie*, t. III, p. 364.

LEBOURDAYS (HARDOUIN).

Hardouin LEBOURDAYS, sieur de La Génevraie, après avoir hanté pendant quinze années le palais de la ville du Mans, à la suite de quelque avocat ou de quelque procureur, remplit l'office de clerc-commis au greffe de la sénéchaussée. Un peu libre dans toute sa manière d'être, Lebourdays se plaisait à parler mal d'autrui, s'inquiétant peu de savoir comment ses indiscrétions seraient accueillies. Pour prouver que telle était son humeur, médisante et audacieuse, nous parlerons un peu de son pamphlet contre les avocats et les procureurs du Mans, publié sous le titre de : *Libre discours sur l'origine des procès ;* Le Mans, Fr. Olivier, 1610, in-8°. Ce petit volume est une dénonciation de toutes les manœuvres usitées au palais pour spolier convenablement un client de bonne mine. A ces détails, qui ne sont pas sans intérêt, sur les anciennes pratiques du barreau l'auteur a joint une vive critique des façons de parler propres à quelques avocats. Il raconte aussi, sans nommer les personnes qu'il met en scène, diverses anecdotes fort

plaisantes qui servent de pièces justificatives à son réquisitoire. Tout son *Discours* est sur ce ton :
« Avocats, qui vendez parfois et trop souvent le venin
« de vos langues et la piqûre de vos plumes ; procu-
« reurs, qui mouchez si souvent la veuve et l'or-
« phelin, que vous leur faites rendre le sang, qui
« arrachez l'herbe et la racine tout ensemble, qui
« leur rognez les ailes de si près que, ne pouvant
« plus voler, il est force qu'ils rampent par terre ;
« Prométhées, qui avez volé à la Justice le feu de
« la fidélité promise par vos serments, représentez-
« vous que, s'il faut mettre vos mains concussion-
« naires à la presse, combien d'argent lairront-elles
« écouler ? S'il faut mettre vos robes sous le pres-
« soir, combien de présens venus de corruptèle pour
« oppugner l'innocent ?.... »

Nous citons ce passage pour donner un exemple du style de Lebourdays. Il déclame quelquefois, il allègue trop souvent des exemples pris de l'antiquité, il n'est guère moins diffus que ne l'étaient sans doute les avocats dont il censure la manière ; mais on ne saurait lui contester le mérite d'une courageuse franchise à l'égard des « vautours ensoutanés, » dont le ressentiment pouvait être redouté par un commis au greffe du présidial. Deux des anecdotes racontées par Lebourdays prouvent l'impudence des avocats de son temps.

Un marchand avait une affaire pendante devant

l'official du Mans. Son avocat lui donne le conseil d'adresser quelques pièces de bon vin au juge rapporteur, afin de le disposer favorablement. C'était l'honnête et docte Amy Du Pont. Notre marchand s'empresse d'envoyer ce qu'il a de meilleur. Mais l'avocat, attentif à surveiller le départ du voiturier, se porte à sa rencontre, le détourne et fait conduire le vin dans sa propre cave. La cause de son client étant bonne, il la plaide et la gagne. Peu de temps après, le crédule marchand, venant remercier son juge, dont il se croyait l'obligé, arrive précisément à l'heure où celui-ci venait de se mettre à table. Il n'était pas alors défendu, comme il paraît, de troubler le dîner d'un juge ; en effet, le marchand est facilement introduit. Il entre, salue, et, voyant la table servie, il prend certaine bouteille, qui dès l'abord frappe ses yeux, camme la matière de son exorde. Assurément il aurait voulu mieux faire ; le présent n'est pas égal au service rendu ; cependant, pour tout dire, la pipe et le poinçon contenaient un vin de bonne provenance : le vin de Sainte-Cécile n'est pas mésestimé. Amy Du Pont, qui n'entend rien à ces propos, demande des explications plus amples. Elles sont données, et la fraude est découverte.

Le même avocat, dans une cause personnelle, obtient jugement contre un pauvre homme que le juge condamne à un écu de dommages-intérêts. Puis, ayant eu communication du texte de l'arrêt, il le

falsifie ; il fait d'un écu vingt écus, et les réclame audacieusement à son débiteur. Celui-ci reçoit tous les exploits, subit toutes les poursuites, laisse même saisir ses meubles, et ne paye rien. Quand enfin on va le conduire en prison, il court aux pieds du juge et lui rappelle sa sentence. Confondu par la mémoire du juge, l'avocat sollicite son pardon et l'obtient encore une fois. Ce sont là, sans contredit, des tours de Patelin, de vraies friponneries, et quand les magistrats avaient la faiblesse d'en excuser les auteurs, on ne doit pas trouver mal que Labourdays se soit montré moins indulgent à leur égard.

Le *Libre discours de l'origine des procès* fut, avons-nous dit, publié en 1610. La même année, H. Lebourdays confiait aux presses de Fr. Olivier une sorte d'oraison funèbre sur la mort du roi, qui fut imprimée sous ce titre : *Regrets sur la mort de Henri IV*. C'est un opuscule de trente-huit pages, in-12, qui paraît avoir été écrit à la hâte et d'un seul trait. Il n'y a que du verbiage sur ce texte : Le roi est mort, vive le roi. Mais on ne s'en étonne guère ; notre commis au greffe du Mans ne devait pas être un politique expérimenté.

Au mois de septembre de l'année 1614, il y eut au Mans une liesse solennelle, à l'occasion du séjour que firent dans cette ville le roi Louis XIII et sa mère, Marie de Médicis. Lebourdays a raconté tout le détail de cet événement. Nous n'avons pu nous procurer

l'imprimé de cette pièce (1), dont il a été fait une intéressante analyse dans le *Journal politique et littéraire de la Sarthe*, de l'année 1817 (2); mais nous en trouvons une copie devenue précieuse dans quelques manuscrits d'Anselme Négrier de La Crochardière, qui sont maintenant conservés à la bibliothèque du Mans (3). L'écrit dont nous parlons a pour titre : *Discours et ordre tenu à l'entrée de leurs Majestés Louis XIII et de Marie de Médicis, sa mère, en la ville du Mans.* L'auteur entre en matière par une ode qui ne nous semble pas indigne d'être reproduite. La voici :

Les Naïades de la Sarthe à la Reine.

Princesse, l'honneur de la France,
Pour te faire la révérence
Nous t'attendons sur les ruisseaux,
Cuidant voir la mère d'Achille,
Ou Erycine en sa coquille
Visitant l'empire des eaux.

Mais, voyant de loin sur la terre
Ton carrosse qui court grand erre
Pour te mener dedans Le Mans,
Nous jugeons quo dans ta poitrine

(1) Suivant M. Desportes, *Bibliographie du Maine*, elle a été imprimée au Mans en 1614, in-8.

(2) Mercredi, 5 nov. 1817, nº 133.

(3) Quatre volumes in-folio concernant l'histoire du Maine. La copie de l'opuscule de Lebourdays se trouve dans le troisième volume.



Tu n'as rien de l'humeur marine
Et que tu fuis notre élément.

Aussi n'es-tu point comparable
A cette Thétys misérable
Qui lâchement voulait nourrir
Son jeune enfant entre des filles ;
Car toi, tu conduis par les villes
Le tien, afin de l'aguerrir...

Heureuse vraiment d'être née
Pour avoir été destinée
L'épouse de notre feu roi,
Et plus heureuse d'être mère
Du vivant, qui tient de son père
La force, et la douceur de toi.

Suis donc ta route commencée !
Que Dieu conduisant ta pensée
Rende tes desseins accomplis !
Jamais autre vent ne respire
Sur toi, qu'un paisible zéphyre
Sous lequel fleurissent les lis !

Après ces vers on peut lire le récit de la réception faite à la famille royale, et les discours prononcés dans cette circonstance. L'auteur décrit, en outre, les arcs de triomphe élevés à la porte de la ville et sur toutes les places par lesquelles le cortége devait passer ; il rapporte toutes les allégories peintes sur ces fragiles monuments du culte populaire, et donne enfin quelques détails sur le séjour du prince dans la ville.

Nous lisons qu'après avoir patiemment rempli son rôle dans les cérémonies officielles, le jeune roi voulut se distraire un peu de ce pénible exercice ; que, dans ce dessein, il fit dresser un pavois dans la grande cour de l'abbaye de la Couture, et convier en ce lieu les plus fameux arquebusiers de la cité. Le prix destiné au plus habile des concurrents était une longue arquebuse de guerre et une escopette de trois pieds et demi, dont le canon doré était enrichi d'ornements d'argent. Quand tous les assistants eurent fait montre de leur adresse, personne n'avait frappé plus près du but que le roi, et il fut salué vainqueur. Tous les princes, jeunes ou vieux, remportent ces faciles victoires. Ce qui peut surprendre, c'est qu'ils en tirent vanité, même étant vieux.

Nous avons entendu Lebourdays s'exprimer en des termes fort vifs à l'égard des avocats. Pour qu'on ne l'accusât pas de calomnier une profession respectable ; pour bien faire entendre que, s'il blâmait les fripons, il tenait fort en estime les gens honnêtes qui se rencontraient au palais du Mans en leur compagnie, il prit une résolution inattendue ; il se fit recevoir avocat. Nous ne connaissons aucun de ses plaidoyers, mais Ansart nous donne le titre d'un mémoire qu'il lui attribue : *Réponse faite en forme de correction fraternelle à quelques écrits ci-devant mis en lumière sous le nom de Fr. J. B.*, etc., etc.; au Mans, Fr. Olivier, 1618. Ces initiales désignent le père Bou-

cher, gardien des Cordeliers du Mans, qui avait publié quelques factums contre les échevins et les officiers de justice de la ville.

L'écrit le plus considérable de Lebourdays a pour objet diverses questions de théologie dogmatique. Dans les premières années du XVIIe siècle, le débat entre les catholiques et les calvinistes était encore fort animé, et il n'était pas rare d'entendre plaider l'une ou l'autre cause par des laïques de l'une ou de l'autre communion. La propagande protestante avait ému toutes les consciences, et comme, en cette affaire, il ne s'agissait de rien moins, suivant l'opinion commune, que du salut éternel, on ne rencontrait personne qui n'eût à cœur d'étudier sérieusement les matières sur lesquelles s'exerçait une aussi grave controverse. Tout naturellement cette étude inspirait le goût de la dispute aux partisans les plus zélés des deux créances. Il faut d'autant moins s'étonner de voir Lebourdays intervenir dans cette querelle théologique, que les avocats discourent volontiers sur toute matière, même sans préparation. Nous n'avons pas toutefois, hâtons-nous de le dire, à censurer en cette occasion la témérité de Lebourdays ; il entendait assez bien les questions controversées, et ses écrits contre les protestants valent au moins la plupart des traités publiés, vers le même temps, par les nombreux docteurs en Sorbonne qui crurent devoir prendre la parole au nom de leur parti. Il a recueilli ces divers

traités en un volume qui a pour titre : *La Concorde en l'état ecclésiastique* ; au Mans, Aimé Huot, 1624, in-4°. Le premier des opuscules que contient ce recueil est une épître à un seigneur protestant sur la présence réelle. S'il faut en croire Lebourdays, il l'a rédigée dans l'espace de quinze jours ; elle est datée du Mans, au mois de novembre 1623. La thèse qui est l'objet du second opuscule est celle de l'autorité de l'Église romaine. Cette question moins ardue, moins subtile que la précédente, a mieux inspiré l'auteur ; il l'a traitée avec beaucoup de verve, et il y a des passages dans cet écrit qui sont du plus haut style. S'il nous était permis de juger Lebourdays comme orateur sur ce discours en faveur de la chaire de Saint-Pierre, nous dirions qu'il devait captiver son auditoire par la majesté de ses périodes et par la vivacité de ses interpellations plutôt que par la vigueur de sa dialectique. A la suite de ce discours se trouve un poëme contre les hérétiques, dans lequel il y a de bonnes parties. Lebourdays paraît s'être inspiré des satires protestantes de d'Aubigné. On peut quelquefois lui reprocher l'abus des termes sans noblesse, mais rarement un vers languissant. Nous citerons un fragment de ce poëme. L'auteur interpelle ainsi les ministres de l'Église réformée :

Il vous serait fâcheux de quitter la franchise
Pour vous remettre encore au giron de l'Église ;



Car si pour manger chair à toute heure et tout temps,
Et pour suivre toujours un heureux passe-temps,
Si pour ne confesser ses fautes et ses crimes,
Si pour chanter des vers de psalmes et de rythmes,
Si pour n'être contraint de rendre jamais rien,
Si pour faire semblant d'être un homme de bien,
Si pour être hypocrite et fin renard dans l'âme,
On pouvait éviter la rigueur de la flamme,
Je serais huguenot, et des plus obstinés;
Et après que j'aurais les temples butinés,
Maint prêtre massacré d'une rage affamée,
Fait la guerre à mon prince en tête d'une armée,
Logé maint orphelin au fond d'un hôpital...,
Je monterais au ciel sur l'aile de ma foi,
Sans que le purgatoire eût puissance sur moi!...
Vous dites qu'il vaut mieux se joindre en mariage
Que de brûler au feu d'une impudique rage;
Que maint prêtre est sujet à ce sale péché.
Je réponds : Si quelqu'un en a l'esprit taché,
Il doit être puni, car j'abhorre ce vice;
Mais je n'aime pas moins le divin sacrifice.
Il ne faut pour cela se séparer de nous.
L'Église catholique est la mère de tous.
Et si quelque ministre est pris en adultère,
Rejetez-vous soudain le dévot ministère?
Vous ne le faites pas, car il faut réformer
Et le vice et l'abus, sans ainsi vous armer
De fer, de feu, d'horreur et d'un foudre de guerre,
Pour jeter nos maisons et nos temples par terre.
Les apôtres marchaient avecque la douceur,
Jésus-Christ n'était point un cruel oppresseur.
Il faut planter la foi par les dévots exemples
Et non pas démolir les murs sacrés des temples,

Ni moins pour faire armer les gens d'armes françois
Contre la vraie Église et l'état de leurs rois.
Allez prêcher vos lois au Japon, au Mexique,
Guérissez le boiteux et le paralytique,
Chassez au nom de Dieu les démons hors des corps,
Ranimez par la foi la carcasse des morts,
Renversez leurs faux dieux, confondez leurs oracles ;
C'est là qu'il faut prêcher et faire des miracles,
Et non pas parmi nous qui, chrétiens baptisés,
Connaissons votre fard et vos cœurs déguisés...

Ces vers, qui sont d'un contemporain de Malherbe, pourraient être plus châtiés : ils valent toutefois, à notre avis, quelques-uns de ces « plus beaux vers, » composés par « les plus fameux esprits de la cour, » que publiait en 1527 le libraire Toussaint Du Bray, « par le commandement du comte de Moret. » Monfuron, Maréchal, Touvant, de Lingendes ne nous paraissent pas à l'ordinaire des poëtes très-supérieurs à notre Lebourdays. Dans un avertissement au lecteur, Lebourdays nous confie qu'il a inséré dans son poëme quelques vers de la façon d'autrui ; les uns d'un prélat, les autres d'un juge, dont il nous laisse ignorer les noms. Ces vers doivent être ceux qui sont notés avec des guillemets. Ils sont peu nombreux.

Après le poëme dont nous venons de parler se trouve, dans le même volume, une dernière exhortation aux protestants, ou plutôt une dernière invective

contre eux. Il ne suffit pas à Lebourdays de les avoir invités à se convertir, soit au nom du dogme traditionnel, soit au nom de l'Église ; pour conclure, il montre que les intérêts de l'État sont compromis par leur dissidence, et sollicite le roi Louis XIII de s'employer à les soumettre. Cette péroraison ne manque pas de verve. Assurément on la regrette ; on ne peut approuver aujourd'hui ces appels au glaive, ces cris de haine poussés par un chrétien contre d'autres chrétiens. Cependant on ne saurait reprocher sévèrement à Lebourdays d'avoir eu la folie de son temps.

Parmi les contemporains de Lebourdays qui l'ont honoré de leurs panégyriques, il faut d'abord citer Julien Bodereau. Bodereau célèbre en ces termes le mérite de ses écrits contre les protestants :

. . . .
At tu, diserti conditor voluminis
Quod dictionum vernus adspirat lepos,
Opusque seris invidendum sæculis,
Mortalitatis indignus jugum pati,
Nunc te vocare comparem his heroïbus
Audebo, namque monstra prosternis potens
Umbrasque mentis sensuumque nubila
Fugans, inepti guttur erroris premis...

Ces héros fameux, auxquels Julien Bodereau n'hésite pas à comparer notre Lebourdays, c'est Apollon, c'est Hercule ; il voit le monstre de l'hérésie succombant

sous l'effort puissant de son éloquence, et il s'écrie, après avoir proclamé sa victoire :

Heu ! quæ corona digna erit certamine !

Si l'auteur de la *Concorde en l'état ecclésiastique* trouva de grands flatteurs parmi ses amis, il était, à vrai dire, peu modeste, car il s'est lui-même désigné par cet anagramme : *Luis, beau rayon d'or.* Un contemporain y a trouvé la matière du sonnet suivant :

Toi dont l'alme Thémis emprunte le secours,
Dans la variété des affaires mortelles,
Tu *luis, beau rayon d'or*, en ce rare discours,
Pour dissiper l'erreur des sectes infidèles.

Ta doctrine pressante, où nous avons recours,
Mérite des lauriers et des couronnes belles,
Mais un beau *rayon d'or* qui éclaire toujours
Ne veut point d'ornement après ses étincelles.

Pareil au feu Saint-Elme arrivant de la mer,
Tu *luis, beau rayon d'or*, afin de nous calmer
Au tumulte bruyant qui divise nos âmes;

Mais, pour n'être privé du loyer mérité,
Comme tu fais tomber des prodiges infâmes,
Tu t'élèves toi-même à l'immortalité!

Encouragé sans doute par de tels éloges, Lebourdays continua sa vive polémique contre les protestants. On lui doit encore: *La défense de la vérité contre les errants de ce temps ;* Paris, 1628, in-8.

M. Desportes suppose que Lebourdays mourut vers l'année 1640. Il était mort longtemps auparavant, puisque, le 24 septembre 1631, les juges du Mans statuaient par sentence sur son héritage, que se disputaient ses collatéraux et sa veuve, Françoise du Raget. Il était mort sans laisser d'enfants (1).

LEBRET (MATHURIN).

Mathurin LEBRET, religieux de l'étroite observance de Saint-François, fit profession au couvent de Laval, dans les premières années du XVI[e] siècle. Il y a lieu de croire qu'il était du Maine. Suivant Luc Wadding, Mathurin Lebret eut à peine achevé ses études, qu'il fut nommé régent. Le même historien nous apprend encore qu'il professa tour à tour la philosophie et la théologie dans différentes maisons de son ordre. Il eut, ajoute Sbaraglia, le titre de lecteur de la province de Tours (2). Mais ce que Wadding et Sbaraglia ont ignoré l'un et l'autre, c'est que Mathurin Lebret eut le renom d'un habile prédicateur. Guillaume Ledoyen,

(1) Louis des Malicottes, *Remarques et Notes sur la coutûme du Maine*, p. 202.
(2) Sbaraglia, *Supplem. L. Waddingi*, p. 532.

qui l'entendit prêcher le carême, à Laval, en l'année 1523, parle ainsi de lui dans ses Annales :

Le prêcheur nous fit très-bon temps,
Mais de nous ne fut trop content,
Faute seulement de le croire.
Frère Mineur de bon mémoire,
Mathurin Lebret est nommé,
Bon prêcheur, lettré bien famé.
Son thème était : *Jerusalem,*
Jerusalem, convertere (1).

Il professait la théologie en l'université d'Angers, lorsqu'il publia dans cette ville l'ouvrage suivant : *Lectura in IV libros Sententiarum ;* Angers, R. Picquet, 1528, in-4°. L'année suivante il donna : *Mathurini Lebret, ordinis Minorum, Lectura in I et II Sententiarum Scoti, dicta Parvus Scotus Lavallensis ;* Angers, Cl. Alexandre, 1529, 2 vol. in-4°. Jean de Saint-Antoine cite une édition plus ancienne de cet ouvrage. Nous ne la connaissons pas.

LE BRET (PIERRE).

Pierre LE BRET est auteur d'une liste des évêques du Mans, insérée par Antoine de Monchy dans son

(1) Ledoyen, *Annales*, p. 190.



traité *De divino missæ sacrificio* (1). Ansart signale quelques erreurs dans cette liste; il en aurait pu signaler plusieurs autres. Pierre Le Bret était docteur de la Faculté de Paris et archidiacre de l'église du Mans.

Aucun historien ne parle de lui, et nous n'avons aucun renseignement particulier sur le lieu de sa naissance. Cependant nous le supposons originaire du Maine ; une famille considérable du comté de Laval portait ce nom de Le Bret (2).

LEBRETON (JULIEN).

Julien LE BRETON, *Julianus Britonis*, docteur franciscain sorti de la maison conventuelle du Mans, fut, selon La Croix du Maine, confesseur de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi. Il mourut, dit le même bibliographe, en l'année 1291, à Paris, et fut enterré dans le cloître des Cordeliers de cette ville. Enfin La Croix du Maine attribue sans hésiter à ce

(1) *Christianæ religionis institutionisque domini nostri J. C.*, etc., etc., *catholica et historica propugnatio*, *Antonio Monchiaceno*, *Demochare Ressonæo*, *auctore*; Paris, Nic. Fresneau, 1562, in-fol.

(2) M. La Baulučre, notes sur les *Annales* de Ledoyen, p. 136.

Julien Le Breton « plusieurs sermons en français non « encore imprimés. » Luc Wadding, Sbaraglia, Fabricius, Ducange et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont pareillement gardé le silence sur ce Julien Le Breton. D'où La Croix du Maine a-t-il tiré sa notice ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Il paraît bien extraordinaire, il faut le reconnaître, qu'un texte ancien ait conservé la mémoire du confesseur de la reine Marie, auteur de sermons français inédits, et que ce texte n'ait encore été lu que par La Croix du Maine ? Celui-ci, d'ailleurs, ne lisait pas habituellement les textes anciens. On ne sait à quelle conjecture s'arrêter au sujet de ce Julien Le Breton, qui paraît n'avoir été connu de personne, si ce n'est d'un bibliographe peu digne de foi.

LE BRETON (Louis).

Il y a quelque incertitude, comme nous l'avons dit, sur le lieu natal de Nicolas Coëffeteau. Si l'opinion des historiens qui le font naître à Saint-Calais est la plus accréditée, il eut une sœur qui habita Château-du-Loir. Celle-ci, femme d'un sieur Le Breton, lui donna deux fils, Louis et Jean Le Breton, qui prirent l'un et l'autre, comme leur oncle, l'habit de Saint-Dominique.

Louis Le Breton, qui était l'aîné, fit profession à Paris, dans la maison de la rue Saint-Honoré, le 20 avril 1638. Il dut à ses mérites personnels, et aussi, comme il est probable, à la recommandation de son oncle, un rapide avancement. Élu, en 1653, vicaire général de la congrégation de Saint-Louis, il assista en cette qualité au chapitre général qui se tint à Rome en 1656. Au mois d'août de l'année 1666, il fut nommé prieur du couvent de la rue Saint-Honoré. Nous apprenons, en outre, que le pape le donna pour confesseur à Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme. Échard, à qui nous empruntons tous ces détails sur Louis Le Breton, fait un grand éloge de sa piété, de l'austérité de ses mœurs, et de son zèle pour l'instruction des novices. Il mourut en son prieuré, le 15 avril 1694, âgé de soixante-dix-huit ans environ (1).

(1) Il eut un neveu, René Le Breton, qui fut aussi religieux de Saint-Dominique et mourut à Rome. Dans le deuxième volume des *Extraits des manuscrits de Rome*, par M. Laporte du Theil, p. 248 (Biblioth. nation., départ. des manuscrits), nous lisons l'épitaphe de ce René Le Breton, recueillie dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Elle est ainsi conçue :

« Renato Lebreton, Cenomanen.
Danielis fratri, Ludovici
Pronepoti, posterisque
Rectores,
Annuente congregatione,
Hoc monumentum sodali suo
Denuo concesserunt,
Ann. MDCLXXIII. »

Il avait écrit plusieurs traités ascétiques, qui sont longtemps demeurés, écrits de sa main, au couvent de l'Annonciation, à Paris. Échard cite des *Notes marginales* sur les Psaumes et sur tout le Nouveau Testament. Quelques-unes de ces Notes furent publiées à Paris, en 1671, in-24, sans nom d'auteur. On avait encore de lui des *Pensées chrétiennes pour chaque jour du mois* (1).

LE BRETON (JEAN).

Jean LE BRETON vint s'unir en religion à son frère Louis, au couvent de la rue Saint-Honoré, le 27 décembre 1651. Il était alors âgé de vingt ans. Il mourut au même lieu, le 14 décembre 1684. On ne dit pas qu'il ait rempli quelque charge dans sa congrégation. Il traduisit du latin en français plusieurs livres ascétiques. Une de ces traductions a été publiée : *La montre de l'ange gardien*, *traduction nouvelle du latin du R. P. Drexelius*, *de la compagnie de Jésus* ; Paris, J. Hénault, 1669, in-12 (2).

(1) Quétif et Echard, *Scriptor. ord. Prædic.*, t. II, p. 737.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 702.

LEBRETON DE LA LOUTIÈRE
(AMABLE-LOUIS-FRANÇOIS).

Amable-Louis-François LEBRETON DE LA LOUTIÈRE, né à Cogners, près Saint-Calais, est porté par l'abbé Ledru au catalogue des écrivains du Maine. M. Desportes lui attribue la traduction d'une Nuit d'Young, quelques pièces dans les journaux du temps, et un reçueil de vers intitulé *Les Juvénales.* Ce recueil est parvenu jusqu'à nous. Il parut en 1776, in-12, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et fut répandu comme venant de Genève. L'épigraphe des *Juvénales* annonce du scandale :

Cedamus patria : vivant Arturius istic
Et Catulus ; maneant qui nigra in candida vertunt ;

et l'on rencontre, en effet, dans les quatre satires qui composent l'ouvrage de Lebreton, quelques peintures assez énergiques. Mais cette vigueur n'est pas soutenue. La manière de Lebreton n'a rien de commun avec celle de l'âpre rhéteur d'Aquinum ; et, s'il imite quelqu'un, c'est tout simplement Chapelle ou Benserade. Juvénal n'a jamais écrit sur ce ton :

Seigneurs, que d'honneurs vous apporte
Nombre de valets bien plantés !
C'est par leur brillante cohorte

Que vous êtes plus respectés !
Cette gloire n'est pas petite ;
Les laquais font un grand mérite,
Et l'on acquiert un air tranchant,
Quand, par un bizarre assemblage,
On en met six à l'équipage
Que l'on doit encore au marchand !

ou bien :

De nos dames les plus célèbres
Voulez-vous augmenter la cour?
Ne les cherchez pas en plein jour ;
La beauté luit dans les ténèbres,
Elle en perce l'obscurité.
Quand Dieu fit le soleil, ce fut pour le vulgaire ;
Sa lumière trop ordinaire
Blesse des yeux de qualité !

Ce sont là des épigrammes françaises ; ce n'est pas le coup de fouet de la satire latine.

Suivant M. Desportes, Lebreton appartenait à la congrégation de l'Oratoire et avait reçu les ordres. On ne le soupçonnerait pas en lisant les *Juvénales*. Il mourut en 1796, dans le bourg de Vancé, victime, dit-on, d'un assassinat.

LE CAPPELLAIN (CLAUDE).

Le nom de ce docteur est en latin *Claudius Cappellanus;* mais on lui donne en français plusieurs

noms assez différents. Suivant Jean Liron (1), l'abbé de La Crochardière et Mr. Desportes, il s'appelait Claude Chapelain ; suivant Ellies Dupin (2), Capelain; suivant Lelong et l'abbé Goujet, LE CAPPELLAIN (3). Nous adoptons cette dernière forme. Il est, en effet, nommé Le Cappellain dans le *Journal des savants* du 23 janvier 1668, par un ami qui loue son savoir et son mérite, et le même nom se lit dans une lettre royale que cite l'abbé Goujet, sous la date du 6 juin 1689. Le lieu de sa naissance est encore plus incertain. Suivant Lelong (4), Liron, La Crochardière et de Gennes (5), il est né dans le Maine, et sur ce point leur témoignage n'a pas été contredit; mais ils ne nous apprennent pas en quelle ville, en quel bourg de cette province. M. Desportes le fait naître dans la ville du Mans en l'année 1621 ; mais ce renseignement si précis ne nous étant pas fourni par un contemporain de l'auteur, nous le tenons pour douteux.

Claude Le Cappellain se fit d'abord recevoir docteur en Sorbonne, et fut élu doyen de cette maison le 22 février 1647. Plus tard, ayant appris, dit Liron,

(1) *Almanach Manceau*, 1768.

(2) *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du* XVII*e* *siècle*, trois. part., p. 307 de l'édit. in-8.

(3) Goujet, *Hist. du Collège royal*, t. I, p. 365.

(4) *Bibliotheca sacra*, p. 666.

(5) Tables du catalogue de Saint-Vincent; dans les manuscrits de la Biblioth. du Mans.

le grec, l'hébreu, le syriaque, le chaldéen, l'arabe et le persan, il eut la renommée d'un savant orientaliste, non-seulement à Paris, mais hors de France. C'est alors qu'on le mit aux prises avec un des plus habiles hébraïsants, Valérien de Flavigny, professeur au Collége royal. Celui-ci, défenseur zélé des rabbins et des talmudistes, s'était vivement déclaré, dans le cours de l'année 1646, contre la préface de la Bible polyglotte de Le Jay, où ses rabbins étaient accusés d'avoir falsifié les livres saints. C'était là, disait-il, une accusation frivole, et il avait publiquement défié quiconque oserait entreprendre de la justifier. Cette provocation eut pour suites un débat très-animé. Flavigny, qu'on nous représente comme un homme ardent, impétueux et supportant mal la contradiction, répondit à ses adversaires avec beaucoup de passion et, il paraît, peu de politesse. Le Cappellain demeura quelque temps étranger à cette querelle; mais il fut plus tard contraint de s'en mêler. Voici à quelle occasion. Comme il n'avait pas hésité, devant ses amis, à se prononcer contre les rabbins et Flavigny, un de ses auditeurs invoqua son témoignage et s'en prévalut dans une thèse qu'il avait à soutenir en Sorbonne. Aussitôt grande rumeur. Un des collègues et des partisans de Flavigny, Jean Banneret, qui présidait la séance, prit à partie Le Cappellain. En même temps Flavigny, pour pousser à bout ses adversaires, écrivit et rendit

publique une lettre à l'adresse d'un seigneur polonais, nommé Koninsmarki, dans laquelle son nouveau contradicteur n'était pas ménagé. Il le provoqua plus directement encore en faisant courir l'épigramme suivante :

Tentat Capellanus Hebræum evertere textum
Rabbinosque crepans horrida bella parat.
Cogit Cappellus cuneos; Morinus Achilles,
Hector Echellensis, Hardius (1) agmen agat:
Parturient montes, nascetur ridiculus mus,
Ad vanas ride, Flavigniane, minas.

D'abord Le Cappellain répondit à cette épigramme par celle-ci :

Flavius ignoto sese committere ponto
Ausus et ignotis pandere vela notis,
Effluit in risus et inania gaudia jactat
Cui mox ad scopulos naufraga puppis erit;

ensuite, pour accomplir la prédiction énoncée dans ce dernier vers, il publia la réfutation des erreurs de Flavigny dans un petit traité dont voici le titre : *Mare Rabbinicum infidum, in quo Flavignius naufragatur, seu Quæstio rabbinico-talmudica, num talmudistœ aliter aliquando referant sacrum contextum quam nunc se habeat in nostris exemplaribus*

(1) Capelle, le père Jean Morin, Abraham Echellensis, Hardy, adversaires de Valérien de Flavigny dans sa défense des rabbins et du talmud.

hebraïcis; Paris, G. Meturas, 1667, in-8° (1). Ce traité contient les accusations les plus graves contre les auteurs du talmud. Flavigny s'empressa de les défendre dans une dissertation qui a pour titre: *Disquisitio theologica, an, ut habet Cappellanus, nonnulla S. Scripturæ testimonia alio modo proferantur a rabbinis quam nunc leguntur in voluminibus hebraïcis;* Paris, in-12. Un certain B. Le Féron, docteur en Sorbonne, se jugeant désigné dans la préface du traité Le Cappellain, lui répondit assez amèrement. Cette réponse de Le Féron (2) avait été sollicitée par Flavigny. Il la fit valoir dans l'intérêt de sa cause. Bien qu'il s'agît simplement de vérifier des textes, et qu'il fût très-facile, après avoir entendu les avocats des deux parties, de se prononcer entre l'un et l'autre, la question ne fut pas alors résolue, et chacun se flatta d'avoir remporté la plus éclatante victoire. Nous lisons, dans l'exemplaire du *Mare Rabbinicum* que possède la bibliothèque du Mans, le distique suivant, écrit à la main; il est à l'adresse de Valérien de Flavigny:

Littera scripta manet, scriptis nisi scripta refellas;
Quid juvat ante rudes rudere discipulos?

(1) Suivant de Gennes, il y a une autre édition de cet ouvrage, de l'année 1693. Il fut, en outre, réimprimé en Hollande, en 1700, dans le tome X du *Fasciculus dissertationum historicarum et philosophicarum.*

(2) Elle se trouve dans un des volumes de Miscellanées de la bibliothèque du Mans, sous le numéro 2440 C.

Ces vers, dont nous ne connaissons pas l'auteur, ont été faits sans doute avant que la réplique de Flavigny à Le Cappellain eût été publiée.

En l'année 1674, Le Cappellain remplaça son véhément adversaire, Valérien de Flavigny, dans la chaire de langue hébraïque au Collége royal de France, et pendant quinze années il parut dans cette cette chaire avec une régularité constante. Quand enfin l'âge et la fatigue ne lui permirent plus de remplir son devoir avec cette scrupuleuse exactitude, il se fit donner un suppléant, et présenta lui-même au roi Jacques Pinssonat, qui fut accepté le 6 juin 1689. Selon Goujet, Claude Le Cappellain mourut le 1er avril 1702.

LE CHARTIER (FRANÇOIS).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « François CHARTIER, sieur de La Mahot-« tière, conseiller du roi au siége présidial du Mans. « Il a écrit en latin, et depuis traduit en français un « livre de l'*Origine et conférence des magistrats « romains avec ceux de France*. Il ne les a encore « fait imprimer. Il florit au Mans cette année 1584. » La Croix du Maine écrit mal son nom : il s'appelait LE CHARTIER. Avant d'être pourvu d'un office de

conseiller au présidial du Mans, il avait exercé la profession d'avocat au même siége : nous le trouvons, en effet, en l'année 1563, signant comme avocat un règlement dicté par le lieutenant général Jacques Taron (1). Quant à l'ouvrage mentionné par La Croix du Maine, si François Le Chartier n'en avait imprimé ni le texte latin ni le texte français avant l'année 1584, il l'avait du moins fait connaître, dès l'année 1574, par des copies manuscrites, car c'est bien évidemment à cet ouvrage que fait allusion Jean Duret à la fin de son livre intitulé : *L'Harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers français* (2). « Étant, « dit-il, au milieu de la première partie, je rencon- « trai un petit traité contenant même sujet et presque « même titre que le mien, lequel, pour être excel- « lemment dressé, m'arracha l'espoir, non de faire « mieux, mais de le pouvoir imiter... » ; et il ajoute : « Duquel je me suis aidé en beaucoup d'endroits. »

LE CHARTIER (CHARLES).

Il y eut successivement trois Le Chartier conseillers au présidial du Mans. Nous venons de parler du premier, François Le Chartier. En l'année 1657,

(1) Registres de la chambre du conseil du parlem. de Paris, séance du 10 mai 1564.
(2) Lyon, Rigaud, 1574, in-8.

Mathurin Louis, sieur des Malicottes cite un arrêt du 21 novembre 1621, rendu sur le rapport de « feu » M. Le Chartier, sieur de La Mahottière (1). Celui-ci s'appelait Jean Le Chartier. En l'année 1612 il était échevin du Mans (2). Enfin un troisième conseiller du même nom, Charles Le Chartier, comme les précédents seigneur de La Mahottière, composait, l'année 1657, en l'honneur de Louis des Malicottes, six méchants vers qu'on lit en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Ce dernier fut aussi échevin du Mans : il occupait cette charge en 1645 (3).

LECHAT (FRANÇOIS).

François Lechat, né au Mans, docteur ès droits et chantre en l'église Saint-Julien, assistait en cette qualité, le 1er mai 1507, à l'entrée solennelle de l'évêque François de Luxembourg dans la ville du Mans (4). « Il a écrit, dit La Croix du Maine, un « juste volume touchant les coutumes, cérémonies et « observances lesquelles doivent être gardées entre « M. de l'église de Saint-Julien, du Mans, et autres

(1) *Remarques sur la coutume du Maine*, p. 55.
(2) Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 49.
(3) *Ibid.*, p. 52.
(4) Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. V, p. 277.

« prêtres et chapelains de ladite église. Ce livre « n'est encore imprimé. Il florissait au Mans « l'an 1520. » Nous ne connaissons pas l'ouvrage mentionné dans la courte notice de La Croix du Maine ; mais nous avons dans les mains un sermon du même docteur, sous ce titre : *Francisci* Lechat, *jurium doctoris, cantoris et canonici insignis ecclesiæ Cenomanensis, ad reverendiss. dom. Ludovicum de Borbono, Cenomanensem episcopum ac tituli S. Sylvestri de Urbe cardinalem dignissimum, Oratio in ordinatione capituli facta*; Paris, Jean Petit, in-4, sans date. Louis de Bourbon ayant été pourvu de l'évêché du Mans le 8 août 1519, La Croix du Maine est exact lorsqu'il fait vivre François Lechat en 1520. Nous n'apprenons rien de plus sur ce docteur, si ce n'est qu'il siégea, comme délégué de l'église du Mans, dans l'assemblée qui fut chargée de réformer la coutume du Maine, en 1508.

LE CLERC DE JUIGNÉ (NICOLAS).

Voici sur cet écrivain la notice de La Croix du Maine : « Nicolas LE CLERC, dit de Juigné, gen- « tilhomme du Maine, issu de la noble maison de « Juigné, au Maine, et parent de MM. de Coullaines, « surnommés Le Clerc. Il a traduit du grec en

4*

« français la Description des Misères et calamités des « derniers temps, de la consommation du monde, du « royaume de l'Antechrist et du second avénement « de N. S. Jésus-Christ ; le tout écrit premièrement « en grec par saint Hippolyte, évêque et martyr ; im- « primé à Paris chez Nicolas Chesneau l'an 1566, et « depuis chez Colombel, l'an 1579. Il florissait « sous Charles IX, l'an 1566. » Nous ajouterons quelques mots à cette notice. Les deux éditions désignées par La Croix du Maine sont l'une et l'autre du même format, in-8, et elles ne portent que les initiales du traducteur, N. L. C. On n'est pas très-certain que l'ouvrage grec soit de l'illustre martyr, disciple de saint Clément d'Alexandrie ; le P. Combefis refuse de lui donner une aussi haute antiquité. Cependant il y a eu beaucoup de protestations contre la critique du P. Combefis.

Dans sa notice sur Greffin-Arfagart, sieur de Courteilles, La Croix du Maine dit que la fille unique de ce gentilhomme voyageur était femme de M. de Juigné, au Maine, surnommé Le Clerc. Il y a lieu de croire qu'il s'agit ici de Nicolas Le Clerc, sieur de Juigné.

LECLERC DU FLÉCHERAY.

Leclerc du Flécheray, né à Laval, fut avocat fiscal en cette ville. Deux ouvrages lui sont attribués. L'un, intitulé *De la récompense des dots*, fut, dit-on, imprimé dans la ville d'Angers, in-4° ; mais on ne dit pas en quelle année. Le second est plus important. Il a pour titre : *Description du comté de Laval, son histoire, ses mœurs et ses habitants.* M. Desportes qui le désigne, paraît croire qu'il fut publié par l'auteur vers l'année 1688. Il fut, en effet, composé vers cette année, mais nous doutons que la presse en ait multiplié les exemplaires avant l'année 1860. Il parut, en cette année 1860, dans un recueil de *Documents relatifs à l'histoire du comté de Laval ;* Laval, Godbert, in-8. C'est un mémoire qui ressemble beaucoup à ceux des intendants ; on y trouve des renseignements très-utiles.

LECONTE.

On place au nombre des écrivains nés dans le Maine un certain Leconte, curé de Savigny-sur-Braye, puis chanoine et vicaire général de l'église du Mans, auteur de quelques éloges funèbres dont voici les

titres : *Panégyrique de la bienheureuse mère de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation, prononcé au monastère de la Visitation du Mans, le 21 août* 1752 ; Le Mans, Isambart, 1753, in-8° : *Oraison funèbre de M. de Froullay, évêque du Mans, prononcée le* 6 *avril* 1767 ; Le Mans, 1767, in-8°. Il suffit peut-être de reproduire les titres de ces morceaux oratoires.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (JACQUES).

Parmi les vers apologétiques qui précèdent l'*Histoire des évêques du Mans* d'Antoine Le Corvaisier, quelques-uns sont signés : « Votre meilleur et plus « affectionné père, Jacques LE CORVAISIER, prêtre « indigne. » Faut-il admettre que ce Jacques Le Corvaisier, engagé dans les ordres en 1648, avait, dans sa jeunesse, vécu de la vie du siècle, et qu'il était à la fois prêtre et père de famille ? Cela est d'autant moins vraisemblable qu'Antoine Le Corvaisier, citant quelques vers de son père à la fin de la vie de Charles de Beaumanoir, semble ne plus le compter au nombre des vivants. Nous supposons que Jacques Le Corvaisier, un des grands parents d'Antoine, l'appelait par affection son « meilleur père. » Un père selon nature l'est sans comparaison.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (Antoine).

Antoine Le Corvaisier, sieur de Courteilles, né au Mans, fut d'abord conseiller, puis lieutenant criminel au siége présidial de cette ville. Il exerçait la première de ces charges en 1643, lorsqu'il publia son *Histoire des évêques du Mans*; Paris, S. Cramoisy, in-4°. Cet ouvrage n'est pas d'un érudit. Cependant, s'étant proposé d'écrire le premier dans la langue vulgaire l'histoire d'un diocèse important, Le Corvaisier n'a pu s'acquitter de cette tâche sans avoir recours aux anciennes archives de ce diocèse, et, en effet, il les a consultées et mises à profit. Nous ne ferons pas un grand éloge de son jugement, de sa critique; nous accorderons toutefois que, pour un historien de ce temps, il ne manque pas de liberté. Les superstitions populaires ne le trouvent pas crédule; il attaque même quelquefois avec une heureuse audace les traditions les plus accréditées. Si donc on peut signaler bien des erreurs et bien des lacunes dans l'*Histoire des évêques du Mans*, on serait néanmoins injuste en ne plaçant pas cet ouvrage au-dessus de toutes les compilations postérieures.

Le clergé ne manqua pas de protester contre l'impiété d'un historien qui contestait la mission apostolique de saint Julien, et reprochait des délits très-

repréhensibles à quelques-uns des premiers pasteurs du diocèse. Un bénédictin de Saint-Vincent, Jean Bondonnet, se chargea de lui répondre. Cette réponse était sur le point de paraître quand une fraude, ou, du moins, une indiscrétion grave fut commise, et Le Corvaisier connut avant le public l'écrit de Bondonnet. Aussitôt il reprit la plume et publia : *Défense anticipée de l'Histoire des évêques du Mans ;* Le Mans, 1650, in-4°. Nous ne pouvons pas exposer ici le détail de toutes leurs querelles. Ils ignoraient l'un et l'autre un grand nombre de pièces que la critique a mises au jour depuis l'année 1650, et dont nous avons fait usage pour résoudre la plupart des questions entre eux disputées (1).

On a encore quelques vers latins d'Antoine Le Corvaisier : ils se trouvent à la tête des *Mémoires des comtes du Maine* de Trouillard (2).

(1) *Gallia christiana*, t. XIV.

(2) M. Desportes compte parmi les écrivains du Maine Pierre-Jean Le Corvaisier, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Angers, auteur de l'*Eloge du Roi* (Louis XV), publié à Paris par Lottin, en 1754, in-8, et d'un *Discours lu dans une séance publique de la Société royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy;* Paris, Lottin, 1755, in-8. Nous croyons que ce Le Corvaisier était d'Angers et non du Maine, et qu'il appartenait à la même famille que René Le Corvaisier, né à Angers en 1580, auteur de plusieurs libelles théologiques.

LE DEVIN (ANTOINE).

Né dans la ville de Sablé, Jean LE DEVIN, sieur de Vilettes en Morannes et de Lhommeau près Juigné, fut enquêteur d'Anjou, et mourut dans la ville d'Angers le 14 avril 1563. Trois fois marié, il avait eu de sa première femme, Jacquine de Courbefosse, fille d'Antoine de Courbefosse, lieutenant général de Beaumont, Antoine LE DEVIN, sieur de La Roche en Anjou et du Tronchay et Montargis au Maine, surnommé l'*Elu Tronchay* (1). Quoique cet Antoine Le Devin ait été élu d'Angers et non du Mans, comme Blondeau l'a supposé, La Croix du Maine le dit « natif de la ville du Mans. » Le même historien lui attribue plusieurs tragédies françaises, intitulées *Judith*, *Esther* et *Suzanne*, qui sont aujourd'hui perdues. Antoine Le Devin avait, en outre, traduit Salluste en français, et sa traduction a eu le sort de ses tragédies. Il mourut à Angers, au mois de janvier de l'année 1570.

De Renée Moysant, fille unique de Jean Moysant, sieur de La Touche et de Montfoulour, Antoine Le Devin, sieur de La Roche et du Tronchay, avait eu plusieurs enfants : entre autres Claude Le Devin, qui

(1) Ménage, *Hist. de Sablé*, deuxième partie, p. 80.

fut conseiller au parlement de Bretagne. Un des fils de Claude Le Devin, Jacques Le Devin, conseiller du roi et lieutenant particulier au siége présidial du Mans, eut, dit Ménage, l'étrange fantaisie de « se diviniser ; » ce qui veut dire qu'il se fit appeler Le Divin. C'est ainsi que le nomme Jean Bodereau dans sa *Coûtume*, à la date du 21 novembre 1618 (1). Depuis ce temps on ne trouve plus, dans le Maine, que des Le Divin, tandis que les Le Devin se sont maintenus à Angers et en Bretagne. Nous avons, après Jacques Le Divin, son fils, Du Tronchay Le Divin, aussi lieutenant particulier au siége présidial du Mans, de qui l'on a conservé deux lettres au chancelier Seguier, de l'année 1633 et de l'année 1645. Ces lettres sont intéressantes. Dans la première, le lieutenant particulier demande que les officiers de son présidial soient affranchis de tous impôts (2) : dans la seconde, il supplie le

(1) Bodereau, *Coutumes*, p. 168.

(2) Nous empruntons cette lettre au numéro 709 des manuscrits français de Saint-Germain-des-Prés, à la Bibliothèque nationale :

« Monseigneur,

« Notre ville, quoique capitale d'une grande province, est seule dans le royaume sujette aux tailles et impositions, et, pour surcroît de son malheur, les officiers de l'élection, de leur autorité privée, se rendent exempts de plusieurs levées auxquelles les nobles contribuent ; dont elle demeure grandement surchargée et ainsi contrainte d'avoir recours à votre justice. Monsieur de Launay du Breil, conseiller au présidial, est député pour vous présenter les plaintes, et implorer votre autorité pour

même chancelier de résister au vœu des marchands du Mans, qui réclamaient d juges consulaires (1).

notre soulagement. On a eu créance que vous me regardiez d'un œil favorable et que j'étais sous votre protection. C'est ce qui a fait désirer que je joignisse aux prières générales mes supplications particulières. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de les recevoir avec votre bonté ordinaire et nous rendre en cette occasion l'un des effets de votre justice que toute la France admire. Cela nous fera redoubler nos vœux et prières pour votre santé et conservation, et m'obligera de rester toute ma vie, comme je suis,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« Du Tronchay Le Divin.

« Au Mans, ce 17 mars 1633. »

(1) Même numéro de la même collection, t. XVIII, fol. 55 :

« Monseigneur,

« Je vous réitère, avec la submission que je dois à Votre Grandeur, mes très-humbles supplications pour la conservation de l'honneur de mon office et des greffes de ce siége auxquels j'ai part, contre les marchands de cette ville qui tâchent d'obtenir des lettres pour l'érection d'une juridiction consulaire, qui est au préjudice de la province et des officiers d'icelle. J'espère, Monseigneur, que vous ne me refuserez pas cette grâce, vous reconnaissant pour mon unique protecteur. Les juges de notre siége prennent la hardiesse de vous en écrire, et les officiers du corps de cette ville. Les supplications particulières jointes avec les générales seront, s'il vous plaît, favorablement reçues par Votre Grandeur, laquelle je supplie encore de me permettre de vous assurer que je suis et serai jusques à mon dernier moment,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obligé et ancien serviteur,

« Du Tronchay Le Divin.

« Au Mans, ce 17 juin 1645. »

LEDOYEN (GUILLAUME).

Guillaume LEDOYEN, né à Laval, on ne sait en quelle année, mort, dit-on, dans cette ville vers 1537, est auteur d'un poëme historique plein d'intérêt. On connaît deux manuscrits de ce poëme : l'un à la Bibliothèque nationale, parmi les manuscrits français, l'autre à la bibliothèque municipale de Laval. Il a été récemment publié sous ce titre : *Annales et chroniques du pays de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an de Notre Seigneur J.-C. 1480 jusqu'à l'année* 1537 ; avec des notes de M. Louis La Beauluère ; Laval, Godbert (1859), in-8 (1).

L'auteur parle ainsi de lui-même :

.... Si voulez de moi savoir,
Je fus natif du beau manoir
Ouvrouyn (2), près le pont de Mayenne,
Où j'ai ma terre et mon domaine,
Qui n'est pas de grand revenu.
Je vis du gros et du menu,
Car je suis personne publique,
Et chacun jour mon sens applique

(1) Un court fragment de ces *Annales* avait été imprimé à Angers, chez Beaudoin, en l'année 1531, sous le pseudonyme de *Daniel Al-Myton*, avec ce titre : *L'ordre funèbre et pompe pitoyable tenue à l'enterrement de M. le comte de Laval.*

(2) Les Ouvrouyn furent les fondateurs du Cimetière-Dieu de Laval.

Avoir de Dieu parfaite amour
Et o tout le peuple favour (1)...

Ledoyen était notaire du comté de Laval. Il n'était pas riche, dit-il ; cependant nous lisons dans son poëme qu'il se mettait volontiers en dépenses pour faire représenter des mystères sur la place Saint-Vénérand :

Celui an (2), à la Pentecouste,
Je fis jouer, quoiqu'il me couste,
Le papier du Bon Pelerin
Et Maulvais, qui était afin
D'émouvoir tous ceux de la ville,
Qui entreprise très-utile
Avaient fait, un très-beau mystère
De Barbe (3). Mais fut vitupère
Par compagnons entrepreneux,
Qui se voulurent faire outrageux ;
Tellement que tout à nient
Demoura. Mais incontinent
Entrepris ce dit Pelerin,
Que je mis de moi-même à fin,
Et en jouai le personnage
Devant Saint-Vénérand...

L'année suivante, le 1[er] janvier, la saison n'étant pas trop rigoureuse, Ledoyen jouait au même lieu

(1) Page 14 de l'édit. de 1859.
(2) 1493.
(3) Sur le *Mystère de Barbe* voir l'*Hist. du Théâtre français* par les frères Parfait; t. II, p. 78.

quelque autre personnage dans le *Mystère de la Nativité*, et recueillait d'assez beaux profits de cette représentation :

> En celui an, pour vérité,
> Fut joué la Nativité,
> Ce beau premier jour de janvier,
> Et des trois Rois, sans y muser,
> Par moi et ceux de Sainte-Mélaine ;
> Dont ne perdîmes notre peine,
> Car du bien il nous fut donné,
> Argent et vin abandonné,
> Qu'ils nous donnaient à mains jointes,
> Dont payâmes toutes nos feintes (1).

Voici ce qu'il nous apprend encore sur lui-même. En l'année 1500, il fut chargé par les autorités municipales de composer une chanson, pour célébrer l'entrée dans la ville de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, nouvellement mariée à Guy XVI de Laval (2). En 1516, le parlement de Paris ayant ordonné une réformation générale du corps des notaires, Guillaume Ledoyen, très-protégé par le comte de Laval, fut maintenu dans sa charge (3) ; ce qui lui fit approuver la mesure, qu'il aurait assurément trouvée détestable s'il en avait été victime. Vers l'année 1530, il est pourvu par le comte de Laval à

(1) Page 77.
(2) Page 95 et suiv.
(3) Page 161.

quelque emploi à l'hospice Saint-Julien, et se voit contraint de quitter sa maison, pour aller, avec sa famille, habiter cet hospice ; mais il en sort seize mois après, en 1531. Ses *Annales* finissant avec l'année 1537, on suppose qu'il mourut vers ce temps-là. Cette conjecture n'est peut-être pas bien fondée.

Ledoyen n'est pas un poëte ; mais c'est un chroniqueur d'autant plus intéressant qu'il s'arrête aux moindres faits et les met en scène avec un grand luxe de détails. On comprend très-bien, en lisant ses bavardages, quels étaient les sentiments religieux, politiques, et quel était le genre de vie des petits bourgeois de Laval au commencement du XVIe siècle. Ledoyen ne néglige guère une occasion de fronder les mœurs des gens d'Église et même de leur témoigner quelque degré de mépris ou d'aversion. Il raconte en ces termes dégagés, à l'année 1512, la mort du pape :

Après fut nouvelle, pour vroi,
Du pape, contraire du roi.
Il était mort ; dont joyeux fut
Le peuple, qui pas n'en mécrut.
Le carême ne fut pas cher
Chacun si le fit trébucher
Comme il le put, sans trop jeûner (1)...

Ainsi, dit-il, le peuple se réjouit de la mort d'un

(1) Page 148.



pape, et n'en est pas moins zélé pour la foi ; ainsi lui-même, notaire du comte, qui doit au menu peuple l'exemple d'une scrupuleuse dévotion, il fait comme il peut « trébucher » son carême, « sans trop jeûner ; » et cependant il ne doute d'aucun miracle, et il a tant de passion, tant de haine contre les hérétiques qu'il s'afflige d'en voir trop peu brûler. Tels étaient les catholiques de son temps, superstitieux et trembleurs, mais point dévots ; en somme, pensant moins à Dieu qu'au diable. Cependant si Ledoyen est très-peu respectueux à l'égard des puissances de l'Église, il l'est beaucoup à l'égard des puissances du siècle. Devant un comte et même devant un simple seigneur du comté, devant un officier du roi, un lieutenant civil, un intendant quelconque, il s'incline si bas qu'il fait pitié.

On remarque à bon droit que les *Annales* de Ledoyen nous offrent de très-curieuses particularités sur le prix des choses en son temps, surtout sur le prix des denrées alimentaires. Rien ne le touche plus que l'abondance ou la rareté du blé, du vin, du porc et du reste. Il enregistre chaque année, avec une précision qui est, en effet, digne de remarque, ce que ces objets ont valu, d'où les gens de Laval les ont tirés, et quelquefois même il prend soin de transmettre à la postérité les noms des marchands qui, dans la prévision d'une disette locale, ont été faire dans les provinces voisines de grands achats de fro

ment ou de salaisons. On comprend que le principal souci de tout le monde devait être, en ce temps-là, de pourvoir aux nécessités de la vie. Quand les habitants d'une même province avaient entre eux si peu de commerce, et quand il était si difficile de transporter les choses d'un lieu à un autre, un simple orage avait souvent pour effet une meurtrière famine.

Dans ses notes sur les *Annales*, M. La Baulüère nous apprend qu'il existe à la bibliothèque de Laval une chronique en prose de Ledoyen, dont quelques extraits ont été publiés dans le *Mémorial de la Mayenne*.

LEFRÈRE (JEAN).

Jean LEFRÈRE, né à Laval dans les premières années du XVIe siècle, obtint par son mérite et par la protection de René Levoyer, sieur de Paulmy, bailli de Touraine, la charge de principal au collége de Bayeux, à Paris. Il mourut de la peste le 12 ou le 13 juillet 1583 (1). C'est tout ce qu'on sait sur sa vie. Parlons maintenant de ses ouvrages.

Il faut mentionner d'abord une traduction de Josèphe, du grec en français, qui parut à Paris, chez Claude Frémy, en 1569, 2 vol. in-fol., avec des

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque française*.

additions de Fr. de Belleforest. Selon La Croix du Maine et Du Verdier, qui sont rarement d'accord, Lefrère ne serait pas l'auteur véritable de cette traduction : il n'aurait fait que reproduire, en la corrigeant, la traduction plus ancienne de Nicolas Bourgoin. La Croix du Maine ajoute que Lefrère traduisit lui-même la Chronique d'Eusèbe ; mais nous n'avons pas d'autre renseignement à cet égard. Quoi qu'il en soit, Jean Lefrère peut être compté parmi les hellénistes du XVI[e] siècle. On lui doit encore : *Oraison funèbre faite à Rome aux obsèques du très-chrétien roi de France, Charles IX;* Paris, Chesneau, et Lyon, B. Rigaud, 1574, in-4°. Cette oraison funèbre est de Marc-Antoine Muret ; Lefrère l'a traduite de latin en français. Enfin, il a traduit, avec J. Tigeou, Pascal Robin et autres, les légendes qui composent le troisième volume de l'*Histoire de la vie, mort, passion et miracles des saints*, ouvrage publié en 1579 par Nic. Chesneau, en trois volumes in-folio.

Ses œuvres originales sont d'abord : *Recueil des propres noms modernes de la géographie, confrontés aux anciens, par ordre palhabétique*. C'est un complément du Dictionnaire français-latin de Robert Etienne ; il est imprimé dans l'édition de ce Dictionnaire qui parut en 1572, chez Gilles Gourbin, in-fol. Nous avons à désigner ensuite *Le Charidème, ou le mépris de la mort, prose, avec plusieurs vers chrétiens ;* Paris, Chesneau, 1579, in-8°. Lefrère fit aussi,

selon le goût de son temps, un recueil d'adages latins, qui ont été insérés, en 1579, dans l'édition des *Adagia Erasmi*. On lui doit encore, selon La Croix du Maine, des *Noëls et cantiques sur l'avénement de Jésus-Christ,* imprimés à Angers et en d'autres villes. On sait que ces noëls sont devenus très-rares. Parmi ceux que l'on a conservés il y en a de badins ; il y en a bien peu qui soient vraiment d'une heureuse veine. Ceux de Lefrère nous sont inconnus. Enfin Lefrère est désigné comme auteur d'une histoire des discordes civiles et religieuses du XVIe siècle, sur laquelle nous devons donner des renseignements plus étendus.

Elle a pour titre : *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civiles advenues de notre temps pour le fait de la religion, tant en France, Allemagne, que Pays-Bas, par Jean Lefrère, de Laval ;* Paris, Marc Locqueneux, 1573, in-8°. On se demande encore quel est le véritable auteur de ce livre, bien qu'il porte le nom de Jean Lefrère. Deux années auparavant, en 1571, Arnould Birckman, de Cologne, avait mis en vente : *La vraie et entière histoire de ces derniers troubles, advenus tant en France qu'en Flandre et pays circonvoisins ;* en un volume in-8°. Ce livre était anonyme, mais on n'ignora pas longtemps qu'il était de Lancelot Voisin de la Popelinière. Quand plus tard, en 1581, celui-ci publia l'*Histoire de France, enrichie des plus notables occur-*

rences, etc., il se plaignit avec amertume des larcins commis par Jean Lefrère dans son premier ouvrage. Il avait le droit de se plaindre; cependant Lefrère n'avait trompé personne. L'ouvrage qui porte son nom est, en effet, le travail d'un compilateur, qui, loin de dissimuler ses emprunts, les a déclarés en ces termes : « Pour parler rondement, à la française, « sans se vouloir bragarder du plumage d'autrui, il « proteste haut et clair ne se vendiquer ou attri- « buer sinon la peine et le jugement d'agencer et « ramasser proprement en un corps le discours « paravant entremêlé de plusieurs aures matières. « Que si, à l'aventure, les benins lecteurs lui don- « nent quelque chose davantage, cela sera couché par « lui en ligne de profit et mouvoir directement du « fief de leur souveraine largesse. » Le plagiat est une coupable fraude, quand on s'attribue l'ouvrage d'autrui ; quand on avoue ses emprunts avec une franchise égale à celle de Jean Lefrère, c'est un délit beaucoup moins grave. Jean Lefrère se croyait, d'ailleurs, tout à fait justifié par l'excellence de ses intentions. Le livre de La Popelinière, écrit avec assez de correction et d'élégance et plein de documents curieux, avait eu du succès ; mais, pour avoir voulu se comporter en historien impartial, La Popelinière avait également offensé les protestants et les catholiques. Notre docteur, qui était un catholique ardent, avait retranché de l'ouvrage anonyme tout

ce qui n'avait pas été dit pour recommander son parti ; et, comme il avait reçu, d'autre part, quelques renseignements nouveaux, quelques notes rédigées sous les drapeaux de la Ligue, il avait bien ou mal substitué ces récits à ceux du narrateur trop indépendant et trop véridique. La Popelinière eut beau réclamer contre ces mutilations et ces interpolations, le livre de J. Lefrère fut encore mieux accueilli que le sien. Il fut réimprimé à Paris, chez Lanoue, en 1574, puis en 1575, avec des additions qui conduisaient l'histoire de la guerre civile jusqu'à l'année 1574. Nous en connaissons encore d'autres éditions, avec des suites nouvelles jusqu'en 1582 ; Paris, 1576, 1578, 1582, 1584, in-8°.

Chacune de ces éditions étant, pour ainsi parler, un travail nouveau, nous devons donner d'autres explications sur ce qu'elles contiennent.

La vraie et entière histoire publiée par La Popelinière en 1571, s'étendait de l'année 1568 à l'année 1570. *La vraie et entière histoire* publiée par Lefrère en 1573, commence le récit des troubles à l'année 1570 et ne s'arrête que vers la fin de l'année 1571. Sur dix-neuf livres qui composent cet assemblage de fragments d'origine diverse, il y en a neuf dont La Popelinière peut revendiquer la meilleure part ; le reste ne lui appartient aucunement.

Mais la dernière édition de l'ouvrage imprimé sous le nom de Jean Lefrère est bien différente de

la première. Celle-ci n'avait qu'un volume ; la dernière en a deux, qui sont l'un et l'autre de la plus ample dimension. Or, si l'on compare ces deux volumes à *La vraie et entière histoire* de La Popelinière, on ne trouve plus entre les deux ouvrages que de lointaines ressemblances, et l'on suppose que J. Lefrère, honteux d'avoir vu signaler ses larcins, a voulu composer un livre tout nouveau. Cependant il n'en est rien, et c'est ici que nous ne savons plus comment excuser la conduite de J. Lefrère. En l'année 1681, La Popelinière publiait, à La Rochelle, son *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins*, etc., etc., et c'est dans la préface de cet ouvrage qu'il tançait notre compilateur avec tant de véhémence. Or, la même année, mais quelques mois après, J. Lefrère, assisté d'un sieur Emile de Piguerre, conseiller au siége présidial du Mans, donnait chez Lanoue et Jean Poupy, à Paris : *L'histoire de France, contenant les plus notables occurrences et choses mémorables advenues en ce royaume de France et Pays-Bas de Flandres jusques à présent*, etc., etc., en un fort volume in-folio, sans nom d'auteur. Que contient cet in-folio ? Il contient, sous un titre différent, *La vraie et entière histoire des troubles*, celle de l'année 1573, avec les additions de 1578 et quelques changements, tandis que l'*Histoire de France* de la Popelinière est un ouvrage tout à fait distinct de la

Vraie et entière histoire, éditée par Birckman, en l'année 1571. Cependant il s'agit toujours des mêmes faits diversement racontés. Or La Popelinière avait omis les détails dans sa *Vraie et entière Histoire*, et les avait prodigués dans son *Histoire de France.* Et que trouve-t-on dans la dernière édition de *La vraie et entière histoire* publiée sous le nom de Lefrère en 1584 ? On y trouve le plus grand nombre des récits faits par La Popelinière dans son *Histoire de France*, et ils y sont reproduits presque sans aucune variante, sans aucune altération du texte original. Ici la dissimulation est évidente ; la justification est donc impossible. Nous voudrions pouvoir dire que Jean Lefrère, mort presque subitement au mois de juillet de l'année 1585, n'a pris aucune part à l'édition de 1584 ; mais une note de l'imprimeur, Julien Noyau, nous apprend qu'il achevait le dernier volume de cette édition le 22 octobre 1583. En résumé, *La vraie et entière histoire des troubles*, publiée en 1573, sous le nom de Jean Lefrère, devint plus tard, avec quelques variantes, l'*Histoire de France* in-folio éditée par Lanoue, chez Jean Poupy, en 1581, sans nom d'auteur ; et cette composition de diverses pièces est extraite en partie de *La vraie et entière histoire*, mise au jour à Cologne en 1571 par un écrivain anonyme que l'on croit être Lancelot Voisin de la Popelinière. Quant à *La vraie et entière histoire*, publiée par Lanoue en 1584, avec le nom de Jean

4***

Lefrère, c'est un ouvrage distinct et très-différent de tous ceux qui portent le même titre, et l'on y trouve la reproduction textuelle des principaux chapitres de l'*Histoire de France* qui parut à La Rochelle en 1581, sous le nom de l'auteur, Voisin de La Popelinière.

Ces explications ne seront pas sans doute jugées superflues. Elles ont peut-être été déjà données par l'auteur d'un mémoire que le P. Lelong nous désigne sous ce titre : *Conférence de l'Histoire de La Popelinière avec celle de J. Lefrère de Laval ;* mais ce mémoire est demeuré manuscrit, et il est passé de la bibliothèque de Le Peletier en des mains qui nous sont inconnues.

LEGAUFFRE (AMBROISE).

Ambroise LEGAUFFRE, né au Grand-Lucé en l'année 1568, fit ses premières études chez les Jésuites du collége de Clermont, à Paris. A dix-huit ans on le citait comme un excellent humaniste, et il quittait la classe du P. Sirmond pour aller faire un voyage dans les Flandres. C'est dans ce voyage qu'il vit Juste-Lipse, et devint son ami (1). Il était de retour en France et passait par Caen, lorsque la faculté de

(1) Huet, *Origines de Caen*, ch. 24. — Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 495.

droit de cette ville, jalouse de s'attacher un jeune homme de si grande espérance, lui offrit une chaire et le sollicita vivement de vouloir bien l'occuper. Il y consentit, et le nouvel évêque de Bayeux, Jacques d'Angennes, s'empressa de lui donner, dans son diocèse, les titres de chanoine et de grand vicaire. Legauffre accepta ces titres pour les réunir plus tard à ceux de trésorier de l'église de Bayeux (1609) et de vice-chancelier de l'université de Caen. Il paraît qu'il s'acquitta très-convenablement de ces hauts emplois. C'était un homme de petite taille, actif, intelligent, plein de zèle pour les affaires dont il avait la charge et la responsabilité, d'une intégrité à toute épreuve, très-sévère en ce qui regarde la discipline et s'occupant des pauvres comme de sa famille (1). Il s'était acquis une si bonne renommée que la province de Normandie le choisit comme un de ses représentants aux états généraux de 1614. Ambroise Legauffre mourut le 23 novembre 1635, à l'âge de soixante-sept ans. Son corps fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église cathédrale de Bayeux. Il eut pour successeur, dans sa charge de grand vicaire, Michel Durocher, fils d'un marchand de Lucé, compagnon de son enfance et de ses études, qu'il avait donné pour aumônier à l'évêque Jacques d'Angennes.

Ambroise Legauffre laissait en mourant un abrégé

(1) Huet, *Origines*, au lieu cité.



des Décrétales, qui fut publié par son neveu Hubert-François Legauffre, maître des comptes à Paris, sous ce titre : *Ambrosii Legauffre Synopsis Decretalium, seu ad singulos Decretalium titulos methodica juris utriusque mutationum distinctio ;* Paris, Clousier, 1651, in-fol. Huet nous apprend que cet ouvrage fut très-estimé. On le rencontre difficilement aujourd'hui.

LEGAUFFRE (THOMAS).

Thomas LEGAUFFRE, neveu d'Ambroise et frère de Hubert-François Legauffre, est mis par Desportes au nombre des écrivains du Maine. Né en 1604, il était auditeur à la chambre des comptes en 1628, et conseiller maître en cette chambre en 1636. On ignore de quelle manière il remplit cette charge : il ne s'est fait connaître que comme disciple et successeur du « Pauvre Prêtre. »

Un jeune dissipateur, signalé dans le monde par ses mœurs dissolues, s'était jeté tout à coup dans la dévotion la plus ardente et s'était imposé comme pénitence de passer le reste de ses jours dans les hôpitaux et dans les prisons. Thomas Legauffre, l'ayant rencontré par hasard, au mois de septembre de l'année 1638, fut séduit par les discours de cet original, et ne voulut plus le quitter. Il le prit d'abord pour un saint homme, puis pour un pro-

phète, et, quand celui-ci le désigna comme devant continuer son œuvre, il accepta sans aucune résistance cette mission pleine d'angoisses et de dégoûts, croyant entendre la voix de Dieu. Le Pauvre Prêtre mourut en 1641, Thomas Legauffre en 1646. Il a écrit la vie de son patron : *La vie de C. Bernard, dit le Pauvre Prêtre*, Paris, 1642, et Paris, R. de La Caille, 1680, in-8°. C'est un livre inspiré par les meilleurs sentiments; mais il suffit d'en lire quelques pages, pour comprendre que Thomas Legauffre avait l'intelligence peu saine. Comme toutes les autres vertus, la charité doit reconnaître des règles : quand elle ne se contente pas de soulager l'infortune et la souffrance, mais se complaît à dévorer la sanie des ulcères, c'est une folie qui révolte par ses excès.

La démence de ce pauvre homme n'inspire pas toujours un tel dégoût. Elle prête quelquefois à rire. On ne doit pas rire des fous, et cependant il peut être difficile de s'en défendre. Ainsi personne ne lira sans tristement sourire l'écrit suivant de Thomas Legauffre : *Récit véritable de ce qui s'est passé aux exorcismes de plusieurs religieuses de la ville de Louviers, en présence de M. le pénitencier d'Évreux et de M. Le Gauffre ;* Paris, Alliot, 1643, in-8. On avait dit à Legauffre que plusieurs religieuses de Louviers étaient en proie à de malins esprits. Ayant reçu cette importante nouvelle, il se persuade que la vierge Marie lui donne le mandat d'aller au secours

de ces malheureuses et le voilà parti pour Louviers. En sa présence les démons se déclarent ; ils se nomment Putiphar, Léviathan, Cismond, Dâgon, Gonzague, Arfaxat, et les discours qu'ils tiennent ou font tenir aux bonnes religieuses, sont les plus étranges et les plus scandaleux. Non-seulement, en effet, ils révèlent les secrets de l'enfer, mais encore ceux du ciel, et qualifient les plus hautes puissances de la sphère céleste en des termes de la plus choquante vulgarité. Ce sont des démons très-sots, très-bavards, très-poltrons et très-mal appris. Legauffre, étant le mandataire de la vierge Marie, n'a qu'un geste à faire pour les mettre en fuite et pour délivrer les pauvres filles ; mais, plus jaloux d'entendre et de recueillir les discours qu'il provoque, il diffère l'exorcisme et fait durer cinq jours son laborieux interrogatoire. Ensuite, de retour à Paris, il s'empresse d'envoyer à la régente Anne d'Autriche le procès-verbal de son intéressant voyage. Telle est la matière du *Récit véritable*.

Nous avons encore un petit livre de Thomas Legauffre intitulé : *Histoire véritable*, *ou Comédie fatale arrivée dans le bourg de Viry-sur-Seine*, *le 14 septembre*, *où était représenté un magicien tuant les hommes et les faisant ressusciter ;* Paris, 1644, in-8. Il ne paraît pas nécessaire de rechercher ce volume. Le pauvre homme n'a pu rien écrire de sensé.

Thomas Legauffre, qui avait conservé, même durant sa folie, une grande fortune, déshérita sa

famille par son testament et assigna tous ses biens soit à l'Église, soit à des congrégations hospitalières. Il donna 10,000 livres à la maison des Incurables, 20,000 à l'hôpital de la Charité, des sommes diverses à la bourse cléricale de Saint-Nicolas-des-Chardonnets, aux missionnaires, à d'autres confréries qui n'étaient pas même approuvées. Dans l'état de trouble où était sa pauvre tête, il légua même 30,000 livres applicables à la fondation d'un évêché dans le Canada, et 30 autres mille livres partageables entre des évêques vaguement désignés comme rési« dant au delà de trente lieues de Paris. » Ce testament fut attaqué par les parents de Legauffre, sa mère, son frère et sa sœur, et pour eux plaida Me Jacques Hilaire ; Me Jacques Bataille, au nom des parties adverses, soutint la validité du testament. Le procureur général Talon, à son tour entendu, distribua les legs de Legauffre en quatre ou cinq classes, approuva les uns et rejeta les autres comme faits à des personnes incertaines. La cour adopta toutes ses conclusions, le 8 avril 1647. Ainsi quelque part des biens meubles possédés par Thomas Legauffre revint à ses héritiers naturels ; cependant, sur les 30,000 livres follement imputées à l'érection d'un évêché canadien, la cour prit de son autorité 1,500 livres pour les adjuger à l'Hôtel-Dieu de Paris (1).

(1) Journal des audiences du Parlement, t. I, p. 402.

LE HEURT (MATTHIEU).

Matthieu LE HEURT est né au Mans en 1561. La condition de ses parents était des plus humbles. C'est ce que nous apprennent ces vers de P. Levenier :

Si non clara tibi, senior placidissime, gentis
Linea, nec proavis demissum stemma superbis,
Supplevit doctrina genus...

Il fit profession d'observer la règle de Saint-François dans le couvent du Mans. Après avoir reçu ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent en Sorbonne étudier la théologie et gagner les insignes du doctorat. L'*Almanach Manceau* de 1767 veut qu'il ait siégé au concile de Trente. C'est une assertion évidemment fausse, Le Heurt étant né en 1561 et les séances du du concile de Trente ayant été closes en 1564. En 1594 et en 1595 il était, suivant Jean Liron, gardien du couvent de Paris (1). Il remplissait la même fonction en 1602 (2) au couvent du Mans et en 1614 au couvent de Poitiers (3). Il eut, durant son séjour en cette ville, une fâcheuse affaire.

(1) Notes manuscrites dans un des cartons de dom Housseau.

(2) Il prend ce titre dans son édition de la *Philosophie des Esprits* de René Du Pont.

(3) Voir l'approbation du *Bouquet sacré* de Jean Boucher.

Le libraire Antoine Mesnier ayant fait imprimer une traduction française de quelques homélies en l'honneur de saint Ignace, composées par les Jésuites espagnols Pierre de Valderama, Pierre Deza et Jacques Rebullosa, le recueil de ces homélies avait obtenu l'approbation de Mathieu Le Heurt. L'avait-il accordée sciemment ou par mégarde? Par mégarde, sans doute. Quoi qu'il en soit, son approbation fut blâmée. Le 1er octobre 1611, Jean Filesac, docteur en théologie, curé de Saint-Jean et théologal de l'église de Paris, signala plus d'une erreur, c'est-à-dire plus d'une fausse interprétation des livres sacrés, dans le recueil approuvé par Le Heurt, et le fit solennellement censurer par la Sorbonne (1). Ayant été nommé plus tard ministre provincial de la province de Touraine, Le Heurt mourut chez les Cordeliers d'Angers, le 31 mai 1620. Son corps, d'abord enseveli dans le chœur de leur église, fut bientôt après transféré chez les Cordeliers du Mans, aux frais de la reine (2). Pierre Levenier fit de lui le plus pompeux éloge, dans une pièce de vers latins qui a pour titre : *Cenomana alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt* ; G. Olivier, 1620, in-4°.

Mathieu Le Heurt a laissé peu d'écrits, mais il a

(1) D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, seconde partie, p. 50.

(2) Manuscrits de Gaignières, numéro 650, à la Bibliothèque nationale.

eu avec les protestants des controverses orales, dans lesquelles il a, dit-on, accablé ses interlocuteurs. Ainsi s'exprime à ce sujet son apologiste, P. Levenier :

Hæresis, in speciem Lernæi picta chelydri,
Lethales vomit ore faces septenaque torquens
Guttura, sulphureo cœlos involvit hiatu.
Sed pater (Le Heurt), Herculeæ nodoso robore clavæ
Armatus flammaque, manu victrice furentis
Colla premens, tortæ virgata volumina caudæ
Amputat et Stygio victor demergit Averno.
Defluus ex humeris stillans delabitur humor,
Et collum trepidæ percurrunt undique venæ.

Voici comment Levernier interprète lui-même cette allégorie profane : *Cæcas hæreticorum tenebras vero doctrinæ lumine illustravit.* Nous avions besoin de ce commentaire. Il traitait si mal les calvinistes, et ils le redoutaient si fort, que c'est lui, nous dit-on, qui a donné lieu au proverbe : « *Gare le heurt !* » C'est dans l'*Almanach Manceau* que nous trouvons ce renseignement peu digne de confiance (1).

En 1602, Mathieu Le Heurt fit imprimer, à Paris, chez Guillaume de Lanoue, in-8, un traité mystique qui a pour titre : *La Philosophie des Esprits*, par feu

(1) *Gare le Heurt*, c'est-à-dire, gare le choc, gare la rencontre.

M. R. Du P. (René Du Pont). La dédicace de cet ouvrage est adressée par l'éditeur à dame Jacqueline de Clérambault, vicomtesse de Mont-Rouveau. Il y en a d'autres éditions : Paris, 1606, et Rouen, 1618.

Luc Wadding attribue à Le Heurt un manuel de liturgie ascétique, dont voici le titre : *Directorium fratrum Minorum*; Paris, 1618. Il est encore auteur, selon Liron, d'un Office de saint Julien : *Officium sancti Juliani, Cenomanorum apostoli, ac ceterorum sanctorum qui in conventu Cenomanensi ordinis Minorum celebrari consueverant ;* Le Mans, Ollivier, 1620, in-8. A la fin de cet ouvrage on lit un catalogue des reliques conservées dans le couvent des Cordeliers au Mans, et une histoire de l'institution de la confrérie du Saint-Sacrement dans la même église. Enfin il a traduit en français, d'après le latin de Martin de Bois-Gauthier, gardien du couvent des frères Mineurs de Tours, la Vie de Marie de Maillé, dame de Sillé-le-Guillaume, morte en odeur de sainteté en l'année 1414. La narration latine de Martin de Bois-Gauthier et la traduction française de Le Heurt ont été publiées ensemble à Angers en 1644. Les Bollandistes n'ont donné que le texte latin dans leur tome III du mois de mars, p. 737.

LEJEUNE (CHARLES).

Charles LEJEUNE fut un des élèves de Flacé au collége de la Couture. On n'a de lui qu'une épigramme latine, qui a été imprimée avant la seconde partie du *Catéchisme* latin de Flacé.

LE MAÇON DES RABINES (FRANÇOIS).

François LE MAÇON DES RABINES, né à Château-du-Loir, chanoine du Mans, aumônier du duc d'Orléans, mort à Paris en 1725, nous est désigné (1) comme auteur d'une traduction française de l'*Imitation de Jésus-Christ* sur laquelle on ne donne pas de renseignements précis. Cette traduction a-t-elle été publiée avec le nom du traducteur ou sans nom? Trois traductions anonymes de l'*Imitation* portent les dates des années 1685, 1686 et 1712 (2). L'une d'elles doit-elle être attribuée à François Le Maçon?

(1) Desportes, *Bibliogr. du Maine.*
(2) *Catalogue des livres imprimés de la Bibl. du roi*, Théologie, t. II, p. 336, 337.

LEMAIGNAN (NICOLAS).

Les archives historiques ou littéraires du Maine nous offrent souvent ce nom de Lemaignan ou Lemaignen. Nous trouvons d'abord, en 1493, dans la ville de Laval, un Pierre Lemaignan, jeune avocat « bien « lettré, » jouant avec grand succès le rôle principal dans le *Mystère de sainte Barbe*. Plus tard, ayant perdu sa femme, cet avocat se fit Cordelier (1). Nous rencontrons ensuite, en 1511, un Jean Lemaignan, archidiacre de Passais, dont il a été parlé dans la notice sur Geoffroy Boussard (2), qui eut deux frères nommés Charles et Guillaume. En 1563, un Nicole, ou Nicolas Le Maignan approuve le règlement fait par Jacques Taron pour le siége présidial du Mans (3). En 1629, un Félix Lemaignan nous est désigné comme avocat au Mans, tant par Bodereau (4) que par Louis des Malicottes (5). Le 23 mars 1655, un autre Jean Lemaignan prête serment en la Chambre du conseil du parlement de Paris, comme pourvu de

(1) Guill. Ledoyen, *Annales*, p. 75.
(2) *Hist. littér. du Maine*, t. II, p. 205, 208.
(3) Registres de la chambre du conseil du parlement de Paris; séance du 10 mai 1564.
(4) Bodereau, *Coutumes*, p. 393.
(5) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 196.

l'office de lieutenant civil et criminel au bailliage de Sonnois (1).

Il faut particulièrement citer ici un Nicolas Lemaignan, auteur de quelques vers adressés, en 1633, à Pierre Trouillart et publiés dans les *Mémoires des comtes du Maine*. La profession de ce Nicolas Lemaignan n'est pas indiquée dans les *Mémoires*, mais nous voyons à la même date un Nicolas Lemaignan, curé du Breil (2). C'est peut-être notre poëte.

LEMAIGNAN (Louis).

Louis Lemaignan, né au Mans en 1626 et mort en 1711 dans cette ville, avec la renommée d'un très-habile professeur, a donné au public : *Grammaticæ Despauterianæ prima pars, vernacula lingua edita, cum interpretatione lineari per D. Lemaignan*. Nous ignorons la date de la première édition de cet ouvrage ; la seconde fut publiée au Mans, en 1692, in-8, par Louis Peguineau.

(1) Registres cités, séance du 23 mars 1655.
(2) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 196.

LE MAISTRE (JEAN).

Né, suivant Tassin, à Lavardin près Montoire, au diocèse du Mans, Jean LE MAISTRE fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît, le 17 juillet 1692, à l'âge de vingt-trois ans, dans l'abbaye de Vendôme. Il mourut à Saint-Denys, près Paris, le 27 décembre 1740, laissant à cette abbaye un magnifique graduel, ouvrage de ses mains (1). Son occupation principale avait été de rédiger des catalogues, sous la direction de Bernard de Montfaucon. Il prit la plus grande part aux catalogues célèbres qui sont intitulés : *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* et *Bibliotheca Coisliniana* (2). Dans sa préface du premier de ces ouvrages, Montfaucon reconnaît les services qui lui ont été rendus par ce zélé collaborateur.

LEMAISTRE (PIERRE).

Ce Pierre LEMAISTRE joue un rôle assez considérable dans un roman de M. Amédée de Bast inséré dans le journal *le Droit* du 9 octobre 1856. Il est,

(1) Tassin, *Hist. littér. de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 616, note.
(2) *Ibid.*, p. 600.



dans ce roman, de la famille des grands Le Maistre, arrière-cousin d'Antoine, de Simon et d'Isaac Le Maistre de Sacy ; il connaît Voltaire enfant, soupçonne son futur génie, et, l'ayant introduit dans la plus grave société de Paris, il ne sert pas médiocrement sa fortune. Plus tard, continuant à guider son élève, il lui donne le sujet et lui trace le plan ou de *Mérope* ou de *Zaïre*. Aussi Voltaire mourant se rappelait-il avec reconnaissance, comme cela est naturel, les grandes obligations qu'il avait eues dans sa jeunesse à ce bon M. Lemaistre. Mais tout cela est de pure invention.

La naissance de Pierre Lemaistre est beaucoup plus obscure, et, si sa vie eut quelque éclat, aucun historien n'a pris le soin de nous l'apprendre. Il naissait à Laval vers l'année 1638. La *Biographie générale* lui donne Paris pour lieu natal, alléguant l'autorité des *Siècles littéraires*. Les *Siècles littéraires*, rédigés à la hâte par le compilateur Désessart, ne sont jamais dignes d'une grande confiance. Ils ne disent pas d'ailleurs ce que la *Biographie générale* leur fait dire; sur le lieu natal de Pierre Lemaistre ils se taisent (1). La ville de Laval nous est désignée comme la patrie de Pierre Lemaistre dans les notes manuscrites de Jean Liron (2).

(1) *Siècles littéraires*, t. IV, p. 235.
(2) Biblioth. nationale, Résidu de Saint-Germain, paquet 98.

Reçu avocat au parlement de Paris le 26 novembre 1668, Pierre Lemaistre publiait en l'année 1700, chez G. Cavelier, in-fol. : *La coutume de la prévôté et vicomté de Paris, rédigée dans l'ordre naturel de la disposition de ses articles.* Ce livre est encore estimé. Le chancelier d'Aguesseau en recommande la lecture à son fils, dans sa quatrième instruction. Il a été réimprimé, avec des notes anonymes, qui sont de Guyot, jurisconsulte laborieux et exact. Cette nouvelle édition parut en 1741, chez Bauche, in-folio. Guyot dit dans un avertissement que le commentaire de Lemaistre « a eu tout le « succès qu'un auteur peut espérer d'un ouvrage « longtemps réfléchi, » où les juges compétents ont reconnu « une profonde érudition, une expérience « consommée et le rare talent d'écrire beaucoup en « peu. »

Pierre Lemaistre est mort à Paris (1), le 17 octobre 1728, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant d'autres manuscrits sur la coutume de Paris. Mais Guyot les a vainement recherchés; il étaient déjà perdus en 1741.

(1) Rue des Poitevins, numéro 10; *Tableau des avocats au parlement.*

LE MAN (MAUR).

Maur Le Man, ou Le Mans, né dans la ville dont il portait le nom, se fit admettre chez les Carmes de l'étroite observance, au couvent de Rennes, le 22 février de l'année 1624, et prit en religion le nom de *Maur de l'Enfant-Jésus*. En l'année 1647, le frère Marc de la Nativité ayant été chargé par le chapitre de Poitiers de l'éducation des novices, Maur de l'Enfant-Jésus lui fut adjoint dans cet emploi. Ils publièrent alors en commun quatre petits livres, approuvés et recommandés, en 1651, par le chapitre de Tours, mais dont nous ne connaissons que les titres latins : le premier, *Præparatio ad vitam religiosam;* le second, *Instructio christiana, seu catechistica;* le troisième, *Vita regularis, seu dieta religiosa;* le quatrième, *De oratione mentali et aspirativa.* En 1650, tandis qu'il assistait le commissaire général Avertan de Saint-Jean dans le chapitre de la province de Gascogne, Maur de l'Enfant-Jésus fut nommé maître des novices du couvent de Bordeaux. On nous le montre ensuite, en l'année 1653, remplissant par délégation les fonctions de commissaire général au chapitre de Gascogne, élu dans ce chapitre prieur du couvent de Bordeaux, et enfin

parvenant, en 1655, à la dignité de provincial de Gascogne. Il mourut le 19 avril 1690, après avoir été trois fois appelé par les suffrages de ses confrères à l'administration de la maison de Bordeaux, et trois fois au gouvernement de sa province. Il fut enseveli au milieu du chœur de l'église conventuelle de Bordeaux, devant le maître-autel.

Il s'était acquis un très-grand renom parmi les membres de l'ordre par son zèle pour la réforme de l'observance régulière et par son ardente piété. Recherchant la solitude à toute heure du jour, il s'y livrait à ces exercices violents qui fatiguent et, pour ainsi parler, anéantissent le corps, mais ajoutent à l'énergie de l'âme et lui procurent ce qu'on appelle l'enthousiasme ou l'extase. Aussi dit-on que, plus d'une fois, la grâce le transporta dans les régions pures de la vérité, et lui fit connaître la succession mystérieuse des choses à venir : *Prophetiæ gratia donatus, plurimos eventus longe ante prædixit* (1).

Les historiens de l'ordre désignent diversement le lieu de sa naissance. Le *Speculum Carmelitanum* lui donne Blois pour patrie. Suivant d'autres annalistes, il serait né dans la ville de Tours; mais l'auteur de la *Bibliothèque Carmélite*, publiée à Orléans en 1752, le P. Cosme de Villiers, dit François de

(1) *Biblioth. Carmelitana*; Orléans, 1752, in-folio, t. II, p. 426.



Saint-Etienne, qui appartenait lui-même à la province de Touraine, s'est prononcé pour le Mans.

Outre les petits livres qu'il a rédigés en commun avec son confrère Marc de la Nativité, Maur de l'Enfant-Jésus a publié séparément divers ouvrages qu'il nous reste à faire connaître. Nous désignerons d'abord : *La crèche de l'Enfant-Jésus;* Bordeaux, in-12. On ne trouve pas d'autre indication sur cet ouvrage dans la *Bibliothèque* de Cosme de Villiers, et nous n'avons pu nous le procurer. S'il a quelque mérite, il diffère beaucoup du suivant : *Entrée à la divine sagesse, comprise en plusieurs traités spirituels, qui contiennent les secrets de la Théologie mystique, composés par le R. P. Maur de l'Enfant-Jésus, prieur des Carmes réformés du grand couvent de Bordeaux;* Bordeaux, 1652, in-12. Nous n'avons pas sous les yeux la première édition de l'*Entrée à la divine sagesse*, mais nous en trouvons la date dans le privilége de la seconde. Il se peut même que cette première édition ait porté le titre de *La Théologie mystique et chrétienne;* car c'est sous ce titre que l'ouvrage fut approuvé, en 1651, par le docteur-régent de la faculté de théologie de Bordeaux, ainsi que par le docteur et le professeur chargés de l'examer. Nous allons maintenant corriger une erreur commise par le P. Cosme. Il a désigné deux éditions de l'*Entrée à la divine sagesse*, celle de 1652, et une autre, qu'il appelle la seconde, de

Paris, 1672. Mais celle-ci n'a jamais existé. La seconde édition, que nous avons sous les yeux, est de Paris, A. Padelou, 1655, in-8°. En voici une troisième: Paris, A Padelou, 1661, in-8° ; puis une quatrième, revue et corrigée, comme les précédentes, par l'auteur, et publiée à Paris, chez Warin, 1678, in-12; enfin, une cinquième : Paris, Warin, 1692, in-12. L'*Entrée de la divine sagesse*, ouvrage dédié à madame Madeleine Molé, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs, est une de ces compositions burlesques dont nous avons déjà fait connaître l'esprit et la forme en parlant du P. Boucher. Comme nous n'avons aucune raison de mettre en doute la sincérité de notre prieur des Carmes, nous attribuons volontiers les extravagances de son langage à ses excès de méditation solitaire; mais tout délire, saint ou profane, est un délire. La même incohérence d'idées, provenant du même trouble d'esprit, et le même abus du style figuré se retrouvent dans l'ouvrage suivant : *Le royaume de Jésus-Christ dans les âmes*, *par le R. P. Maur de l'Enfant-Jésus*, *ex-provincial de la province de Gascogne;* Paris, veuve Denys Thierry, 1664, in-12. L'approbation de cet ouvrage, dédié à Jésus-Christ, est de l'année 1662.

LEMASSON (J.).

J. Lemasson, avocat, un des amis d'Hardouin-Lebourdays, a fait en son honneur des vers qu'on lit en tête du *Libre discours*. S'il en a fait et publié d'autres, on ne les a pas rencontrés.

LE PAIGE (ANDRÉ-RENÉ).

André-René Le Paige, né à La Suze, dans les dernières années du XVIIe siècle, fit ses premières études chez les Oratoriens du Mans, qui l'envoyèrent ensuite à Paris. Entre les diverses carrières qu'il pouvait librement embrasser, car les religieux de l'Oratoire n'imposaient aucun engagement à leurs élèves, Le Paige choisit le modeste emploi de pasteur des âmes, et fut d'abord desservant de l'église d'Athenai, succursale de la paroisse de Chemiré-le-Gaudin, au diocèse du Mans. La cure de Chemiré était possédée par Claude Lecornu, doyen de Vallon, oncle maternel de Le Paige, qui se démit bientôt de ce bénéfice en faveur de son neveu, et celui-ci l'administra pendant environ seize années. En 1742, il fut nommé chanoine de l'église du Mans.

M. de Miromenil, intendant de la généralité de Tours, ayant rédigé, pour l'instruction du duc de Bourgogne, un mémoire statistique sur la province de Touraine, Le Paige forma le projet de donner au public un ouvrage moins composé, moins littéraire, mais plus étendu, plus instructif, sur le diocèse du Mans. A cet effet, en l'année 1772, il faisait parvenir aux curés et aux seigneurs de toutes les paroisses du Maine une circulaire dans laquelle il leur demandait divers renseignements sur l'état des lieux, le revenu des cures, la production agricole, etc., etc. Quand il eut recueilli toutes ces pièces, il en forma son *Dictionnaire topographique, historique, généalogique, et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, publié au Mans, en 1777, en 2 vol. in-8°. On signale dans ce livre plus d'une lacune (1) ; il est néanmoins encore estimé. C'était l'ouvrage le plus complet et le plus exact que l'on eût sur le diocèse du Mans, avant que M. Cauvin eût publié ses *Statistiques* et sa *Géographie ancienne*.

Le Paige mourut au Mans, le 2 juillet 1781.

(1) Ledru, *Annuaire de la Sarthe*, 1823.

LE PELLETIER (Louis).

Louis Le Pelletier, né au Mans, le 10 janvier 1663, fit profession de la règle de Saint-Benoît, le 10 novembre 1681, à l'âge de dix-huit ans, dans le monastère de Saint-Florent de Saumur. Il s'y fit remarquer par son goût pour l'étude des langues. Envoyé par ses supérieurs dans l'abbaye de Saint-Mahé, en Bretagne, il s'appliqua particulièrement à bien connaître la langue bas-bretonne. On raconte que notre religieux eut, en outre, la plus vive passion pour tout ce qui concerne le génie maritime, et que les maréchaux d'Estrées et de Château-Regnault lui donnèrent la qualité de capitaine garde-côte, afin de mettre à profit son savoir et ses découvertes. Nous ignorons quels furent les résultats de ses études sur la défense de nos frontières maritimes, mais nous devons à ses études grammaticales un *Dictionnaire de la langue bretonne*, publié par les soins de dom Taillandier ; Paris, François Delaguette, 1752, in-folio. L'éditeur fait honneur de cette publication aux états de Bretagne. Louis Le Pelletier n'avait pas trouvé un imprimeur qui voulût éditer à ses frais un ouvrage aussi peu attrayant pour le public.

On doit encore à Louis Le Pelletier des notes cri-

tiques sur l'édition de saint Jérôme du P. Martianay. Il fournit, en outre, beaucoup de notes pour le supplément au *Glossaire* de Ducange.

Louis Le Pelletier mourut à Landevenec, le 23 novembre 1733. Nous lisons dans l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* : « Il était « fort charitable envers les pauvres, qu'il regardait « comme ses frères. Il se rendait leur avocat, et « quand il y en avait de malades à la campagne, il « leur portait du pain, du vin et des fruits..... Il « aimait la solitude, et, quelques années avant sa « mort, il évitait toute conversation, se retirant dans « sa cellule pour ne s'entretenir qu'avec Dieu. Sur la « fin de sa vie, il fut attaqué de la pierre, de la goutte « et des douleurs d'une descente monstrueuse. Pour « tout remède à cette complication de maux il n'em- « ploya que la patience. Lorsque les douleurs l'em- « pêchaient de dormir, il passait la nuit à se « promener, et, quand l'heure était venue, il allait « sonner matines..... Les dernières années de sa vie, « il éprouva plusieurs fois, en célébrant les saints « mystères, des événements qui tenaient du prodige. « Il s'en servit pour lever les doutes qui venaient « quelquefois à son esprit sur la présence réelle, et « pour augmenter son respect et sa foi envers l'au- « guste sacrement de nos autels. Pénétré de recon- « naissance pour la miséricorde de Dieu, qui voulut « bien l'éclairer par des signes sensibles, il en fit une

« relation, que l'on conserve écrite de sa main, et « qui est aussi édifiante qu'extraordinaire (1). »

Le même historien mentionne un autre opuscule manuscrit de Louis Le Pelletier sur quelques questions théologiques. Cet opuscule, dont nous ignorons le titre, fut composé par l'auteur, en 1701, à l'occasion d'un officier de marine, qui, après avoir désavoué la croyance calviniste, n'observait pas sans répugnance les pratiques de l'Église romaine.

LE RÉES (FRANÇOIS).

François Le Rées, né à Domfront-en-Passais, dans les dernières années du xvi[e] siècle, d'une famille noble et très-considérée dans la province, reçut sa première éducation sous le toit paternel. Il fit ensuite un séjour de cinq années au collége de Caen, où il étudia les humanités et la rhétorique. Il y avait alors à Paris, au collége d'Harcourt, un illustre professeur de philosophie, nommé Padet, dont la grande réputation n'a pas été durable, car l'école a même oublié son nom. Mais il faut entendre un biographe contemporain célébrer les titres de ce Padet. C'est, dit-

(1) *Hist. littér. de la congrég. de Saint-Maur*, p. 509 et suiv. — *Ibid.*, p. 532.

il, le philosophes des philosophes; la Sagesse est descendue sur ses lèvres et y a fait séjour (*sessitavit*), comme, autrefois, sur celles du divin Platon. Si cette noble fille de l'Olympe daignait se faire entendre aux humbles mortels, elle ne s'exprimerait pas autrement que maître Padet, elle n'emploierait pas d'autres arguments que les siens et ne saurait les développer avec plus d'abondance. Enfin, de l'une à l'autre extrémité de l'Europe, on ne s'entretient que du génie de maître Padet et de son immortelle doctrine (*immortalis doctrinæ et ingenii*) (1). Descendez dans la tombe le cœur satisfait, le front serein, espérant, sur de telles garanties, une éternelle renommée! Le Rées vint à Paris assister aux leçons publiques de l'illustre Padet, qui lui enseigna la physique et la métaphysique; puis il suivit en Sorbonne les cours de théologie et obtint le diplôme de bachelier, aux applaudissements de ses condisciples, dans l'opinion desquels il s'était bien placé.

Nous voyons plus tard François Le Rées occuper la chaire de philosophie au collége de La Marche. Son cours était suivi, quand la maladie le força de l'in-

(1) Vita Fr. Le Rées, *Operib.* præfixa. — Il existe encore un commentaire de ce Padet sur la *Logique* et l'*Ethique* d'Aristote, qui est conservé manuscrit à la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit, de la main de Gabriel Naudé, est passé de la bibliothèque de Mazarin dans celle du roi (num. 6663 de l'ancien fonds latin).

terrompre. Atteint d'un rhumatisme compliqué d'une affection catarrhale, il dut quitter sa chaire pour aller mourir à la campagne, vers l'année 1640. J. Jacquet, médecin, professeur d'éloquence grecque et latine, a fait en son honneur cette épitaphe :

Franciscus Le Rées jacet hic, athleta sophorum ;
Fallor ego, a Sophia raptus ad astra fuit !

Ce qui recommande la mémoire de Le Rées plus que le distique de J. Jacquet, c'est son cours de philosophie, publié par les soins d'un de ses auditeurs, Malachias Kelly, sous ce titre : *Cursus philosophicus, authore Fr. Le Rées, in tres tomos distributus;* Paris, Guillemot, 1642, 3 forts volumes in-8° (1). Ce cours de philosophie n'est autre chose qu'un commentaire des principaux traités d'Aristote, si l'on peut appeler commentaire une série de distinctions et de conclusions posées et développées syllogistiquement, suivant la méthode de saint Thomas. Une analyse rapide des trois volumes de Le Rées fera comprendre quel était alors l'enseignement philosophique dans les écoles de Paris.

L'auteur commence par l'examen sommaire des plus hautes questions de l'ontologie. Il traite en peu de mots, selon les données d'Aristote, des principes,

(1) Autres éditions, 1648, 1660.

des causes de l'être (entre lesquelles il distingue la cause efficiente, la cause formelle et la cause finale), des espèces, de Dieu et des substances spirituelles. Telle est la première partie de son cours. On doit y trouver l'ensemble de sa doctrine, puisqu'il s'explique d'abord sur ce qu'il y a de plus général. Cependant le plus grave des problèmes logiques, l'*altissimum negotium* des anciens scolastiques, c'est-à-dire le problème de la réalité des genres et des espèces, n'a pas été particulièrement résolu dans les écrits divers qui composent la *Logique* d'Aristote : c'est, dit Le Rées, dans l'*Isagoge* de Porphyre qu'il faut aller rechercher quelle a été la distinction établie entre les choses et les noms par le maître de la secte péripatéticienne. L'enseignement méthodique de la philosophie doit donc commencer par un commentaire de l'*Isagoge* de Porphyre.

Les docteurs de l'école se divisant encore, dans les premières années du XVII[e] siècle, en nominalistes et en réalistes rigides ou relâchés, nous devons faire connaître ici les conclusions de Le Rées sur la thèse des universaux. Les nominalistes, dit-il, considèrent l'universel comme naturel et comme arbitraire; comme naturel, parce que l'idée que le sujet a de l'objet est une idée nécessaire, l'intelligence humaine ne pouvant se soustraire à la loi de nature qui lui communique elle-même et lui fait le commandement d'admettre telles ou telles notions ; comme arbitraire,

parce que les noms communs dont on se sert pour exprimer ces notions sont des signes créés arbitrairement, lesquels n'ont qu'une valeur conventionnelle. Mais, outre l'universel naturel et l'universel arbitraire des nominalistes, n'y a-t-il pas, au sein des choses, au delà du domaine de l'esprit, un universel réel, concret, substantiel. Le Rées s'adresse cette question, et il y répond en ces termes : ce qui s'affirme de plusieurs est semblable en plusieurs ; ce qui est semblable en plusieurs, comme l'être humain dans Pierre et l'être humain dans Paul, est vraiment une chose ; or la collection de ces choses, de ces humanités distinctes en acte et en nombre, c'est-à-dire l'espèce homme, est bien réellement dans la nature, au titre d'essence universelle, quoiqu'elle se manifeste partout et toujours sur la forme de l'individuel. Telle est, suivant Le Rées, l'opinion vraie d'Aristote, et il la défend contre les nominalistes, ou Occamistes rigides. Il ne veut pas toutefois être compté parmi les réalistes. Ceux-ci prétendent, en effet, que l'universel n'est pas ce qui se trouve semblable en plusieurs ; ils disent que c'est un étant distinct et séparable du multiple, substantiellement adéquat à l'idée même de l'un. On nous épargne la peine de nous déclarer pour ou contre ces conclusions diverses. Afin d'assigner à Le Rées sa véritable place parmi les philosophes de la vieille école de Paris, disons qu'il appartient au tiers parti, c'est-à-dire à la section de ces

nominalistes mitigés, qui, sans admettre l'existence de l'universel hors du particulier, ont néanmoins soutenu que les genres et les espèces subsisteraient réellement, quoique mystérieusement, dans la nature, alors même que l'esprit serait inhabile à les concevoir.

Nous pouvons maintenant achever en peu de mots l'analyse des trois volumes du *Cursus philosophicus*. Après l'*Isagoge* de Porphyre, Le Rées explique les *Catégories* d'Aristote, les deux livres sur l'*Interprétation*, les quatre livres des *Analytiques*, les traités moraux adressés à Nicomaque, les quatre livres des *Météores* et de l'*Ame*, et enfin la *Physique*, les quatre livres sur le *Ciel* et les deux livres sur la *Génération et la Corruption*. L'auteur de ces commentaires eut, dans l'école, une réputation égale à celle de son maître, le docte Padet, et ils furent oubliés aussitôt l'un que l'autre. Au moment où Le Rées quittait le collége de la Marche pour aller chercher le repos exigé par sa santé compromise, Descartes publiait, à Leyde, le *Discours sur la Méthode*, et fermait l'ère de l'enseignement scolastique. Quand finit l'empire d'Aristote, on ne parla plus qu'avec mépris de ses interprètes. Telle est l'ingratitude de toutes les révolutions.

LE ROUILLÉ (GUILLAUME).

Sur le frontispice de tous ses livres, et il les publia lui-même, on lit : Guillaume Le Rouillé, d'Alençon. Ainsi un des auteurs de l'*Almanach Manceau* lui donne à tort Beaumont-le-Vicomte pour lieu natal (1). On concilie cette assertion et le témoignage très-précis, comme il semble, de Guillaume Le Rouillé, en le faisant naître à Monsors, faubourg d'Alençon, qui, séparé de la ville par la Sarthe, appartenait au duché de Beaumont (2). Mais n'est-ce pas une simple conjecture? La date de sa naissance est plus certaine. Il termine par ces mots un de ses ouvrages : *Et sic, ad laudem Dei, finis est impositus huic labori, die* 15 *mensis Augusti, anno* 1532, *ætatis meæ* 38 *anno* (3); et un autre par ces mots : *Et sic finem imposui, ad laudem Dei, huic labori die penultima Junii anno Domini* 1533, *ætatis meæ* 39 (4). Il était donc né en 1494, comme l'atteste, d'ailleurs, La Croix du Maine. Guillaume de Rouillé nous apprend encore qu'il était parent de Michel

(1) *Almanach Manceau* de 1763.
(2) M. Desportes, *Bibliographie du Maine*.
(3) *Le grand coutumier du Maine*.
(4) *Le grand coutumier de Normandie*.

Bureau, abbé de la Couture (1). Nous ne savons par quelle alliance. Ayant obtenu le titre de licencié ès lois, il fut ensuite nommé par la princesse Marguerite, vers l'année 1523 (2), lieutenant général de Beaumont et de Fresnay. Nous ignorons la date de sa mort, mais, au rapport de La Croix du Maine, il vivait encore en 1550.

Il a laissé plusieurs ouvrages, dont quelques-uns ont joui pendant longtemps d'un assez grand renom. Nous désignerons d'abord : *Justitiæ atque injustitiæ descriptionum Compendium;* Paris, Chevallon, 1520; Lyon, David, 1530, in-4°, et 1531, in-8; Paris, Cl. Cheval, 1534, in-fol. (3). Cette dissertation, ouvrage d'un jeune licencié, a été réimprimée avec honneur dans le tome Ier du *Tractatus universi juris* de Ziletti; Venise, 1584, in-fol.

Le plus considérable et le plus important des écrits de Guillaume Le Rouillé a pour titre : *Le Grand Coutumier du pays et comté du Maine, avec la glose, additions, allégations et concordance tant du droit*

(1) *Le grand coutumier du Maine*, prem. part., art. 36, glossa 1.

(2) *Epistola apologetica*, en tête du *Grand coutumier du Maine*.

(3) M. Amb. Firmin Didot, qui possède cette édition, la mentionne dans le tome I de son *Catalogue raisonné*, col. 189, et se demande, ayant fait cette mention, si l'auteur du livre n'avait pas quelque lien de parenté avec le célèbre imprimeur de Lyon, Guillaume Rouville, Roville ou Rouillé. Suivant La Croix du Maine, l'imprimeur était d'une famille tourangelle.

canon que civil. Nous n'en retrouvons pas la première édition, qui doit être de l'année 1533, l'auteur ayant, dit-il, terminé son ouvrage le 15 août 1532 et en ayant daté la dédicace au chancelier François Ollivier le 27 du même mois. La seconde édition est de Paris, Regnault, 1536 (1), in-fol. Le Rouillé expose d'abord en français ce que c'est qu'une coutume, et voici la première phrase de son discours : « Par une « commune sentence, accord irrévocable de tous les « sages tant de langue grecque que latine, qui ont « consumé leur âge à la perscrutation et inquisition « de la vérité des choses qui sont en ce monde infé- « riore, il est conclu par arrêt irréfragable que « premier que aucun soit disposé ni habile à con- « cevoir et entendre aucune science, soit en théorique « ou pratique, il est convenable, *imo* nécessaire, qu'il « ait aucune connaissance comme du sujet de ladite « science ; c'est à savoir qu'il connaisse la fin en « laquelle il tend en étudiant icelle science, car « autrement, ainsi que dit Aristote, il serait comme « un aveugle de nativité lequel voudrait juger des « couleurs ; or est-il ainsi que le sujet d'attribution « de ce présent livre, c'est-à-dire la chose en laquelle « tend tout ce qui est traité en icelui, est la coutume « du Maine : par quoi il est expédient et néces-

(1) *Mense Januario* 1535, selon l'ancienne manière d compter.

« saire à ceux qui se veulent disposer à avoir intelli-
« gence parfaite de ce livre qu'il connaissent premiè-
« rement que c'est que coutume. Bartolus, etc., etc. »
Non sans doute, on en convient tout d'abord, il n'est pas inutile de dire ce que c'est qu'une coutume à la tête d'une série de gloses sur le droit coutumier. Pourquoi donc tant de mots pour démontrer l'opportunité de cette définition? Mais si, comme beaucoup d'autres écrivains de son temps, Le Rouillé s'exprime en français avec une prolixité ridicule, il est en latin d'une concision intolérable. Or, toutes ses gloses étant latines, en s'abstenant de les lire on s'épargnera beaucoup d'ennui. On n'y trouvera pas d'ailleurs ce qu'on pourrait y chercher, des décisions modernes, des arrêts rendus par les juges du Mans. Le Rouillé, qui se propose uniquement de faire connaître en quoi la coutume du Maine s'éloigne ou se rapproche du droit romain et des autres coutumes françaises, ne cite jamais que les jurisconsultes. C'est un savant; il méprise les arrêts.

Il commenta plus brièvement la coutume de Normandie, dans un volume dont le titre commence par ces mots : *Le grand Coutumier du pays et duché de Normandie, très-utile et profitable à tous praticiens; auquel est le texte d'icelui en français, proportionné à l'équipollent de la glose ordinaire et familière, avec plusieurs additions*, etc., etc.; Paris, Regnault, 1534, et Rouen, Leroux, 1539, in-fol. Les courtes addi-

tions de Le Rouillé sont en latin. Elles n'ont jamais été, nous le supposons, d'un grand usage; mais elles accompagnent une belle édition de la coutume de Normandie.

Le dernier volume publié par Guillaume Le Rouillé a pour titre : *Le Recueil de l'antique préexcellence de Gaule et des Gaulois;* Poitiers, de Marnef, 1546, et, augmenté d'une troisième partie, Paris, Wechel, 1551, in-8. C'est une compilation de toutes les fables qui ont été cent fois racontées sur l'origine de la nation gauloise et sur l'établissement de la dynastie carlovingienne. Elle commence à l'arrivée de Noé dans l'Ombrie, ou Gaule Togée, et finit avec la victoire gagnée par Charlemagne sur *Désir* (Didier), dernier roi des Lombards. A ce *Recueil* est joint un poëme intitulé : *Épitre des rossignols du parc d'Alençon à la très-illustre reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry.* Ce sont des rimes sans esprit et sans goût.

LEROUX (PHILIPPE).

Philippe Leroux, né au Mans, fut un habile humaniste. Au le mois de janvier de l'année 1714, il professait l'éloquence au collége de Navarre, et l'on sait que, dans ce collége privilégié, l'on n'admettait

au nombre des régents que des personnes éprouvées. Il a fait imprimer quelques poésies : *Academiæ ob gratuitam juventutis institutionem Ode gratulatoria græco-latina ;* 1719, in-4° : deux odes, l'une grecque, l'autre latine, l'une et l'autre en strophes de huit vers ; — Κυδιστῶι καὶ διάσημοτατῶι Πόρταλῶι, Ὠδή ; Paris, Quillau, 1724, in-fol. : deux autres odes, l'une en grec, l'autre en latin, à l'adresse du très-renommé et du très-illustre Portail, président au parlement de Paris ; — *Ad Navarram, cum ad illius regiæ domus moderamen accessit eminentiss. Cardinalis Andræas Hercules de Fleury Ode gratulatoria* (1729), in-4° : cette ode fut distribuée au collége de Navarre le jour de l'entrée du cardinal, le 20 juillet 1729 (1) ; — *Ad Gallos in recentem serenissimi Delphini ortum Ode* (*græco-latina*) ; Paris, Thiboust, 1729, in-4°. Il suffit de mentionner ces opuscules. Ils sont d'un temps où l'on complimentait et où l'on dénigrait beaucoup. Nous sommes aujourd'hui moins curieux de rechercher les éloges que les satires. Les satires sont plus sincères et il y a plus d'esprit.

(1) Notes manuscrites de l'abbé Drouin pour une Histoire du collége de Navarre. Biblioth tion.

LEROY (TOUSSAINT).

Toussaint LEROY, chanoine du Mans, « sorti d'une « bonne et ancienne famille de cette ville, » au témoignage de l'abbé de La Crochardière, est auteur de plusieurs volumes de Noëls qui sont intitulés : *Noëls et Cantiques sur la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ;* Le Mans, 1579, in-8° ; *Cantiques de Noëls nouveaux*, Le Mans, 1605, in-8° ; *Noëls nouveaux pour cette présente année*, Le Mans, 1608, in-8° ; *Noëls nouveaux pour cette présente année*, Le Mans, 1611, in-8° ; *Noëls nouveaux*, Le Mans, 1615, in-8° (1). Ces Noëls eurent un grand succès : au temps de l'abbé de La Crochardière, c'est-à-dire dans le siècle dernier, on les chantait encore « par « toute la France. » On s'explique mal un engouement aussi universel pour de vulgaires chansonnettes, qui n'ont pas même le mérite de la naïveté. Nous avons parcouru avec quelque soin le principal recueil de Toussaint Leroy, et nous y avons découvert trois ou quatre pièces assez heureusement tournées ; le reste nous a semblé très-médiocre. Comme elles sont toutes notées, il est possible que l'on ait plus estimé

(1) Autres éditions de quelques-uns des mêmes Noëls ; Le Mans, 1624, 1664, in-8°.

le chant que les paroles : « Dans toutes les églises, « dit l'abbé de La Crochardière, les organistes ont « soin de jouer ces airs sur les orgues, à la satisfac- « tion du public qui ne se lasse pas de les entendre. » Mais Toussaint Leroy n'est pas désigné comme auteur de ces airs si goûtés.

Il faut faire connaître par quelques citations la manière du poëte. La pièce suivante, qui est intitulée *Gaieté bergerique*, ne manque pas de belle humeur :

Quand Gabriel prit la volée
Sur les plaines de Galilée,
Pour dire que Dieu était né,
L'air bruyait telle mélodie,
Que jamais si douce harmonie,
Sur flageolet ne fut sonné.

Mille et mille légions d'anges
Nous sonnaient dix mille mélanges;
Jamais je n'ouïs chants si beaux :
Mon cœur était rempli de joie,
Si fort que plus je ne songeoie
A mener paître mes troupeaux.

Quand je revins en la prairie,
Même je vis ma bergerie
Toute ravie d'écouter :
Mes moutons couchés sur l'herbette
Entendaient à la chansonnette
Sans daigner de l'herbe goûter...

Entr'autres j'ouïs la nouvelle
Qu'en Bethléem une pucelle
Etait en couche d'un enfant.
Quand j'entendis ce haut mystère,
Je n'avais point ma peine chère;
Dieu sait comment j'allais sautant!

Déchiquetant mille gambades,
Je m'en vins donner des aubades
A l'huis de tous mes compagnons.
Sus! l'œil au bois! qu'on se réveille!
Il n'est plus temps que l'on sommeille!
Dormez-vous encore, garçons?

Sus bout! sus bout! gaie brigade!
Venez danser à mon aubade.
N'entendez-vous pas mon tambour?
C'est trop foulé la chenevière,
Déroulez un peu la paupière,
Réveillez-vous, car il est jour!

Robin tout le premier s'éveille;
Secouant le bout de l'oreille,
Me vint répondre en son lourdaut:
— Qui es-tu, qui me romps la tête?
Penses-tu qu'il soit demain fête,
Que tu carillonnes si haut?

— Viens ça, viens, Robin, je t'appelle,
Pour te raconter la nouvelle,
La meilleure qu'on puisse ouïr:
C'est que le désiré Messie
Vient de naître dans Béthanie.
Ne veux-tu pas t'en réjouir?

Robin adonc de sa flageole
Et moi bouffant en ma pibole,
Gringolâmes une chanson.
Tous les pasteurs et pastourettes
Sortirent de leurs maisonnettes
Et vinrent tous danser au son.

Qui voit cette bande griante,
Qui danse, qui saute et qui chante,
Il pense voir des étourneaux, etc., etc.

Assurément, comme l'auteur en fait l'aveu, ces vers sont « mal rimés ; » mais le tour en est assez plaisant. Toussaint Leroy s'excuse d'avoir osé, lui chanoine, éditer cette paraphrase badine des plus graves récits de l'Évangile ; mais il l'a fait, dit-il, pour l'agrément du « chatouilleux populaire. » Après un Noël, nous citerons un cantique en l'honneur de Marie :

Pucelette, tu effaces
D'une excessive beauté
Toutes les plus belles faces
Et les plus célestes grâces
Qu'entoure le ciel voûté.

Pourtant que tu sois noirette,
Pour la force du soleil,
Jamais nouvelle fleurette
N'éclouït plus vermeillette
Que tu as le teint vermeil.

Ta flottante chevelure
Aux soupirs zéphyriens
Te donne telle parure
Que le troupeau qui pâture
Aux monts Galaadiens.

Sur ta joue un peu pourprine
S'épand, de chaque côté,
La liqueur écarlatine
D'une grenade sucrine ;
Le comble de ta beauté,

Ces deux voûtes ébénines,
Ces petits yeux colombins,
Ces deux lèvres coralines,
Ces deux rangs de perles fines
Te sont ornements divins.

Ta bouche mignardelette
Donne si suave odeur,
Que la rose nouvellette,
Ou de mars la violette
Ne le donnent pas meilleur...

De ta molle levrelette
On voit distiller le miel,
Si doux que la blonde avette
Par la montagne d'Hymette
Oncques n'en forma de tel.

Comme la lune argentine
Parmi l'étoileuse nuit,
Belle et dispose, chemine
Par la voûte cristalline,
Ainsi ta beauté reluit...

Si cette description précieuse des charmes de Marie flatte peu notre goût, elle a dû plaire aux contemporains de Toussaint Leroy. Nous avons cité ce cantique, pour montrer que notre chanoine connaissait la langue de Ronsard, et qu'il n'en usait pas plus mal que beaucoup d'autres. La Croix du Maine nous apprend qu'outre ses Noëls « il a écrit plusieurs « autres poésies ; » mais elles n'ont pas été imprimées.

LEROY (ANTOINE).

Au temps des croisades, un gentilhomme nommé Louis Leroy, arrivant du siége de Jérusalem, vint s'établir dans la paroise de Céton, près de La Ferté-Bernard. Il amenait avec lui, de la terre sainte, une noble captive, élevée dans la religion de Mahomet, qui ne tarda pas à désavouer le Dieu de ses pères pour adopter celui de son amant. Cette abjuration eut lieu dans l'église de Céton; puis fut célébré solennellement, dans la même église, le mariage du chevalier français et de la belle Sarrasine, en présence de la multitude qui était venue de toutes parts pour assister à ce spectacle non moins étrange qu'édifiant (1). Telle

(1) « Unde nostra domus propria stemmata equis albis frenatis et crucibus hierosolymitanis quas *cruciatas* vel *poten-*



fut, dit-on, l'origine des Leroy de La Ferté-Bernard. Nous racontons cette histoire comme elle nous est racontée. Avec notre permission on peut n'en rien croire.

Quoi qu'il en soit, au XVIe siècle, trois frères nous représentent cette famille des Leroy de La Ferté-Bernard, trois frères également distingués par leur savoir et par leur piété, *tum pietate, tum doctrina* (1) : René Leroy, mort en 1579, docteur en théologie, chanoine, théologal et scolastique en l'église du Mans, auteur de plusieurs écrits latins et français dont parle La Croix du Maine, mais qui n'ont jamais vu le jour ; Antoine Leroy, sieur de La Rigaudière, jurisconsulte, chanoine, etc., etc. ; et Michel Leroy, docteur en médecine. Il paraît que ces Leroy se transmettaient la charge de scolastique dans l'église du Mans. En effet, après René Leroy, son frère Antoine, sieur de La Rigaudière, fut mis en possession de la même dignité ; elle fut ensuite attribuée à leur neveu, un autre René Leroy, archidiacre de Laval en l'église du Mans, qui fut, dit-on, un professeur de grand mérite, et eut pour élèves « des

tiatas vocant, insignita. » Antoine Leroy, *Meudonium sub Rabelæso*, en tête du *Floretum philosophicum*. M. Cauvin ne parlant, dans son *Armorial*, ni de Louis Leroy ni de ses descendants, nous avons cru devoir donner ici ce renseignement, peut-être frivole et sans intérêt, sur les armes de cette maison.

(1) Voir la note ci-dessus.

« princes du siècle, » en grand nombre ; *cujus ludo, tanquam ex equo Trojano, multi principes et insignes sæculi hujusce viri prodierunt* (1). Ce René Leroy mourut le 28 avril 1628, laissant à deux de ses neveux, engagés l'un et l'autre dans les ordres, l'héritage d'un nom célèbre dans les fastes du diocèse. L'aîné de ces deux frères, qui portait aussi le surnom de René, fut chanoine de l'église de Tours, recteur de Coulaines au diocèse du Mans et bachelier en droit canonique; il mourut le 9 septembre 1645. L'autre est notre Antoine Leroy, né à La Ferté-Bernard, curé de la Chapelle-du-Bois, chanoine, licencié en droit, régent de philosophie au collége d'Harcourt et auteur de divers écrits qui n'ont pas tous été perdus.

On mentionne d'abord une oraison latine d'Antoine Leroy en l'honneur de la basilique de Saint-Pierre. En voici le titre : *Romanæ D. Petri, apostolorum principis, in Vaticano basilicæ panegyricus;* Le Mans, 1621, in-4°. Nous n'avons pu retrouver ni cet opuscule ni le suivant : *Discours funèbre sur le trépas de très-illustre princesse Charlotte-Anne de Bourbon*, prononcé dans l'église de Bonnétable; Le Mans, 1623, in-8°. Le principal ouvrage d'Antoine Leroy a pour titre : *Floretum philosophicum, seu ludus Meudonianus in terminos totius philosophiæ*; Paris, Dedin,

(1) Voir la note ci-dessus.

1649, in-4°. On ne comprend guère ce titre. Avant d'en donner l'explication, nous parlerons de la préface du livre. Cette préface est un panégyrique très-étendu de Meudon et de Rabelais, en prose latine et en vers latins. Antoine Leroy ayant, nous ne savons pour quelle cause, quitté sa cure de la Chapelle-du-Bois, était venu résider à Meudon, dans le presbytère jadis habité par la muse gaillarde de Rabelais. En cette année 1649, le curé de Meudon se nommait Michel Moncler, et comme il était du Maine, il avait fait bon accueil à son compatriote Antoine Leroy. Celui-ci, de son côté, crut devoir, en témoignage de sa reconnaissance, célébrer sur tous les modes la gloire de Meudon, du Val-Fleury, de l'église paroissiale, du presbytère antique et spécialement de l'hôte le plus illustre de ces lieux, Me François Rabelais.

Il y a, dans ce libre discours, beaucoup plus de bizarreries que de renseignements utiles. On y voit notamment vingt-quatre distiques, dans lesquels le nom de Meudon est deux fois répété, comme dans celui-ci :

Meudonium ut vidi, rapuit me tanta voluptas
Ut mea tunc fieret patria Meudonium;

et, a la suite, vingt-quatre autres distiques dans

lesquels se trouvent accouplés le nom de Meudon et celui de Rabelais, de cette étrange façon :

Meudonium ad risus, Rabelæse, jocosque petisti;
Aptum est ad quævis ludicra Meudonium.
Meudonium ignotas Rabelæsi prodidit artes;
Ut ridere scias, tu pete Meudonium.
Meudonium, prisca vix notum ætate, celebre
Fit Rabelæseo nomine Meudonium.

Ce sont là des jeux d'esprit, ou plutôt des tours de force lyriques que beaucoup de lettrés prisaient encore au XVIIe siècle ; ils ne flattent plus aujourd'hui notre goût. Vient ensuite le *Floretum philosophicum*. *Floretum*, c'est le Val-Fleury ; en d'autres termes, le vallon frais et verdoyant où naissent et s'épanouissent, sous un ciel toujours pur, les aimables fleurs de la philosophie. Quant au *Ludus Meudonianus*, c'est l'école de Meudon, dont Antoine Leroy eut plus d'une fois l'honneur d'occuper la chaire, après François Rabelais : *Cathedram nonnunquam concendimus Rabelæsi rectoris, doctoris ludum frequenter coluimus*. Enfin, et voici le dernier mot de l'énigme, l'ouvrage bizarement intitulé *Floretum philosophicum, seu ludus Meudonianus*, est tout simplement un dictionnaire du langage philosophique, dictionnaire fort abrégé qui est bien loin de valoir le *Lexicon* d'Étienne Chauvin.

Il fallait que la passion d'Antoine Leroy pour

Rabelais fût bien vive, car, après l'avoir amplement célébré dans la longue préface du *Floretum philosophicum,* il ne crut pas encore avoir assez fait pour lui. On conserve à la Bibliothèque nationale un manuscrit d'Antoine Leroy, inscrit sous le n° 8704, qui contient une apologie de Rabelais, en six livres. Il y a lieu de croire que ce manuscrit fut remis à la Bibliothèque aussitôt après la mort de l'auteur, puisque, dès l'année 1697, il nous est déjà signalé comme appartenant au fonds du roi, dans l'ouvrage de J. Bernier qui a pour titre : *Jugement et nouvelles observations sur les œuvres de M*e *François Rabelais.* Telle est la division des six livres qui composent les *Elogia Rabelæsiana* d'Antoine Leroy. Dans le premier, il s'agit de la patrie de Rabelais, et l'auteur reproduit quelques pages de la préface du *Floretum ;* il parle aussi de lui-même, et des événements graves qui vinrent le troubler dans sa retraite, lorsque le bourg de Meudon fut dévasté durant les troubles de l'année 1648 : le deuxième livre est l'éloge du savoir de Rabelais ; dans le troisième, il est traité de ses écrits ; dans le quatrième, on rapporte les passages des auteurs qui ont parlé de Rabelais ; le cinquième a pour objet les censures qui ont été faites de ses ouvrages, les invectives qui ont été adressées à sa mémoire par les moines de toute robe, et notamment par les Cordeliers ; enfin, le sixième livre contient la vie de Rabelais, curé de Meudon.

L'ESPINE (JEAN DE), théologien.

Jean de L'ESPINE, en latin *de Spina*, né à Daon, en Anjou, à l'extrême limite du département de la Mayenne, fut d'abord chanoine régulier de Saint-Augustin. Le Duchat paraît dire sans fondement qu'il avait d'abord été moine dans l'ordre des Carmes (1). Quoi qu'il en soit, ayant changé d'église, il devint ministre à La Rochelle dès l'année 1561, et mourut fort vieux à Saumur en l'année 1594. La Croix du Maine a connu ce Jean de L'Espine ; mais, sans indiquer les titres de ses ouvrages, il nous renvoie au catalogue des livres censurés par la Sorbonne. Du Verdier nous fournit d'autres renseignements. Les traités de Jean de L'Espine sont, pour la plupart, des pamphlets de médiocre valeur. Le premier qu'il publia, suivant Du Verdier, a pour titre : *Traité pour ôter la crainte de la mort et la faire désirer à l'homme fidèle;* Lyon, Lertout, 1558, in-8°. Vient ensuite : *Discours du vrai sacrifice et du vrai sacrificateur; œuvre montrant à l'œil, par les témoignages de Sainte-Écriture, les rêveries et les abus de la messe*; 1563, in-8°, sans autre indication ; et Lyon, Ravot, 1564, in-8. C'est un manifeste de vingt-trois pages contre la liturgie romaine.

(1) *Ducatiana*, p. 45.

Le plus remarquable des écrits de Jean de L'Espine est le suivant ; *Traité consolatoire et fort utile contre toutes afflictions qui adviennent ordinairement aux fidèles chrétiens;* Lyon, Saugrain, 1565. in-8. Ce discours est à l'adresse des protestants. L'auteur les conjure de ne pas céder à la persécution, de brandir le glaive contre le glaive, et de ne jamais désespérer de la cause des saints. La péroraison de cette harangue presque séditieuse est en faveur de la liberté de conscience. Jean de L'Espine publia l'année suivante : *Traité des tentations et moyen d'y résister ;* Lyon, Saugrain, 1566, in-8°. Il donnait ensuite, pour continuer sa polémique contre la messe : *Défense et confirmation du traité du vrai sacrifice et sacrificateur;* Genève, Bezart, 1567. Cet opuscule est une réplique aux objections faites contre le *Discours du vrai sacrifice* par René Benoist, curé du Saint-Eustache, à Paris. La Croix du Maine se trompe sans doute, quand il nous dit que l'ouvrage de René Benoist, auquel répond Jean de L'Espine, fut publié dès l'année 1562. Au nombre des adversaires que provoqua Jean de L'Espine nous devons nommer, après René Benoist, un religieux de Prémontré, auteur de l'écrit suivant : *Réponse en manière de conférence à trente-sept arguments proposés par Jean de Spina, se disant ministre de Monteurin, pour séduire quelques catholiques, par frère Jean Depructis;* Paris, Frémy, 1564, in-8°. Le dernier ouvrage de

notre laborieux et vaillant ministre parut pour la première fois à Bâle, en 1587, sous le titre de : *Excellents discours de Jean de L'Espine, Angevin.* On en cite deux autres éditions : l'une de La Rochelle, 1594; l'autre de Genève, 1613. L'édition de Genève diffère, dit-on, des précédentes en ce qu'elle contient un traité de plus, sur la tranquillité de l'âme, et deux traités de moins, sur la providence et la participation à la cène. Ces «excellents» discours furent traduits en latin par un certain *Theodorus Gauderus*, et parurent en cette langue à Genève; 1591, in-8° (1).

L'ESPINE (JEAN DE), traducteur.

Jean de L'Espine, Manceau, qu'il ne faut pas confondre avec le précédent, exerçait auprès de la reine de Navarre les fonctions d'astrologue et de médecin. Suivant La Croix du Maine « il a traduit du latin en « français plusieurs prophéties des sibylles et révéla- « tions de madame sainte Brigide, Cassandre et « autres, etc. » Ce recueil de traductions n'a pas été imprimé et l'on a tout lieu de croire qu'il est perdu ; ce qui n'est pas, comme il semble, très-regrettable.

(1) *Ducatiana.*

LE TEISSIER (MATHURIN).

Le nom de Mathurin LE TEISSIER se lit au catalogue des auteurs du Maine publié par l'abbé Ledru dans l'*Annuaire* de l'an IX, et, à la suite de ce nom, se trouve l'indication suivante : « Né à Mamers, théo« logien, mort en 1542. » Suivant une note manuscrite conservée par Dom Housseau (1), ce Math. Le Teissier ou Teissier aurait encore vécu en l'année 1590. Simler lui attribue un sermon dont nous regrettons de ne connaître que le titre : *Mathurini Textoris, Mamertini, Oratio exhortatoria in Cenomanensi synodo habita, de dignitate et officio sacerdotum.* C'était un des amis de Charles Foucher, du Mans : il a écrit sur son poëme intitulé *Dialogus salutaris* une lettre latine qu'on peut lire à la fin de ce poëme.

LÉTHALD.

Possevin, Mabillon, Liron et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* s'accordent à désigner le Maine comme le pays natal de LÉTHALD ; mais

(1) Cartons de Dom Housseau, aux Mss. de la Biblioth. nation. carton 30.

cette désignation est conjecturale. Suivant les auteurs de l'*Histoire littéraire* (1), dans un exemplaire du *Lignum vitæ* d'Arnoul Wion que possédait l'abbaye de la Couture, on lisait, à la fin du premier volume, une note manuscrite qui supposait quelque lien de parenté entre Léthald et Garin de Tanie ou Tennie, au Maine, et l'auteur de cette note alléguait, dit-on, l'autorité du *Gallia christiana* de Claude Robert. L'exemplaire du *Lignum vitæ* qui se trouvait, au siècle dernier, à l'abbaye de la Couture est un des nombreux volumes que l'on a distraits de notre dépôt municipal, et nous avons d'ailleurs cherché vainement, après les auteurs de l'*Histoire littéraire*, le passage du *Gallia christiana* que signalait la note manuscrite; à l'endroit où Claude Robert rappelle que Léthald a écrit la vie de saint Julien, il ne parle ni de sa famille ni du lieu de sa naissance. Puisque les historiens les plus accrédités admettent tous que Léthald est né dans le Maine et qu'on ne produit aucun texte pour les contredire, acceptons leur conjecture, mais en faisant remarquer que toute preuve manque pour la confirmer.

Dès son enfance, Léthald fut placé dans le monastère de Mici ou de Saint-Mesmin, près Orléans, sous la discipline de l'abbé Annon, appelé vers l'année 943 au gouvernement de ce monastère. Il y a lieu de croire

(1) *Hist. Littéraire de la France*, t. VI, p. 528.

que les études littéraires étaient fort en honneur chez les moines de Mici, car Léthald devint bientôt dans leur compagnie un des écrivains les plus recommandables de son siècle. Ses contemporains ont eux-mêmes reconnu son mérite ; Abbon de Fleury dit de Léthald : *Cujus singularem scientiam mea parvitas amplectitur et summis laudibus extollere nititur* (1). On sait qu'Abbon de Fleury était lui-même un des moines les plus lettrés du xe siècle. Les religieux de Noaillé et Avesgaud, évêque du Mans, témoignèrent à Léthald une égale estime. Ils n'ont pas été contredits par les critiques modernes. Après les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, Remi Ceillier s'exprime en ces termes sur notre moine : « On ne connaît guères d'auteurs, dans le xe siècle, « qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude « et de solidité que Léthald (2) ; » et cette opinion est partagée par le P. Lelong (3).

Pendant son séjour au monastère de Mici, Léthald écrivit une relation des miracles de Saint Maximin, premier abbé de cette maison. Elle a été publiée par Mabillon, dans le premier siècle du recueil intitulé *Acta sanct. ord. sancti Benedicti* (4), sous ce titre :

(1) Abbonis *Epistolæ; Cod. Canonum Vet. Eccl. Rom.*, p. 445.
(2) *Hist. générale des auteurs sacrés*, t. XXI, p. 717.
(3) *Biblioth. des Hist. de France.*
(4) P. 598 — 613 — *Patrologie* de l'abbé Migne, t. CXXXVII, p. 735.

Liber miraculorum sancti Maximini. Cette légende est, en effet, d'un style plus correct, plus élégant, que la plupart des écrits qui nous restent du même temps. Dans un prologue qui précède l'ouvrage, Léthald expose les pieux motifs de son entreprise : on n'avait encore, dit-il, rien écrit sur les miracles posthumes de Saint-Maximin, et l'on ne possédait que deux relations de sa vie, l'une anonyme, l'autre rédigée par un moine de Mici, du nom de Berthold. Il y a même lieu de croire que le second de ces opuscules n'était pas entre les mains de Léthald, car il n'ose pas affirmer que Berthold en soit l'auteur, *dicitur edidisse;* et pourtant, dans l'édition que Mabillon nous en a donnée (1), le nom de Berthold se trouve à la fin de l'épître dédicatoire : *Hoc humilis Bertholdus opus compegit*. La légende racontée par Léthald est, comme l'ont fait justement observer les auteurs de l'*Histoire littéraire*, d'un grand intérêt. Ce n'est pas, en effet, le simple procès-verbal d'un scribe ignorant et crédule ; c'est vraiment le récit d'un historien. Léthald a lu les chroniques des anciens, et il connaît la série des événements qui se sont accomplis en France, de son temps, hors des limites de son monastère. Ainsi l'on trouve dans le *Livre des miracles de saint Maximin* des renseignements très-précieux, qu'on chercherait vainement ailleurs,

(1) *Acta*, p. 591.

sur plusieurs évêques d'Orléans, et de plus un éloge très-vif d'un abbé contemporain, Odon de Cluni (1).

Remarquons en passant que rien ne paraît motiver dans le récit de Léthald, cette digression en l'honneur de l'abbé de Cluni ; mais Odon est une des gloires du Maine, et s'il est parlé de lui dans cet endroit, avec tant de pompe et si peu d'opportunité, cela ne confirme-t-il pas l'opinion des historiens qui font naître Léthald dans la même province ? Nous lisons encore dans cette légende quelques phrases, sur l'invasion du Maine par les Normands, sur saint Calais et sur saint Bertrand, évêque du Mans.

Les reliques des saints personnages étaient fort honorées au x[e] siècle. Un synode ayant été convoqué dans l'abbaye de Charroux, vers l'année 989, les moines de Noaillé s'empressèrent d'y transporter la châsse qui contenait les restes vénérés de saint Junien, premier abbé de leur monastère. Quelques miracles eurent lieu, comme à l'ordinaire, en cette occasion. Les moines de Noaillé prièrent Léthald d'en faire le récit, et lui envoyèrent des notes. Il

(1) Voici cet éloge : « Floruit eo tempore Odo, omnino venerabilis abbas, per quem ordo monasticus rediviva vice resurgere cœptus est. Fuit enim vir moribus egregius et omni sapientia adornatus, qui et plurimos edidit libros, in quibus studiosis et boni cupidis viventem sui dereliquit imaginem ; quia vir sanctus nequaquam aliter potuit docere quam vixit. »

s'acquitta de cette tâche dans une lettre adressée à Constantin, leur abbé, lettre qui a été publiée, du moins en partie, par Mabillon, dans le quatrième siècle des *Acta* (1), sous ce titre : *Delatio corporis sancti Juniani in synodum Karrofensem*. Les continuateurs de Bollandus ont inséré ce fragment dans leur vaste recueil, à la date du 13 août. Il est encore dans le tome X de dom Bouquet, page 360. Enfin M. l'abbé Migne lui a donné place dans le tome CXXXVII de sa *Patrologie*, col. 821. On doit supposer que nous ne possédons pas intégralement la lettre de Léthald à l'abbé Constantin ; ce qui nous en reste a fort peu d'intérêt.

Un acte public d'Arnoul Ier, évêque d'Orléans, rédigé par Léthald, suivant Mabillon, et que l'on croit être de l'année 973, montre qu'il exerçait en cette année les fonctions de chancelier dans l'abbaye de Mici. Cet Arnoul eut avec Léthald quelque contestation dont on ignore l'origine. Abbon de Fleury, qui porta plainte contre le même évêque devant les rois de France Hugues et Robert, nous apprend qu'il traita le pauvre moine avec une grande dureté, sans respect pour les lois de l'Église. Même en ces temps barbares, il y avait des lois qui défendaient à un seul évêque de condamner arbitrairement un simple clerc, un simple moine ; toute sentence devait être prononcée, selon les

(1) P. 434.

lois, dans une assemblée d'évêques (1). Vers l'année 996, l'esprit de révolte pénétra dans le monastère de Mici. Il se trouvait alors sous la discipline d'un certain abbé Robert, qui précédemment avait, au même titre, gouverné l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur. Robert aimait un de ses religieux, qui n'était pas bien vu des autres moines. Ceux-ci l'ayant accusé de divers crimes, l'abbé prit sa défense. Cette querelle fut bientôt si passionnée, que les moines, à l'instigation de Léthald, accusèrent leur abbé de pratiques impures devant le seigneur Foulques, évêque d'Orléans, et le firent expulser de l'abbaye en la compagnie de son favori. Ces révoltes de moines étaient alors assez fréquentes, et il n'en faut pas voir la cause ailleurs que dans la brutalité des mœurs. La religion ne devait les adoucir qu'après beaucoup de temps et avec le concours d'autres influences. Robert chassé, Léthald s'empara de son siége. Mais cette affaire ne pouvait ainsi finir. L'usurpateur ne fut pas, en effet, ménagé par les proscrits, qui le dénoncèrent comme les ayant calomniés, comme ayant provoqué l'insurrection par de coupables manœuvres. Les récriminations se firent alors entendre de part et d'autre. Pris pour arbitres dans cette querelle, les moines de Fleury se prononcè-

(1) *Apologeticus Abbonis*, dans Pithou, *Codex canonum*, p. 400.

rent en faveur de Robert, et, jusqu'alors ami de Léthald, Abbon, leur abbé, écrivit à ce sujet une lettre fort vive aux moines révoltés (1). Robert fut enfin rétabli dans sa charge et Léthald vaincu préféra l'exil à la soumission. Il se retira chez les moines de la Couture, au Mans.

Vers l'année 595, Bertrand, onzième évêque du Mans, avait fondé près de cette ville, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, une basilique considérable, qui avait été ruinée, dit-on, au VIII[e] siècle, par les Normands. En 994, s'il faut en croire la tradition, il n'existait plus rien des bâtiments primitifs; le soc de la charrue en avait effacé les derniers vestiges. C'est alors que le comte du Maine, nommé Hugues, conçut le pieux dessein d'établir en ce lieu même un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. L'abbaye de Marmoutiers avait pour abbé le saint homme Gauzbert, fondateur des monastères de Bourgueil et de Maillezais, qui s'était acquis par ses mœurs et par son zèle un grand renom dans toute la province. Hugues l'appela près de lui, le chargea de présider à l'érection du nouveau monastère, et lui en confia le gouvernement (2). Gauzbert ayant exercé cette charge jusqu'à sa mort, qui eut

(1) *Epistolæ* Abbonis, dans le *Codex canonum* p. 414.
(2) *Compendium Hist. Abbat. reg. S. Petri de Cultura.* Ms. de la Biblioth. du Mans. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 468.

lieu, dit-on, en l'année 1007, c'est lui qui doit avoir accueilli Léthald fuyant le ressentiment de l'abbé de Mici.

L'église du Mans était alors gouvernée par le docte Avesgaud, qui s'efforçait de rétablir l'autorité de son siége récemment compromise par les débauches publiques de l'évêque Sigenfrid, mort, en invoquant le pardon du ciel, sur le sein d'une courtisane. Après avoir reçu Léthald avec faveur, Avesgaud le pria d'écrire la vie de saint Julien, premier évêque du Mans. Il existait d'anciennes légendes de cet évêque, rédigées sans méthode et dans un très-mauvais style. Les ayant lues, Léthald se persuada qu'il en devait user avec beaucoup de réserve, et il n'hésita pas même à les contredire, lorsque la tradition ne lui sembla pas conforme à la vérité. Nous possédons encore une de ces légendes dans lesquelles Léthald a signalé de nombreux mensonges, fabriqués, dit-il, pour glorifier le saint évêque, *quasi sanctorum gloria mendacio erigi valeat*. On peut la lire dans le manuscrit de la bibliothèque du Mans qui a pour titrte *Liber pontificalis episcoporum Cenomanensium*, et dans le troisième volume des *Analecta* de Mabillon. Cette lecture fera connaître combien Léthald s'est écarté des textes primitifs. Un seul fait va prouver quelle fut la liberté de sa critique. Suivant la tradition recueillie par l'auteur du *Liber pontificalis*, saint Julien, envoyé dans les Gaules par saint Clément de

Rome, convertit à la religion nouvelle, dès le premier siècle, les citadins de l'antique Suindinum et leur gouverneur lui-même, leur *Defensor*. Suivant Léthald, qui se fonde sur un passage célèbre de Grégoire de Tours, c'est au milieu du IIIe siècle que saint Julien vint dans le Maine, où l'on ignorait encore le nom du Christ. Sur cette question grande querelle entre Le Corvaisier (2), qui a défendu la chronologie de Léthald, et Bondonnet (2), qui l'a combattue. Nous trouvons encore un témoin considérable en faveur de Léthald dans le savant chanoine Jean de Launoy (3). Ensuite, il est vrai, Jean Liron a cru devoir se prononcer pour la vieille légende (4); mais aucun de ses arguments n'a pu convaincre son confrère dom Colomb, qui s'est résolûment déclaré du parti de Grégoire, de Léthald et de Jean de Launoy. Cette controverse a été de notre temps renouvelée. N'aurait-il pas été plus sage de n'y pas revenir? En quoi la religion peut-elle être intéressée à ce qu'on revendique pour nos églises une antiquité fabuleuse? La *Vie de saint Julien*, par Léthald, a été imprimée par Bosquet, dans le second tome de son recueil

(1) *Histoires des Evêques du Mans. — Défense anticipée de l'Hist. des Ev. du Mans.*

(2) *Les Vies des Evêques du Mans.* Avant-propos. — *Réponse à la Défense anticipée* du S. de Courteilles.

(3) *De primi Cenom. præsulis epocha.*

(4) *Singularités histor. et littér.*, t. I, p. 468.

intitulé *Ecclesiæ Gallicanæ Historia* (1), et par Bollandus, *Acta sanctorum*, au 27 janvier. Il y en a deux manuscrits à la Bibliothèque nationale, num. 3282 et 5666 du fonds latin. Vossius nous atteste qu'il en existait un autre dans un monastère d'Utrecht (2), Bollandus en a consulté trois.

Outre la *Vie de saint Julien,* Léthald a composé des répons et des antiennes pour l'office de cet évêque, ou, pour mieux dire, il a disposé quelques phrases de son récit sous le chant des anciens antiphonaires. Les auteurs de l'*Histoire Littéraire* ne nous paraissent pas avoir connu ces répons et ces antiennes, car ils n'indiquent pas où ils se trouvent. Jean Liron et Remi Ceillier ont remarqué, dans la lettre de Léthald à Avesgaud, l'endroit où il parle de ses antiennes; mais ils ont l'un et l'autre négligé de nous apprendre si l'office de saint Julien, par Léthald, avait été conservé. On peut croire qu'ils l'ignoraient. Cet office, admis au xe siècle dans le Bréviaire du Mans, y est resté : on peut, en effet, comparer certains passages de la *Vie de saint Julien* avec l'office de cet évêque dans le Bréviaire usuel, et l'on en appréciera la conformité. Il y a toutefois un point où les deux textes diffèrent ; on a modifié dans le Bréviaire la date assignée dans la *Vie* à l'épiscopat

(1) Page 73.
(2) *De hist. lat.* lib. II, cap. 41.

de saint Julien, et cette correction est, dit-on, très-ancienne. Ancienne ou récente, elle est fautive.

Mentionnons enfin sous le nom de Léthald un petit poëme en vers héroïques, que nous avons publié, pour la première fois, dans le *Bulletin* des comités institués près du ministre de l'Instruction publique, 1849, t. I, p. 179, d'après le volume inscrit sous le num. 5230, A, du fonds latin, à la Bibliothèque nationale (1). Ce poëme a pour titre *Versus Lethaldi, monachi, de quodam piscatore quem balæna absorbuit*, et en voici le sujet. Le pêcheur Within, né dans un port anglais que l'auteur appelle *Rovicastra*, se rend à la mer sur une frêle barque, allant jeter ses lignes et disposer ses filets. Tout à coup une énorme baleine apparaît à la surface des flots, et d'un seul bond engloutit dans l'abîme de ses vastes flancs et le pêcheur Within et son esquif. Enfermé dans cette prison, le nouveau Jonas cherche le moyen d'en sortir. Il l'a trouvé ! Des débris de ses rames il fait un bûcher, et allume un incendie qui dévore les entrailles du monstre. La baleine expire, et les flots la portent sur le rivage même où Within a reçu le jour. Arrivent alors tous les habitants de la ville, armés de haches, qui se précipitent avides de se partager les fragments de cette riche épave. Mais aux premiers coups portés contre

(1) On signale un autre manuscrit du même poëme à la bibliothèque de Tours ; D. Piolin. *Hist. de l'égl. du Mans*, t. III, p. 80.



l'animal expirant, une voix humaine est entendue sortant de ses entrailles ; c'est la voix de Within, qui conjure ses anciens compagnons de respecter sa vie. Tout le peuple recule aussitôt saisi d'effroi. On va chercher l'évêque de Rovicastra, qui, suivi de tout son clergé, se rend au rivage, et prononce les formules usuelles de tout exorcisme contre le démon caché dans les flancs de la baleine. Le démon répond qu'il est Within et raconte en peu de mots son étrange aventure. On le dégage alors de sa prison et il est rendu, plein de joie, à sa femme, à ses enfants, qui finissent, après un moment d'hésitation, par le reconnaître.

Cette fable, tirée de quelque légende bretonne, n'est pas d'une heureuse invention ; mais il faut reconnaître qu'elle est ici racontée selon les règles suivies et les exemples donnés par les meilleurs poëtes de l'antiquité profane. Léthald devait lire habituellement l'*Enéide;* sa mémoire lui fournit à tout propos des vers de ce poëme, qu'il introduit dans le sien avec de légers changements. Cela suffit pour nous apprendre qu'il était un des écrivains les plus lettrés du xe siècle.

LEVAYER (FRANÇOIS).

René Levayer, reçu avocat au parlement de Paris le 25 février 1614 (1), qui fut dans la suite conseiller d'état, lieutenant général du Mans et maire de cette ville (2), puis intendant de justice en Artois sous le ministère du cardinal de Richelieu, eut, de son mariage avec Renée Vasse, fille du lieutenant criminel du Mans, cinq fils et deux filles. Les deux filles furent religieuses à la Visitation du Mans : les cinq fils occupèrent les uns et les autres des emplois considérables dans la justice ou dans l'Église. François Levayer, l'aîné des fils, doit nous occuper d'abord. Nous parlerons ensuite de Jacques Levayer. Ses autres fils furent Michel Levayer, docteur en Sorbonne, archidiacre du Mans, doyen de l'église de Saint-Pierre de la Couture, aumônier d'Anne d'Autriche, en dernier lieu grand vicaire de l'évêque du Mans et doyen de cette église (1677), qui mourut au Mans, le 22 décembre 1691 ; Rolland Levayer, sieur de Boutigny, la plus grande gloire de sa maison, et René

(1) Guill. Blanchard, Mémoires manuscrits sur les avoc. au parlem. de Paris, à la biblioth. des avocats à la cour de Paris.

(2) C'est à lui que Julien Bodereau dédia ses *Coutumes* en 1645. Il fut, suivant Bodereau, « durant dix-sept ans, l'interprète, ou, « pour mieux dire, l'oracle denos lois municipales. » Tout éloge inséré dans une dédicace est, il est vrai, suspect de flatterie.

Levayer, sieur du Boislabbé, docteur en Sorbonne, archidiacre du Mans, qui vivait encore en 1706.

François LEVAYER, reçu avocat au parlement de Paris le 12 janvier 1637 (1), fut, après son père, lieutenant général du roi en la sénéchaussée du Maine. C'était, au dire de ses contemporains, un magistrat d'un rare savoir et d'une grande probité. Même après sa mort, il est appelé par Mathurin Louis, sieur des Malicottes (2), « un des plus savants « hommes de son temps. » Le même sieur des Malicottes, dans un autre passage de ses *Remarques* (3), dit qu'il fut « un second Papinian en la jurisprudence « romaine et un second Du Moulin en la française. » Cependant, si grande opinion qu'on eût de son mérite, il ne fut pas toujours tranquille et satisfait dans sa lieutenance. Il écrivait, le 7 mai 1645, au chancelier Séguier :

« MONSEIGNEUR,

« Le devoir de ma charge m'obligeant de vous rendre compte de ce qui se passe d'important dans notre ville, contre le service du roi et le bien public, j'ai cru devoir vous donner avis de la violence et du désordre que MM. les Conseillers de notre siége ont aujourd'hui fait par leur monopole dans la nomination de deux échevins et procureur syndic ès paroisses de notre ville ; ce qui

(1) Blanchard, Mémoires cités.
(2) *Remarques et notes sommaires*, p. 9.
(3) Page 158.

a pensé causer sédition, lorsque nous nous sommes assemblés pour recevoir les déclarations des paroisses, en sorte que le sieur procureur du roi, les sieurs échevins et moi aurions été contraints de nous retirer, pour éviter les désordres que les conseillers de notre siége faisaient. Nous en avons dressé notre procès-verbal, lequel j'aurai l'honneur de vous présenter dans huit ou dix jours au plus tard. Cependant j'ai cru en devoir informer votre religion, afin que si l'on vous disait quelque chose de leur part, il plût à Votre Grandeur de n'y rien statuer qu'après avoir entendu les sieurs procureur du roi, échevins et moi. Vous obligerez à prier pour votre prospérité celui qui demeure avec respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« LEVAYER,

« *Lieutenant général* (1). »

Au Mans, le 7 *mai* 1645.

Quelle était la cause de cette émotion, de ce trouble et de ces violences ? En l'année 1488, pour complaire aux habitants de la ville du Mans insurgés contre l'orgueil et la tyrannie de leurs maires, le roi Charles VIII leur avait donné pour gouverneur un lieutenant général par lui nommé, leur réservant le droit de nommer eux-mêmes quatre échevins chargés d'ad-

(1) Biblioth. nationale, fonds franç. de Saint-Germain-des-Prés, num. 709, t. XVIII, fol. 22.



ministrer leurs moindres affaires. Ce nouveau régime avait été pendant quelque temps approuvé, parce qu'on approuve toute chose nouvelle ; mais, les années succédant aux années, ce régime vieillit, et, comme toute chose vieillie, on le trouva détestable.

En cet état des esprits deux nouveaux échevins devant être nommés, le 1er mai, pour l'année 1645, les conseillers au présidial, chargés de convoquer les électeurs, leur désignèrent eux-mêmes, pour chaque place vacante, trois candidats, leur contestant, dit-on, la liberté d'élire quelque autre personne par eux non désignée. Un certain nombre de citadins se soulevèrent contre cette prétention apparente ou réelle, et le lieutenant général se rangea de leur côté. C'était une protestation qu'il avait lui-même provoquée, les candidats désignés n'étant pas de son parti.

Le recensement des suffrages eut lieu, le 7 mai, devant le lieutenant particulier, Jacques Ledivin, et les élus des bourgeois furent deux des candidats recommandés par le présidial, Charles Lechartier, sieur de La Mahotière, conseiller, et Ambroise Cabaret, marchand. Ces noms proclamés, Levayer protesta, refusa d'investir les nouveaux échevins, et sur-le-champ écrivit au chancelier. On a lu sa lettre : il accuse les autres de sédition, et cependant les plus fortes clameurs avaient été celles de ses partisans. On se persuade volontiers que ses adversaires, étant vainqueurs, n'avaient pas dû commencer le tumulte.

Averti de ce qui se passait au Mans, le roi porta l'affaire devant son conseil privé. Ce conseil, sur le champ réuni, le 14 mai, rend immédiatement un arrêt qui casse l'élection faite, et décide que les électeurs seront de nouveau consultés, le premier dimanche après la Pentecôte. Le même arrêt dit, en second lieu, que la nomination nouvelle se fera, selon les formes accoutumées, en la présence du lieutenant-général (1).

Voici maintenant ce que François Levayer écrivait, le 12 juin, au chancelier; sur les circonstances de l'élection nouvelle :

Au Mans, le 12 *juin* 1645.

« MONSEIGNEUR,

« L'état misérable auquel notre ville est réduite par les factions des conseillers de notre siége, m'oblige à vous donner avis que l'autorité du roi est anéantie jusques au point que hautement ils publient que le premier magistrat est un maltoutier, un ennemi du peuple, afin par ces impressions de le rendre odieux et le faire la victime dans le premier soulèvement. Je vous dirai, Monseigneur, que aujourd'hui, en exécution de l'arrêt de nos seigneurs du conseil, ayant procédé à nouvelle nomination de deux échevins et d'un procureur de ville, l'on a fait trouver dans toutes les assemblées des paroisses jusques à deux cents personnes dont la plus qualifiée était un cordonnier, qui, à l'exemple des conseillers, ont dit

(1) Cauvin, *Administrat. municipale*, p. 33 et 161.

publiquement qu'il fallait se délivrer de la tyrannie, et que le lieutenant général était un partisan. J'ai cru, Monseigneur, qu'ayant eu l'honneur de recevoir de votre bonté le dépôt de l'autorité du roi dans notre ville, laquelle est à présent tout à fait anéantie par leurs calomnies, en sorte qu'il n'est plus en ma puissance de pouvoir apporter aucune facilité aux affaires qui concernent le service du roi, je ne pouvais céler ces violences sans me rendre coupable. Je vous conjure de vouloir par votre prudence et votre autorité rétablir les choses dans leur premier ordre. Je vous avouerai que l'impunité des premiers les a portés jusques à cette extrémité, après laquelle il ne reste qu'à couper la gorge.

« J'oserai, en passant, Monseigneur, sur l'avis qui m'a été donné que ces mêmes officiers, se servant du nom du peuple, veulent vous présenter requête pour demander un maire, vous supplier très-humblement de n'y vouloir rien statuer auparavant que de m'entendre. J'espère vous faire connaître combien cette nouveauté, à laquelle la ville a renoncé, serait préjudiciable au service du roi, et que ce qu'ils en font n'est pas pour le bien du public, mais justement par une haine particulière et aversion qu'ils ont contre l'autorité du premier juge. De peur d'abuser de votre patience par un plus long discours, je finirai, me disant avec tout respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« LEVAYER,

« *Lieutenant général* (1). »

(1) Fonds de S. Germain, num. 709, t. XVIII, fol. 45.

Ainsi, dans les paroisses, parmi ces électeurs dont ils voulaient, dit-on, restreindre la liberté, les conseillers avaient un parti considérable. Le 12 juin, les sieurs Lechartier et Cabaret ont été réélus et leurs noms figurent seuls sur la liste des officiers de l'Hôtel de ville pour l'année 1645 (1). Tel était le discrédit du lieutenant général.

François Levayer appartenait à une famille puissante et respectée : tout le monde rendait hommage à son mérite personnel, à ses généreux sentiments, à son intégrité ; mais il était le délégué du roi, et le délégué du roi n'était plus populaire ; la ville du Mans entendait, en 1645, être de nouveau gouvernée par un maire, un maire choisi, comme sous l'ancien régime, parmi des candidats élus. Quinze jours après, Levayer écrivait encore au chancelier :

Au Mans, ce 22 *juin* 1645.

« MONSEIGNEUR,

« J'espère que l'on vous aura rendu les lettres que je m'étais donné l'honneur de vous écrire il y a tantôt quinze jours, par lesquelles je vous donnais avis de l'état misérable auquel notre ville était à présent réduite par les factions de quelques officiers de notre siége, et comme il n'était plus en la puissance du premier magistrat de pouvoir avec sûreté travailler aux affaires du roi, s'il ne plaisait à Votre Grandeur d'y apporter quelque

(1) Cauvin, *Administr. municip.*, p. 52.



remède. Cela, Monseigneur, a paru depuis un jour dans la plus haute violence que l'on se puisse imaginer. Je n'abuserai point de votre bonté pour vous la déduire, puisque l'on vous en porte les procès-verbaux : seulement suis-je obligé par le devoir de ma charge de vous assurer qu'il est important au service du roi de ne pas laisser telles actions impunies, ni les auteurs, car il faudrait tout abandonner. En attendant l'honneur de vos commandements, je demeure avec tout respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur,

« LEVAYER,
« *Lieutenant général* (1). »

Levayer ne paraît pas avoir obtenu le secours qu'il implore dans cette lettre. Si quelques agitateurs furent recherchés et poursuivis, l'agitation dura, le parti victorieux resta maître de la place conquise et le premier magistrat de la cité dut tristement se résigner à sa défaite.

La lieutenance si troublée de François Levayer finit au mois de novembre de l'année 1649. C'est la date de sa mort. Une délibération des officiers de l'Hôtel de ville régla qu'ils feraient ses funérailles avec moins de pompe que celles d'un simple échevin (2). C'était ne pas reconnaître au lieutenant

(1) Fonds de Saint-Germain, num. 709, t. XVIII, fol. 59.
(2) Cauvin, *Administr. municip.*, p. 33.

général du roi le caractère et la dignité d'un magistrat municipal. L'ancienne ordonnance disait pourtant qu'il tiendrait lieu de maire, et que les fonctions du maire supprimé seraient toutes remplies par le lieutenant général ; mais on feignait de l'avoir oublié.

Louis des Malicottes cite souvent avec les plus grands éloges des notes autographes de François Levayer sur la coutume d'Anjou, commentée par Pierre Delommeau (1). Ces notes n'ont jamais été publiées et nous croyons qu'elles sont aujourd'hui perdues.

LEVAYER (JACQUES).

Jacques LEVAYER, sieur de La Curie, fut lieutenant général du Mans dès l'année 1650, à la mort de son frère. Il ne continua pas la lutte si vivement engagée. Au mois de mai 1650, les paroisses assemblées le nommèrent, contre l'usage, échevin, quoiqu'il fût déjà pourvu du titre de lieutenant général : c'était, d'une part, lui témoigner beaucoup d'estime, mais c'était, d'autre part, le désarmer, s'il avait l'intention

(1) Louis des Malicottes, *Remarques el notes*, p. 9, 140, 149, 263 et ailleurs. — L'ouvrage de Pierre Delommeau est intitulé : *Deux livres de la jurisprudence française*, etc., etc. *le tout rapporté sur chacun article de la coutume d'Anjou.*



de combattre. En l'année 1692, le roi crut devoir rétablir au Mans la charge de maire, non pour condescendre aux vœux des habitants, mais pour tirer quelque profit d'une nouvelle charge à vendre. Jacques Levayer l'acheta, et en l'achetant se rendit agréable aux habitants qui ne désiraient pas un autre maire que lui. Il mourut en 1706, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il avait donc présidé pendant cinquante-cinq ans à l'administration de la justice dans le ressort de la sénéchaussée du Mans, et comme il avait toujours été réputé le plus honnête des magistrats et le plus zélé pour le bien public, le jour de sa mort fut pour la ville un jour de deuil; les boutiques furent fermées et la population tout entière voulut assister à ses funérailles. C'était un homme austère et même dur pour lui-même. Suivant la tradition, jamais il ne but de vin et jamais il ne s'approcha du feu (1).

On a de lui: *Style du palais royal du Mans, examiné et arrêté en la Chambre du conseil présidial;* Le Mans, 1672, in-4°, de soixante pages.

Jacques Levayer avait eu pour femme Marie Sevin, fille du lieutenant général de Beaumont, et de ce mariage étaient nés: François-Alexandre Levayer,

(1) Biblioth. nat., cabinet des titres. — Dictionn. de Moréri. — Avertissement de l'éditeur en tête du *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, par Levayer de Boutigny; édition de 1753.

sieur de Vandœuvres, qui fut conseiller à la cour des aides et mourut sous-doyen en 1734 ; Jacques-Auguste Levayer, sieur de La Saussaie, docteur en Sorbonne, doyen de l'église du Mans ; Charles-René Levayer, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, en 1709 ; Augustin Levayer, grand vicaire de Chartres, mort le 1er août 1696 ; et quatre filles, qui embrassèrent l'état religieux chez les Visitandines du Mans.

LEVAYER DE BOUTIGNY (ROLLAND).

Rolland LEVAYER, sieur de Boutigny, naquit au Mans au mois de novembre de l'année 1627. La coutume du Maine voulait que, dans les familles nobles, la totalité du patrimoine fût transmise aux aînés. Laissant donc son frère aîné jouir de tous les avantages de la primogéniture, Rolland travailla de bonne heure à faire lui-même sa propre fortune. Comme il se sentait de l'aptitude pour le barreau, il vint à Paris, sur le grand théâtre, et se fit recevoir avocat au parlement le 21 mai 1645.

La profession d'avocat n'avait peut-être pas toujours été l'objet de ses prédilections les plus vives. On devient orateur, et il l'était devenu ; mais on naît poëte, et, dès sa première jeunesse, dès son enfance,

il avait fait des vers. A peine âgé de seize ans, il donnait à représenter sur la scène une tragédie de sa façon : *Le Grand Selim ou le couronnement tragique ;* Paris, de Sercy, 1645, in-4°. Le sujet de cette pièce est la conspiration ourdie par Selim, fils de Bajazet, contre son père. Selim conduit à bonne fin cette grande entreprise, et, pour couronner l'œuvre, fait massacrer ses deux frères, Achmet et Corchut. C'est une tragédie mal conduite sans invention, tout à fait dépourvue de ce qu'on appelle la mise en scène des sentiments et le développement des caractères ; mais la versification en est vigoureuse et fière (1). Deux ans après, Rolland faisait jouer *Manlius*, autre tragédie, qui fut imprimée, nous dit-on (2), en 1635, mais que nous n'avons pu nous procurer (3). Il quittait ensuite la scène et faisait des romans : *Mithridate ;* 4 vol. in-8°, Paris, 1649 et 1651 : ouvrage inachevé ;

(1) Rolland Levayer prenait un peu trop le ton de ses personnages lorsqu'il disait au public dans la préface de *Selim :* « Lecteur, accuse-moi de trop d'ambition ou de peu de jugement de mettre au jour une œuvre imparfaite à ce point ; je souffrirai librement ta censure et, sans me purger de l'un ou de l'autre, je dirai seulement que j'y suis obligé par des considérations qui sont assez puissantes pour me faire mépriser quelque jugement que tu en fasses. » C'est à tort que Beauchamp (*Recherches sur les théâtres*) attribue cette pièce à Tristan l'Hermite.

(2) L'abbé Goujet, *Dict.* de Moréri.

(3) N'omettons pas de compter parmi les œuvres poétiques de Rolland Levayer une épigramme qui se trouve dans l'*Hist. des év. du Mans* de Le Corvaisier de Courteilles, son cousin.

Tarsis et Zélie, Paris, 1659, 6 vol. in-8° (1). Ces compositions littéraires pouvaient être favorablement accueillies par le public comme les débuts d'un écrivain distingué ; mais c'étaient les passe-temps d'un esprit sévère, occupé déjà des plus sérieuses études.

Nous le voyons pour la première fois paraître

(1) Autres éditions: Paris, 1660, 1665, 1666, 1669, 8 vol. in-8°; La Haye (Paris), 1720, édition revue par l'abbé Souchay, 6 volumes in-8°; Paris, 1774, revue par Colson, 6 volumes in-8°. — Le roman de *Tarsis et Zélie* a pour sujet les obstacles que rencontra le mariage de Rolland Levayer. Sur un exemplaire de ce roman, M. Desportes en a trouvé la clef. La voici :

Leucippe, M. Sevin, lieutenant général de Beaumont, beau-père de l'auteur.

Melicerte, Mme Sevin.

Alcidias, M. René Levayer, intendant d'Arras (père de l'auteur).

Télamon, M. Jacques Levayer, lieutenant général du Mans, frère de l'auteur.

Philiste, Marie Sevin, sa femme (femme de Jacques Levayer), fille de *Leucippe* et de *Mélicerte*.

Tarsis, M. Levayer de Boutigny, frère de *Télamon* (l'auteur).

Zélie, (Marguerite) Sevin, sa femme, sœur de *Philiste*.

Cotis, M. de Champart.

Agamée, M. Amroux.

Célémante, M. de Bussy, frère d'*Arélise*.

Ergaste, l'abbé de La Mothe Levayer.

Aréopagite (*l'*), M. Leboults, conseiller aux requêtes.

Télagie, Mme Levayer, la douairière, Elisabeth Leboindre.

Arélise, Mlle de Bussy.

Béliaste, Mme Leboults.

N....., conseiller de grand'chambre, huguenot, ami de M. Courast.

Timothée, l'abbé Levayer, doyen de l'église du Mans.

Philémon, M. Levayer de la Chevalerie, conseiller à la cour des aides.

devant la cour du parlement de Paris, le 13 juin 1656, plaidant pour un client de son pays et perdant cette première cause (1). Mais ce n'était pas un client notable et sa cause n'était pas bonne. Il en gagnait une autre, le 2 juillet 1657, pour Marie Fleuriau, du Mans, contre Damien Rochée (2). Ses débuts l'ayant fait connaître, des clients venus des plus lointaines provinces le choisirent pour leur avocat, même dans les plus graves procès. C'est ainsi qu'il plaida, le 2 août 1659, en l'audience de la Tournelle, contre un ancien de l'ordre et des plus renommés, Claude Pucelle, dans cette affaire si bizarre, si compliquée, d'Anne Des Places et de Catherine Carret, dame d'Aspremont, où l'on vit deux femmes de mœurs équivoques s'imputer réciproquement la suppression d'un enfant dont ni l'une ni l'autre ne voulait être la mère (3).

Céliane, Mme Levayer de la Chevalerie.
Callias, M. de Voiture.
Erasistrate, M. de La Chambre.
Ismenias, l'abbé Levayer, grand archidiacre de l'église du Mans, frère de *Telamon*, de *Tarsis* et de *Timothée*.
Calliclès, M. Sevin de la Saussaye, frère de *Zélie* et de *Philiste*.
Coris, Renée Fournier.
Cénome, Le Mans.
Callioure, Beaumont-le-Vicomte.
Athènes, Paris.
Hippique, La Chevalerie.
(N. Desportes, *Bibliog. du Maine.*)

(1) Journal des audiences, t. I, p. 67.
(2) Ibid., p. 693.
(3) Ibid, p. 802.

En l'année 1662, Rolland Levayer, à peine âgé de trente-cinq ans, avait acquis déjà la réputation d'un éloquent avocat et d'un savant jurisconsulte. C'est alors qu'il fut prié d'intervenir dans une des plus importantes affaires qui aient jamais été soumises à une cour de justice. Un homme, la veille au faîte de la puissance, qui traînait derrière lui, la veille, une aussi longue suite de poëtes, de courtisans et de maîtresses que le roi lui-même, le surintendant Fouquet allait comparaître accusé des crimes les plus vulgaires, des plus misérables supercheries. Il avait chargé de sa défense, devant le public, l'académicien Pellisson ; devant les juges, Lhoste et Auzanet, les avocats les plus applaudis. Mais comme les incidents de l'affaire réclamaient l'examen approfondi de plusieurs questions de droit nouvelles et difficiles, Levayer fut chargé d'en traiter à part quelques-unes. Le premier de ses écrits, qui est anonyme, a pour titre : *De la peine du péculat selon les lois et les usages de France, avec des apostilles pour servir d'autorités* ; Paris, 1665, in-4°. Il donna peu de temps après : *Observations sur un manuscrit intitulé : Traité du Péculat* ; 1666, in-12. Vers le même temps et dans le même intérêt, il publia : *Traité de la preuve par comparaison d'écriture* ; Paris, 1666, in-4° (1). Ces savants écrits seront tou-

(1) Nous connaissons une autre édition de ce traité, publiée à Paris, 1704, in-12. Danty l'a mis à la suite de ses additions au *Traité de la preuve par témoins*, de Boiceau de la Borderie,



jours lus par les jurisconsultes. Ils ne pouvaient, toutefois, justifier Fouquet, contre qui trop de charges étaient produites. Arnauld d'Andilly l'appelle, cet opulent ministre, ce rival du plus magnifique des rois, « un Pierrot déguisé en Tartufe. » Tout nous porte à croire que, malgré Pellisson, malgré notre Rolland Levayer et même malgré La Fontaine, cette ingénieuse définition sera consacrée par la postérité.

S'étant dès lors signalé comme écrivain, Rolland Levayer partagea sa vie entre les devoirs de sa profession et la satisfaction de ses goûts littéraires. Le *Journal des audiences* du parlement de Paris nous le montre souvent en scène ; c'est un avocat très-occupé. Dans le même temps il compose, il publie des livres, où il déclare fermement son avis sur les questions de droit public qui étaient alors réputées les plus graves, les plus intéressantes, et qui causaient le plus d'embarras aux législateurs eux-mêmes, c'est-à-dire aux conseillers principaux de la couronne. Le premier livre qu'il mit au jour sur ces matières a pour titre : *Réflexions sur l'édit touchant la réformation des monastères ;* 1667, in-12, sans aucune autre indication. Voici le résumé de ce petit livre. D'une part, il y a pénurie d'hommes en France, après les guerres sanglantes dans lesquelles on s'est trouvé

dans l'édition nouvelle qu'il en a donnée en 1715, in-4°. Il fut enfin réimprimé à Paris, par le libraire Montalant, en 1727, in-4°.

récemment engagé; d'autre part, il y a dans les monastères de graves abus, auxquels il convient d'apporter au plus tôt un remède énergique. Cela considéré, l'auteur propose de reculer l'âge légal des vœux; de limiter le nombre des personnes de l'un et de l'autre sexe qui pourront être reçues dans les monastères et les couvents du royaume; de supprimer les dotations si recherchées par les supérieurs des congrégations; d'interdire l'entrée des monastères aux jeunes gens qui se destinent à la vie religieuse, si ce n'est aux approches de leur noviciat; de déterminer quelles maisons seront admises à recevoir des pensionnaires; de fermer, avec le consentement du pape, tous les monastères qui ne peuvent subvenir à l'entretien de douze religieux, pour le moins, et ceux qui sont situés en des lieux malsains; enfin de n'autoriser la fondation d'aucun établissement nouveau. Pour apprécier la convenance de telles propositions, il faut d'abord se transporter au XVII[e] siècle. L'opinion commune des jurisconsultes et des évêques était alors que l'Église fait partie de l'État, et ils attribuaient en conséquence au chef de l'État, l'évêque du dehors, le droit de statuer sur la condition des personnes ecclésiastiques; en d'autres termes, ils déclaraient d'une seule voix que le clergé devait avoir une constitution civile. Ce principe admis, les conseils donnés par Rolland Levayer ne paraîtront pas assurément dépourvus de sagesse. Ajoutons que son livre

est d'un style calme et ferme, et qu'on n'y rencontre aucune de ces phrases véhémentes qui compromettent toujours les meilleures causes. Il eut quelque succès. Vers le milieu du siècle suivant, on ne trouvait pas encore qu'il eût beaucoup vieilli, puisque J. François Bernard en donnait une seconde édition dans ses *Dissertations mêlées sur divers sujets importants et curieux;* 1740.

Cependant il ne fut pas approuvé par tous les canonistes. Quelques canonistes regrettaient encore ou désiraient déjà l'indépendance de l'Église à l'égard du pouvoir civil. Ceux-ci ne manquèrent pas de protester contre le plan de réforme présenté par Rolland Levayer ; et, sans même discuter les détails de son livre, ils le condamnèrent comme étant la paraphrase d'une doctrine fausse, attentatoire aux divins priviléges de l'Église. Il leur répondit par l'écrit suivant : *De l'autorité du Roi touchant l'âge nécessaire à la profession solennelle des religieux;* Paris, J. Cottin, 1669, in-12. Cet écrit, rédigé dans la forme des mémoires judiciaires, est, selon les idées du temps, un excellent travail sur la question controversée. Ayant sommairement justifié les termes de sa proposition en ce qui concerne la discipline, l'auteur va beaucoup plus loin. Avant de s'engager par des vœux, le citoyen est membre de la république civile et sujet du roi. Aussitôt qu'il a contracté son engagement, le roi l'affranchit du service militaire et de la plupart des

autres obligations que les nécessités de l'État imposent aux laïques. Il appartient donc au roi de décider souverainement à quel âge, à quelles conditions, il lui convient d'accorder de telles immunités aux personnes qui désirent se consacrer à la vie religieuse. Contre les vœux simples, les vœux qui sont formés au sein de la conscience, le roi ne peut rien. Mais il n'en est pas ainsi de ces vœux solennels, de ces contrats publics qui engagent à la fois les individus et l'État ; pour ceux-ci, l'État règle les formes suivant lesquelles ils doivent être faits. Qu'on nous permette de citer un passage de cet écrit :

« Le religieux est exclu du service militaire, et par là il prive l'État des services qu'il en devait recevoir dans les guerres. Il s'exclut de toutes les fonctions publiques, et par là il se rend incapable de servir l'État dans les offices de judicature, dans les tutelles, dans les charges de ville. Il se prive de la capacité des traités les plus essentiels à la société civile, car il se lie les mains pour toutes les affaires et les négociations de commerce. Enfin, il renonce aux mariages, dont dépend la première subsistance et la conservation des États. Or y a-t-il quelqu'un qui puisse soutenir que ce ne soit le pur intérêt de l'État d'empêcher que les particuliers ne s'engagent trop légèrement en une profession qui les rend incapables de toutes ces choses? Et comme cela ne dépend que de l'âge auquel ils font le vœu solennel, y a-t-il apparence de douter que le règlement de cet âge ne soit pas de l'intérêt temporel de l'Etat?

« Je passe encore plus en avant. Quand on ne consi-

dérerait que l'intérêt de chaque particulier, et la condition déplorable où languissent toute leur vie ceux qu'une aveugle jeunesse a précipités dans les cloîtres, sans y être appelés par une véritable vocation, est-ce que le magistrat politique n'aurait pas le droit de s'y intéresser? *Il importe à la république*, dit l'empereur, *que personne n'abuse de ce qui lui appartient* (1). Et si les préteurs ont cru qu'il n'y avait rien plus digne de leur prévoyance que d'empêcher la jeunesse de dissiper de simples héritages, qui peuvent revenir par cent moyens à celui qui les a perdus, s'ils ont fait pour cela tant et tant de nouveaux édits, est-ce que le magistrat n'aura pas l'autorité d'empêcher cette même jeunesse, non pas de disposer simplement de ses biens par un abandonnement général, en un âge où elle ne sait, pour l'ordinaire, ce qu'elle fait, mais, si je l'ose dire, d'abuser de soi-même, et de renoncer à la plus précieuse de toutes les choses, qui est la liberté, en une manière en laquelle elle ne doit jamais revenir?

« Qu'on ne m'objecte point ici que ce n'est pas perdre ses biens que de les quitter pour Dieu; que ce n'est pas abuser de soi-même que de se donner à Dieu; ni que ce n'est pas perdre sa liberté que de s'en priver pour l'amour de Dieu. Toutes ces vérités sont les plus belles, les plus saintes et les plus indubitables du monde; mais mettons la main à la conscience et voyons de bonne foi si elles peuvent avoir application à la plupart de ceux qui se dévouent dans les monastères à l'âge de quinze ou seize ans. Sait-on à l'âge de quinze ou seize ans ce que sont les biens qu'on abandonne par un vœu de pauvreté? Sait-on quels sont les mouvements de la nature

(1) Justinien, *Instit.*, lib. I, tit. 8, § 2.

que l'on sacrifie par un vœu de chasteté? Sait-on ce que c'est que la liberté dont on se prive par un vœu d'obéissance? Et si la jeunesse ne sait pas alors ce qu'elle quitte, peut-on dire qu'elle le donne? Est-ce un don, est-ce une libéralité que de donner, quand on pense ne donner rien? Est-ce donner à Dieu que de se donner à un caprice de jeunesse, à un dégoût qu'on aura de la maison paternelle, à une idée de repos et d'oisiveté qu'on se figurera mal à propos dans un cloître, à un esprit d'inconstance si naturel aux jeunes gens qui ne courent qu'après le changement et la nouveauté? Avouons le vrai, avouons à notre confusion que voilà le Dieu auquel se donne une partie de la jeunesse, quand elle n'est pas en âge de connaître parfaitement les conséquences d'une si grande résolution. Avouons que Dieu ne leur sert alors que de couleur et de prétexte; avouons que ce n'est pas à Dieu qu'ils se donnent, mais qu'ils se sacrifient au fantôme qu'ils se forment et à leur idole. »

Nous avons cité ce passage pour faire connaître, d'une part, la liberté d'esprit, et, d'autre part, la manière d'écrire de Rolland Levayer. Ses opinions ne sont pas tout à fait les nôtres : aujourd'hui, nous pensons que l'Église doit avoir, dans l'État, moins de priviléges et plus de liberté. Mais, nous l'avons dit, au XVIIe siècle, on voyait les choses d'un autre point de vue. Quant à ces canonistes qui voulaient à la fois pour l'Église et les priviléges les plus étendus et les libertés les plus larges, ils firent entendre contre le dernier opuscule de Levayer des murmures encore plus vifs que contre le précédent. C'est un docteur

manceau qui se chargea d'énoncer leurs griefs, et il le fit, suivant l'habitude des gens de sa robe, dans le style le plus violent, le plus passionné. Nous avons parlé de ce docteur et de son libelle (1). On nous dit que Levayer méprisa l'un et l'autre (2). Nous le croyons volontiers.

Il était alors selon les convenances de publier sous le voile de l'anonyme tout ce qu'on jugeait utile de dire sur les affaires de l'Etat : ainsi l'on adressait au prince, du sein de la foule, un simple avis, et l'on ne paraissait pas avoir le dessein téméraire de mettre son nom en parallèle avec celui des conseillers officiels de la couronne. Cependant on ne laissait d'ordinaire ignorer à personne ce nom que l'on n'écrivait pas. Les mémoires judiciaires de Levayer avaient obtenu de grands succès ; ses dissertations sur le droit public furent accueillies avec une faveur plus grande encore.

Colbert, qui faisait grand cas de lui, le pressait depuis longtemps de se faire recevoir maître des requêtes ; mais il était peu curieux de le devenir, quand il eut quelque différend avec l'avocat général Denys Talon, qu'il ne comptait pas, comme il paraît, parmi ses meilleurs amis (3). Il prit alors avec regret la résolution de quitter le barreau et fut reçu maître

(1) *Hist litt. du Maine*, tom. VI, p. 63.
(2) *Avertissement* déjà cité.
(3) Mss. de la Bibl. nationale. Cabinet des Titres.

des requêtes par lettres du 21 janvier 1671 ; le 26 de ce mois, il prit possession de son siége. Quelques jours après, il rencontra l'historiographe Mezeray, avec lequel il avait les rapports les plus familiers, et l'aborda comme un homme qui s'attend à recevoir un compliment ; mais celui-ci qui, pour excuser sa rudesse, faisait profession d'être le plus sincère des hommes, le salua froidement et lui dit, en détournant la tête. — « Ah ! que vous êtes déchu ! » Rolland Levayer raconta souvent cette anecdote, en disant qu'à son avis Mezeray ne se trompait guère. Il regretta toujours sa robe d'avocat.

Cependant ses nouvelles fonctions ne l'empêchèrent pas de continuer les travaux qu'il avait entrepris sur le droit public. L'abbé Goujet (1) croit devoir mettre au catalogue de ses œuvres : *Nouvelle ordonnance pour la marine, avec le Dictionnaire;* Paris, 1677, in-4°. Nous ne connaissons pas cet ouvrage, qui ne peut être qu'un commentaire. L'écrit le plus considérable de Rolland Levayer est celui auquel, d'après les manuscrits, il avait donné le titre suivant : *De l'autorité de nos rois dans l'administration de l'Église gallicane.* Tout le monde sait avec quelle vivacité cette question était disputée dans l'Église, dans le parlement, à la cour, à la ville, dans toutes les assemblées, aux approches de l'année 1682. Rolland

(1) *Dict. hist.* de Moréri.

Levayer l'avait constamment étudiée, et il n'était pas homme à dissimuler, en de telles conjonctures, ce qui lui semblait bien ou mal fondé dans les prétentions contraires des deux pouvoirs. Il prit donc la plume et rédigea son discours sur la matière si ardemment controversée. C'est un petit livre dont la lecture est très-intéressante. Tout ce qu'on trouve ailleurs y est parfaitement résumé. La déclaration et les édits de 1682 ont résolu la question dans le même sens que notre auteur, et le grand débit de l'ouvrage nous autorise à dire qu'il eut une influence considérable. Sur la question même nous avons déjà fait nos réserves : Louis XIV régnant, les articles de 1682 ont été et devaient être interprétés dans un esprit de tyrannie, mais ils avaient été proposés par la plupart des jurisconsultes dans un esprit de liberté. On peut donc, sans prétendre remettre en honneur les uns ou les autres de ces articles, rendre hommage aux bonnes intentions des docteurs qui cherchèrent dans les anciens canons des garanties d'indépendance pour l'Église gallicane ; ensuite on reconnaîtra très-volontiers que, s'ils voulurent donner à cette Église un protecteur, ils ne firent que lui imposer un maître plus impérieux, plus absolu, plus dur que l'autre. Au moment où Rolland Levayer achevait son traité, la querelle des partis était fort animée, et, bien qu'il y défendît résolûment la cause du pouvoir civil, des raisons de politique ne permirent pas qu'il fût

imprimé : on en multiplia les copies (1). C'est sur une de ces copies que fut faite l'édition de Cologne : *Dissertation sur l'autorité légitime des rois en matière de régale*, par M. L. V., M. D. R. (Levayer, maître des requêtes) ; Cologne, Marteau, 1682, in-12 (2).

(1) Ces copies furent nombreuses. La Bibliothèque nationale en possède au moins quatre : deux provenant de Saint-Germain-des-Prés, fonds de Gèvres, nos 59 et 87 ; deux dans le Supplément français, nos 273 et 2619. Sur le no 273, on lit le nom de l'auteur écrit de la main de Colbert ; sur le no 2619, une main plus récente a écrit : « Traité fait par M. Levayer de Boutigny pour M. de Seignelay. »

(2) On nous désigne une réimpression faite à La Haye, en 1690, chez Arnoul Leers, comme second volume d'un ouvrage qui a pour titre : *Histoire des matières ecclésiastiques*. En 1700, deux autres éditions : l'une d'Amsterdam et l'autre de Rouen, in-8e et in-12 ; mais, ce qui est fort singulier, dans ces deux éditions l'ouvrage porte le nom de Denys Talon. Une erreur semblable, et moins excusable encore, fut commise par un libraire d'Amsterdam ; en 1734, il publia l'ouvrage de Levayer, sous le titre de : *Traité des bornes de la puissance ecclésiastique et civile*, et en fit honneur à Delpech de Mérinville, conseiller au parlement. C'est ce nom de Mérinville que nous retrouvons sur une édition de Paris : *Dissertation sur le droit des souverains touchant l'administration de l'Église* ; Paris, 1750, in-12. L'édition la meilleure et la plus complète est la suivante : *Traité de l'autorite des rois touchant l'administration de l'Église, par M. Levayer de Boutigny* ; Londres (Paris), 1753, in-12. Rolland Levayer avait corrigé de sa main un exemplaire de l'édition de Cologne, et c'est sur cet exemplaire, transmis par succession à son petit-neveu, qu'a été faite celle de 1753. On y a joint un volume de pièces justificatives qui a pour titre : *Suite du Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Église, par Levayer de Boutigny* ; Londres, 1753, in-12. Quelques bibliographes veulent que Rolland Levayer ait fini

Rolland Levayer obtint l'intendance de Soissons au mois de février de l'année 1682. Laborieux et intègre, il était homme à bien remplir cette charge. Cependant Colbert eut besoin de l'avertir une fois au moins qu'il ne représentait pas avec assez de fermeté le pouvoir dont il était le mandataire. Ainsi quelques communautés picardes avaient osé voter et lever des impôts sans permission, usant en cela d'un droit ancien qu'elles ne supposaient pas abrogé. Colbert enjoignit à Levayer, le 13 mai 1682, de ne pas tolérer ces infractions à la règle qu'il croyait avoir partout établie : « C'est, dit-il, un crime capital, même de « lèse-majesté, de faire aucune imposition sur les « peuples sans une commission scellée du grand « sceau (1). » Telle était, selon Colbert, la première des maximes d'État : au roi seul tous les priviléges de la puissance publique; à nul autre qu'au roi, tuteur des peuples, le droit de lever des deniers; dans un royaume bien administré, aucune contribution libre et volontaire.

En l'année 1684, Rolland Levayer vendit sa charge de maître des requêtes, et il était sur le point d'être nommé conseiller d'État, lorsqu'il mourut à Paris,

cet ouvrage en collaboration avec un certain abbé Letourmy. Le catalogue de la Bibliothèque nationale appelle cet abbé l'abbé Letourneux.

(1) *Lettres, instructions, mémoires de Colbert,* publiés par M. P. Clément; t. II, p. 185.

le 5 décembre 1685 (1). Il fut inhumé dans l'église Saint-Benoît.

De son mariage avec Marguerite Sevin il avait eu René Levayer, né le 15 août 1660, Marguerite-Honorée, née le 14 novembre 1661, et Marie-Louise, née le 30 décembre 1663. René Levayer, d'abord avocat au parlement, fut reçu conseiller le 14 mars 1687 (2).

LEVAYER DE LA CHEVALLERIE (Mme).

Au château du Grand-Lucé vivait, dans les dernières années du XVIIe siècle, une femme distinguée par la culture de son esprit, Mme LEVAYER DE LA CHEVALLERIE, à qui l'on doit attribuer, selon l'abbé Ceboy, l'ouvrage suivant : *Les Psaumes en forme de prières*; Paris, Hortemels, 1690, in-8. Cet abbé Ceboy, curé de Milesse, qui l'avait connue, parle ainsi d'elle et de son petit livre : « Cet ouvrage est « rempli d'élévations si édifiantes et si pieuses qu'il « est aisé de juger de quel esprit était émue cette

(1) On dit donc à tort (M. P. Clément, au lieu cité) qu'il était intendant de Moulins en 1694.

(2) Mémoires manuscrits de Guill. Blanchard, à la bibliothèque des avocats à la Cour de Paris. — Registres de la chambre du conseil du parlement.

« femme forte qui s'est distinguée jusqu'au dernier « soupir de sa vie par sa dévotion, par ses austérités, « par ses jeûnes, qu'elle avait réduits à un seul repas « qu'elle faisait le soir selon l'usage ancien de « l'Église, par son ardente charité pour les pauvres « qu'elle visitait dans leurs cabanes, par son détache- « ment de toutes les vanités du siècle, par son humi- « lité et par une conduite uniforme qu'elle observait « dans son désert, où j'ai eu la consolation d'être le « témoin de sa régularité (1). » Mme Levayer de la Chevallerie mourut en son château du Grand-Lucé, mais nous ignorons en quelle année.

LEVAYER DE MARCILLY.

M. Desportes compte au nombre des écrivains nés dans le Maine un LEVAYER, sieur de Marcilly, sur lequel nous avons peu de renseignements. On lui attribue : *Le Roman espagnol, ou Nouvelle traduction de la Diane de Montemayor;* Paris, Briasson, 1735, in-12. Cette traduction est beaucoup trop libre. Estimant que la littérature espagnole n'a pas la gravité prescrite par les règles du goût, qu'elle ne sait pas exprimer simplement les choses simples,

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II, fol. 61.

qu'elle abuse des descriptions et décrit avec une abondance de détails qui fatigue l'attention du lecteur, Levayer de Marcilly a retranché de la *Diane* tout ce qu'il ne trouvait pas à sa convenance et en a fait, en propres termes, un abrégé. On soupçonne ce que peut être l'abrégé d'une pastorale ; rien de plus maussade. Levayer de Marcilly était un des amis de dom Rivet. Il lui a écrit plusieurs lettres qui ont été conservées. On les trouve à la Bibliothèque nationale (1).

LEVENIER (PIERRE).

C'est le bourg de Troo, près Montoire, réuni au diocèse de Blois par le concordat de 1801, qui fut la patrie de Pierre LEVENIER (2) :

Vindocinæ telluris honos luxque altera, famæ
Quem nixum pennis Phœbus ad astra vehit;
Æmula Ronsardo decorat quem laurea, quamvis
Dispare sint vobis carmina scripta stylo (3).

La date de sa naissance paraît être l'année 1580. Destiné dès l'enfance à la prêtrise, il acheva ses

(1) Résidu de Saint-Germain, carton 239.

(2) L'abbé Lebeuf, *Mémoires sur l'Hist. eccl. et civile d'Auxerre*, t. I, p. 789.

(3) Vers de Nicolas Mercier, dans la dédicace de son édition des *Colloques d'Erasme*.



études à Paris et y obtint le grade de licencié en droit canonique (1) ; mais, ayant plus de goût pour l'enseignement des lettres que pour le ministère ecclésiastique, il professa pendant trente années la rhétorique : quinze ans en divers lieux, et quinze ans au collége de Navarre, à Paris (2). Quand enfin il prit sa retraite, s'étant acquis beaucoup de renom, il échangea la cure de Saint-Georges-du-Rosay, dont il était titulaire, contre la pénitencerie d'Auxerre, à laquelle il fut admis le 13 septembre 1636 (3). Il mourut dans l'exercice de cette charge, le 11 décembre 1669, suivant d'autres le 12 octobre, âgé de quatre-vingt-trois ans, léguant à l'église qu'il avait adoptée divers ornements et vases sacrés dont on se servit pendant longtemps pour célébrer la messe de son anniversaire. Il fut inhumé dans la nef, devant le crucifix (4). Voilà ce que nous apprenons sur sa vie. Parlons maintenant de ses œuvres.

Ce sont de petits poëmes latins d'un assez médiocre intérêt. Le premier qui nous est connu est un éloge de la fumée, qu'il mit au jour lorsqu'il occupait la chaire de rhétorique au collége de Sezanne : *Fumus, ad juris justitiæque consultissimum virum dominum Lebret;* Paris, Blanvileus, 1613, in-8°. Levenier n'a

(1) Lebeuf, ouvr. cité.
(2) Note marginale des vers de Mercier.
(3) Lebeuf, ouvr. cité.
(4) *Ibid.*

pas composé moins de cinq cent soixante-sept hexamètres sur ce sujet burlesque ; et il ne l'a pas épuisé, puisque nous avons encore une autre dissertation facétieuse sur la fumée de Martin Schoock, d'Utrecht, imprimée, en 1677, dans les *Admiranda rerum admirabilium Encomia*. Que dirons-nous du poëme de Levenier ? Nous dirons qu'il est obscur et sans agrément, et nous n'en citerons que ces vers :

Si te dentis agat rabies, fumo utere, sodes,
Nam præsens medicus plagas est fumus ad omnes.
Lumina servantur fumo, servantur ocelli,
Sanantur strumæ gibboque tumentia colla.
Expellit fumus psoras, alvoque tumentes
Excludit ventos inflataque viscera sanat,
Et semel exectum prohibet concrescere pilum (1).

Il est vraisemblable que l'auteur célèbre ici les merveilleux effets du tabac à fumer : il guérit les maux de dents et les écrouelles, conserve la vue, chasse ces esprits légers qui ont les entrailles pour séjour ordinaire, et corrige enfin les difformités de la région dorsale. On prétend que cet éloge est bien insuffisant, et l'on ajoute que, si l'usage du tabac eût été plus commun en France du temps de Levenier, il en eût mieux connu les vertus si diverses, si souverainement efficaces, qui n'apportent pas un moindre

(1) Page 12.



allégement aux maux de l'esprit qu'à ceux du corps. Mais, d'autre part, le tabac a de violents détracteurs, qui sont des critiques qualifiés, des docteurs. Croyons les docteurs, puisque nous les payons pour les croire, et n'usons pas, du moins n'abusons pas de la panacée de Levenier.

Le poëme de la *Fumée* est l'ouvrage le plus considérable qui nous soit resté de Levenier. Il faut mentionner ensuite : *Cenomana alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt;* Le Mans, Olivier, 1620, in-4°. Nous avons publié quelques vers de cette complainte, lorsque nous avons parlé de Matthieu Le Heurt.

Nicolas Mercier éditant, en 1656, sa seconde édition des *Erasmi Colloquia*, crut ne pouvoir la dédier à un admirateur plus compétent de l'esprit d'Érasme que notre Pierre Levenier. Il paraît, d'ailleurs, que celui-ci l'avait aidé de ses conseils ; c'est ce que nous apprennent les premiers mots de la dédicace : *Quæ plurimum, hortante te, crevit editio...* Nous y remarquons encore que Mercier s'exprime en ces termes en parlant d'Erasme : *Quem olim, cum rectè dicendi artem tanto cum eruditorum applausu Parisiis doceres, e tenebris in quibus ignotus fere Academiæ nostræ jacebat in lucem protulisti, cujusque aureum De utraque copia omnium oculis legendum... proposuisti.* Ce renseignement n'est pas à négliger. Levenier avait-il donc publié,

avant l'année 1656, une édition du traité *De utraque copia verborum?* Nous ne la connaissons pas. A la suite de la vie d'Erasme, en latin et en français, par Mercier, se trouvent soixante-douze hendécasyllabes à la louange de l'éditeur. Ils sont de Levenier. Pour se montrer reconnaissant de ces éloges, Mercier a joint aux *Colloques* d'Erasme un poëme de Levenier qu'on lit à la fin du volume : *Iter Parisiis Autissiodurum*. Nous lisons bien, il est vrai, dans une note de l'imprimeur, G. Thiboust, qu'ayant à remplir quelques pages blanches, il a pris de son chef le parti de donner au public le très-élégant poëme du très-docte Pierre Levenier; mais ce n'est là qu'un vain propos : le poëme de Levenier se retrouve, en effet, dans deux autres éditions des *Colloques* données plus tard par Mercier, en 1658 et en 1661 (1). Voici le sujet du *Voyage de Paris à Auxerre*. Levenier invite son ami Mercier à venir lui rendre visite aux fêtes d'automne, et, pour l'encourager à faire ce voyage, il lui fait en vers la description des lieux qu'il doit traverser. Ces vers sont assez médiocres.

L'abbé Lebeuf nous apprend que les nouvelles Hymnes du Bréviaire d'Auxerre, édition de 1670, sont du pénitencier de la cathédrale (2). Les hymnes en l'honneur de saint Just, de saint Prix, de saint

(1) Il ne se trouve pas dans les éditions données après la mort de Mercier.

(2) Lebeuf, ouvr. cité, t. II, p. 520, 521.

Pélerin et de quelques autres saints honorés d'un culte spécial dans le diocèse d'Auxerre, ont été, pour la plupart, supprimées dans l'édition du Bréviaire de l'année 1726.

Nous avons encore d'autres hendécasyllabes de Levenier à la louange de son ami Mercier, qu'on lit en tête des livres de ce docteur *De officiis scolasticorum*, Paris, 1657, in-12, et *De conscribendo epigrammate;* Paris, 1653, in-8° (1). Enfin, dans ce dernier ouvrage de Mercier, parmi les épigrammes qu'il recommande comme modèles du genre, nous en trouvons cinq de Levenier : *De Horatiorum et Curatiorum certamine; De Horatiorum patre; Ad rosam; De SS. Amatorum et Marthæ nuptiis; De Herifridi, episcopi Autissiodorensis*, *corvo* (2). Si quelques pièces de Levenier se trouvent en d'autres recueils, elles nous ont échappé.

(1) Suivant le *Dictionnaire* de Moréri, Levenier aurait fait la meilleure part du traité *de conscribendo epigrammate;* mais, comme le fait observer d'Artigny (*Nouveaux Mémoires*, t. VII, p. 354), cette supposition est bien invraisemblable, la dédicace du traité étant à l'adresse de Levenier, et Levenier félicitant son ami d'avoir doté l'école de ce travail excellent.

(2) Lebeuf, ouvr. cité, p. 8, 116, 145, 148, 387.

LE VOYER (JEAN).

La Croix du Maine a parlé de Jean **Le Voyer** en des termes que nous devons d'abord reproduire. Les voici : « Jean Le Voyer, dit *Visorius*, sieur de Saint-« Pavace, natif de la ville du Mans, homme docte en « grec et en latin, comme il a bien fait paraître en « plusieurs universités de France, et entre autres « à Paris, sous le règne du roi François Ier. Il « a composé plusieurs œuvres tant en latin qu'en « français, soit en vers ou en prose, lesquelles sont « par devers son fils écrites à la main. J'ai opinion « qu'il les fera imprimer pour le respect qu'il lui « porte et pour le soulagement de ceux qui sont « curieux de voir tant de belles histoires qu'il a écrites « des choses les plus mémorables qui se sont passées « de son temps. Il mourut au Mans, l'an 1568. » Il y a plus d'une erreur dans cette courte notice. Nous allons opposer au témoignage peu véridique de La Croix du Maine ce que nous ont appris, au sujet de Jean Le Voyer, les recherches de Jean Liron (1) et les nôtres.

Jean Le Voyer enseigna la philosophie, pendant

(1) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. I, p. 470.

plusieurs années, au collége de Bourgogne, à Paris. Il paraît qu'il y fit d'excellents élèves. Outre la philosophie, il avait étudié la grammaire et le droit civil. Du Boulay nous fait connaître qu'il fut élu procureur de la nation de France, en l'année 1537.

Quant à ses œuvres, nous avons de lui trois volumes, dont aucun ne concerne l'histoire de son temps, qui les uns et les autres avaient obtenu le plus grand succès dans l'Université de Paris, quarante ans au moins avant que La Croix du Maine eût conçu le plan de sa *Bibliothèque française*. Le premier de ces volumes a pour titre : *Compendiosa librorum Rodolphi Agricolæ de inventione dialecticæ Epitome;* Paris, Collines, 1534, in-8. Rudolph Hausmann, plus connu sous le nom de Rodolphe Agricola, professeur de philosophie à Heidelberg dans le XV[e] siècle, avait été un des détracteurs de la scolastique. Ayant traduit quelques fragments de Platon et d'Isocrate, il s'était pris d'enthousiasme pour les philosophes de l'ancienne académie, et, dans un livre inachevé qu'il avait écrit sur la méthode, il s'était proposé de remettre en honneur les procédés de leur dialectique. Les premiers fauteurs de cette réaction contre la scolastique furent, dans les premières années du XVI[e] siècle, Agrippa de Nettesheim et l'ingénieux Erasme, en Allemagne ; en France, Jacques Lefebvre d'Etaples et notre Jean Le Voyer. Celui-ci ne se contenta pas d'opposer aux thomistes péripatétisants

une analyse succincte des ouvrages de Rodolphe Agricola ; il publia, dans le même temps et chez le même libraire, un manuel de logique, qui paraît avoir été très-favorablement reçu par la jeunesse des écoles, toujours amie des nouveautés. En voici le titre : *Joannis Visorii, Cenomani, ingeniosa nec minus elegans ad dialectices candidatos Methodus;* in-8°. Dans cet écrit, à la fois dogmatique et critique, Jean Le Voyer s'est proposé de combattre deux écoles contemporaines : l'école hibernienne, *tenebræ hibernicæ*, et l'école espagnole, *hispanica barbaries*. Il entendait par l'école hibernienne les disciples de Duns Scot, et, par l'école espagnole, ceux de saint Thomas, dont les plus notables étaient alors, à Paris, quelques religieux portugais. Enfin nous avons un commentaire de Jean Le Voyer sur les *Topiques* de Cicéron, publié sous ce titre : *Topica Marci Tullii Ciceronis ad Trebatium, cum Anilii Manlii Severini Boetii et Joh. Visorii Commentariis ;* Paris, 1538, in-4°. Cet ouvrage est longtemps resté dans l'école. Il y a de nombreuses éditions des *Topiques* de Cicéron, où se trouvent réunis les commentaires de Boëce, de Le Voyer, de Latomus et de quelques autres. Dom Liron mentionne celles de Bâle, 1541, in-fol.; de Lyon, Gryphius, 1545; de Paris, 1557, in-4°. Nous en avons trois autres sous les yeux : de Lyon, Gryphius, 1541, in-8° ; de Paris, J. Palierius, 1542, in-4° ; de Paris, T. Richard, 1554, in-4°. Dans la dédicace de

son commentaire, adressée à René Du Bellay, évêque du Mans, J. Le Voyer nous donne quelques détails sur l'état de l'école de Paris, en l'année 1538. On négligeait alors la grammaire, on n'avait pas de zèle pour la philosophie, dont les subtilités des scotistes avaient rendu l'accès trop difficile, et à peine avait-on achevé ses humanités, bien ou mal, *jactis grammatices rudimentis*, qu'on courait entendre les professeurs de droit civil. Pour se concilier la faveur de la jeunesse, Le Voyer a pris soin de rapporter ses leçons de logique à l'art oratoire, et d'emprunter aux lois romaines le plus grand nombre de ses exemples. En outre, il y a lieu de remarquer que Le Voyer cite rarement Aristote dans son commentaire, et le critique presque toujours lorsqu'il le cite. Mais, d'autre part, il ne manque pas une occasion d'invoquer l'autorité de Rodolphe Agricola.

On se gardera de confondre ce *Joannes Visorius* avec d'autres auteurs du même temps qui prirent en latin le même nom. On le distinguera notamment d'un autre *Visorius* qui a défendu la foi catholique contre Calvin et Luther, dans un traité dont la Bibliothèque nationale possède, sous le numéro 16526 des manuscrits latins, l'exemplaire original. Celui-ci, docteur en théologie, était chanoine de l'église d'Amiens.

LE VRAY (JEAN-BAPTISTE).

Jean-Baptiste LE VRAY, né à Saint-Jean-d'Assé, fit d'abord profession de suivre la règle de saint François, et exerça, dit-on, la charge de gardien chez les Minimes du Mans. Il passa dans la suite chez les chanoines réguliers de Prémontré, de l'ordre de Saint-Augustin, et fut curé de Saint-Ambroise de Melun. On a de lui : *Homélies, ou Explication littérale et morale sur les évangiles de tous les dimanches de l'année*, etc., etc., par M. J. B. Le Vray, chanoine régulier, docteur en théologie de la faculté de Paris, etc., etc.; Paris, E. Couterot, 1685, in-8°. Il suffit de faire connaître le titre de cet ouvrage, qui ne paraît pas avoir été fort goûté.

L'HERMINIER (NICOLAS).

Nicolas L'HERMINIER est né à Saint-Ulphace, bourg de l'archidiaconé de Montfort et du doyenné de La Ferté, le 11 novembre 1657. Il fit au collége du Mans ses premières études, et avec tant de succès qu'à peine âgé de quatorze ans il avait achevé ses humanités. Comme on le destinait à l'état ecclésiastique, on l'envoya suivre à Paris les cours de philoso-

phie et de théologie. Ce n'était pas encore une médiocre affaire que d'obtenir un grade académique. Nous voyons Nicolas L'Herminier quitter le collége du Mans en 1671. Or c'est en 1682, après onze années d'études, qu'il est reçu bachelier en théologie; en 1687, on lui confère les insignes de la licence; en 1689, celles du doctorat. Un si long apprentissage et de telles épreuves étaient des garanties sérieuses; aussi l'Église militante avait-elle alors dans ses docteurs des chefs expérimentés.

Après avoir quitté les bancs de la Sorbonne, L'Herminier ouvrit un cours de théologie qui eut bientôt un grand nombre d'auditeurs. On venait de toutes parts assister à ses leçons, ou lui proposer des difficultés dogmatiques qu'il était fort habile à résoudre. Il se préparait lui-même par cet enseignement et par ces controverses à l'exécution d'un ouvrage considérable dont il publia la première partie en l'année 1700, sous le titre de : *Tractatus de attributis et de SS. Trinitate et Angelis.* Cette publication fit quelque bruit. L'Herminier avait beaucoup de penchant pour l'indépendance, et, sans donner dans les écarts de quelques téméraires, il n'hésitait pas à se déclarer hautement contre les traditions de l'école, lorsqu'il lui semblait utile de le faire. On remarqua, dans son traité sur les attributs de Dieu, qu'il n'avait pas rigoureusement suivi la sévère méthode des scolastiques; mais comme elle n'était plus au goût du jour,

comme la plupart des nouveaux docteurs l'avaient abandonnée pour revenir à la méthode dogmatique, on s'étonna plus encore de voir uu théologien manifester peu de confiance dans le témoignage des Pères et prétendre qu'on leur attribuait souvent des opinions qu'ils n'avaient pas eues. L'Herminier blâmait chez les scolastiques la subtilité des distinctions et l'abus de l'argumentation purement logique ; mais il n'approuvait pas, chez les théologiens qui prétendaient se conformer à la manière des Pères, le faux éclat du style, la surabondance des amplifications et le mépris affecté de toute démonstration rationnelle. Il s'était efforcé de satisfaire aux exigences légitimes de l'une et de l'autre méthode.

Si la forme de son premier traité parut nouvelle, on trouva plus encore à dire sur le fond même. Le *Journal de Trévoux* fit bientôt connaître à la république des lettres que la doctrine de Descartes venait de rencontrer, parmi les théologiens, un contradicteur non moins habile qu'entreprenant (1). L'Église, qui s'était d'abord défiée de Descartes, avait alors tant de confiance dans son autorité, que les censures de L'Herminier causèrent une grande émotion parmi les tuteurs de l'orthodoxie ; elles durent surtout paraître audacieuses à la faculté de Théologie, qui, dans une occasion récente, avait adhéré solennellement aux

(1) Mai et juin 1701.

prémisses communes de la théologie thomiste et de la philosophie cartésienne.

Nicolas L'Herminier a été honorablement placé par Ellies Dupin parmi les théologiens du XVIIe siècle; mais dans aucune histoire de la philosophie moderne il n'est parlé de lui. Cependant il y a lieu de faire connaître aux philosophes les objections qu'il a proposées contre l'hypothèse réaliste qui est le fondement de toute la métaphysique cartésienne. Ces objections ont été reproduites ; on les retrouve dans la *Critique de la raison pure.* Or n'est-il pas remarquable que, dans les dernières années du XVIIe siècle, le scepticisme si libre et si dégagé du philosophe de Kœnigsberg ait été professé, dans la patrie de Descartes, par un docteur de Sorbonne? N'est-on pas curieux d'entendre condamner au nom de la foi, dans le théisme rationnel des *Méditations*, le sophisme que doit plus tard dénoncer, au nom de la logique, un censeur non moins scrupuleux et non moins implacable ? On nous permettra d'insister sur ce fait ; il s'agit d'une question grave.

On connaît le fameux argument des *Méditations.* Descartes demande à la raison la preuve de l'existence de Dieu, et la raison lui répond par l'idée de l'être infiniment parfait. Cette idée satisfait Descartes ; il la considère comme une démonstration suffisante, il n'hésite pas à déclarer que l'athéisme philosophique n'y peut rien objecter. Mais après Descartes vint

Spinosa. La doctrine de Spinosa n'eût pas été avouée par Descartes ; en ce qui touche la notion de Dieu, Spinosa s'exprime en des termes qui ne sont pas assurément conformes à ce qu'enseigne l'orthodoxie catholique, et Descartes avait entendu régler son langage sur celui de l'Église établie, pour demeurer, comme il disait, toujours fidèle à la religion de sa nourrice et de son roi. Cependant, comme le fait observer L'Herminier, loin de rejeter la preuve rationnelle recommandée par Descartes, Spinosa l'accepte hautement ; c'est un des plus fervents zélateurs de la méthode réaliste. Exige-t-on de lui qu'il justifie par une démonstration métaphysique sa thèse de l'unité de substance ? Il reproduit l'argument si cher à Descartes ; il invoque l'intuition subjective de l'être souverainement parfait. Bayle semble absoudre sur ce point la logique de Spinosa, lorsqu'il dit de la doctrine réaliste de Guillaume de Champeaux, que c'est un spinosisme non développé. Le principe sur lequel se fonde cette doctrine étant la thèse du *Proslogium*, remise en honneur par Guillaume de Champeaux et par Descartes, Bayle doit accorder à L'Herminier que l'idée de l'Être souverainement parfait peut au besoin servir de majeure à un syllogisme peu catholique. Il faut admettre, en effet, que si l'intelligence fournit l'idée de cet être, elle ne le définit pas. Elle le conçoit, dit-on, nécessairement. Je le concède, mais je réponds que cette conception nécessaire ne

me révèle, en ce qui touche la nature de cet être, aucun mode contingent. Si donc l'existence de Dieu nous est démontrée par la raison, la création ne l'est pas. Or ce qui ne prouve pas la création n'infirme aucunement la thèse de l'unité de substance. Telle est l'opinion de L'Herminier. Faut-il donc proclamer que la raison est spinosiste ? Après avoir habilement établi l'insuffisance de l'argument cartésien, L'Herminier fait une nouvelle enquête dans le sanctuaire de l'intelligence, et il lui semble qu'outre la notion pure de l'être, elle possède encore la notion de cause. Si l'existence de la notion de cause est démontrée, il y a lieu de l'opposer aux assertions hétérodoxes des réalistes rigides. Mais il importe de bien déterminer l'origine de cette notion. Or, puisqu'elle n'est pas contenue dans la notion de l'être, elle n'a pas la même origine que cette perception idéale de l'être divin. Suivant L'Herminier, nous concevons l'être *à priori*, nous percevons la cause *à posteriori :* la première de ces notions nous est fournie par la raison pure ; la seconde, par la contemplation des ouvrages du créateur. C'est ce que saint Thomas répondait autrefois à saint Anselme. Continuons cependant d'exposer l'argumentation de L'Herminier contre Descartes ; celle de saint Thomas contre Anselme est moins complète.

Nous avons *à priori*, suivant Descartes, une idée parfaite de Dieu, une idée telle qu'on n'en peut rien

retrancher, qu'on n'y peut rien ajouter ; et cette idée prouve l'existence de l'être qui nous l'inspire. Voici les deux principales objections de L'Herminier contre les deux membres de cette proposition. D'abord il n'est pas vrai que l'esprit de l'homme ait une idée parfaite de l'Être infini. En effet, pour être l'exacte représentation de son objet, cette idée devrait elle-même être infinie. Mais il n'en est rien. Nous ne concevons pas l'infini autrement que le fini : ainsi notre esprit n'a pas la notion de la durée éternelle ; il suppose l'éternité, mais ne la comprend pas autrement que la durée multipliée par elle-même. Nous n'avons de l'infini qu'une notion finie. Mais nous avons, en outre, le sentiment de notre impuissance à connaître la vérité dans sa formule absolue, et c'est ainsi qu'en affirmant la perfection mystérieuse de l'être, nous n'affirmons rien de plus que notre ignorance en ce qui le concerne (1). Voilà ce que répond

(1) Voici comment l'Herminier résume cette objection :

« Primo falsum est in nobis esse ideam entis infiniti perfectam, et talem ut nihil detrahi possit nihilque superaddi : nam illa idea quæ juxta Cartesium est perfecte repræsentativa Dei, infinita est et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Atqui non est in nostro intellectu idea Dei perfecte repræsentativa, infinita et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Non aliter enim concipimus infinitum quam finitum, ampliando scilicet et negando de eo finem : æternitatem v. g. quæ infinita est concipimus, non ita ut totam æternæ cujusdam durationis amplitudinem mente complectamur ; sed nobis repræsentando durationem aliquam finitam, dicimus Deum adhuc

L'Herminier à l'hypothèse cartésienne d'une idée parfaite de l'être divin. Ce qu'il objecte ensuite à la preuve de l'être par l'idée de l'être doit être littéralement traduit : « Suivant Descartes, l'idée de Dieu « suppose nécessairement un être infini qui est l'origine de cette idée ; mais c'est une grave erreur. Pour « démontrer que l'idée de l'infini suppose nécessairement l'existence d'un être infini, il faut dire, « avec Descartes, que la cause de l'idée doit posséder « formellement les perfections représentées par cette « idée : or, il n'est pas vrai que la cause d'une idée « doive posséder formellement les perfections représentées par cette idée ; il suffit qu'elle les possède « virtuellement et représentativement : en effet, la « cause de l'idée contenant les perfections de l'idée, « il ne s'ensuit pas qu'elle contienne, en outre, les « perfections de l'objet de l'idée. Donc on ne peut « prouver par l'idée que nous avons de Dieu l'existence d'un être infini, cause de cette idée. Si cette « preuve est acceptée, les philosophes anciens nous « établiront par le même raisonnement l'existence de « leurs mondes infinis, de leurs principes des choses « infinis. Car, ils seront autorisés à raisonner ainsi : « s'il y a en nous l'idée d'une substance infinie, une « telle idée ne peut nous avoir été inspirée que par

majoris esse durationis, et sic de ceteris attributis. Ergo non est in nobis idea de Deo perfecta et infinita. »

« une substance infinie : or nous trouvons en nous « cette idée d'une substance infinie ; donc.... » Il est inutile de reproduire la suite. Toute l'argumentation de notre docteur réduit, comme on le voit, les idées de la raison pure à des hypothèses simplement subjectives. Cela est d'autant plus digne de remarque, que, dans les divers écrits publiés vers la fin du XVII[e] siècle sur la question qui nous occupe en ce moment, nous ne voyons opposer à la démonstration cartésienne que des arguments syllogistiques (1). L'Herminier seul aborde la question même de la certitude rationnelle, pour la résoudre, contrairement à l'opinion reçue, avec une liberté dont on avait avant lui rarement usé. Avant lui nous n'entendons exprimer les mêmes doutes, sur ce ton ferme et résolu, que par Biel, Guillaume d'Ockam et l'ingénieux Gaunilon.

Cette critique ne peut avoir d'autre conclusion que le scepticisme ou le sensualisme. Les arguments sceptiques ont toujours été fort en crédit auprès des théologiens ; dans leurs contreverses avec les libres docteurs, ils n'ont jamais manqué de leur opposer les aphorismes de Sextus, et souvent ils l'ont fait avec avantage. Compromettre l'autorité de la raison, c'est recommander celle de la foi ; les fondements de la

(1) On peut vérifier cette assertion dans les écrits de Werenfels, Swicer, Jaquelot, François Lami, et dans les articles de Brillon et de la Montre insérés au *Journal des Savants* de 1701.

connaissance subjective étant ébranlés, l'esprit cherche en dehors de lui-même un principe de certitude, et c'est alors qu'on lui recommande instamment les articles de la croyance révélée. Telle est la méthode, ou, pour mieux dire, telle est la tactique de la plupart des théologiens. On doit donc s'attendre à voir L'Herminier faire succéder à son argumentation contre le réalisme cartésien une exposition des thèses mystiques, et les offrir à la conscience comme l'unique refuge où elle puisse braver les terribles assauts du doute philosophique. Cependant il n'en est rien. C'est au profit du sensualisme que L'Herminier a combattut l'hypothèse réaliste ; s'il a prétendu démontrer l'insuffisance de l'argument *à priori* et décrier la raison pure, il ne s'est en cela proposé que de faire valoir l'argument empirique à l'aide duquel il se réservait de motiver l'idée de cause. Tel est le sentiment de L'Herminier : de toutes les preuves alléguées pour établir l'existence de Dieu, il n'en accepte qu'une, et cette preuve, c'est la notion de l'ordre inspirée par la contemplation des phénomènes. L'intelligence s'élevant de la notion de l'ordre à la notion de la cause, l'existence du suprême architecte est démontrée. Ici L'Herminier se retrouve d'accord avec saint Thomas.

Hâtons-nous de dire que L'Herminier n'est pas souvent d'accord avec lui-même. C'est le défaut commun des théologiens. Quand ils se sont passionnés pour

une opinion, ils vont fort loin : mais dès que la logique les a conduits hors des limites déterminées par l'orthodoxie, ils s'alarment, ils rentrent au plus vite dans le cercle infranchissable, craignant moins de se contredire eux-mêmes que de s'engager dans une voie qui leur est interdite. Ainsi, après avoir rejeté les preuves de l'existence de Dieu données par l'école réaliste, L'Herminier a produit les conclusions qui favorisent le plus les adversaires de cette école ; mais il doit abandonner ceux-ci dès qu'il verra combien la solidarité de leurs doctrines peut le compromettre. Il est difficile, en effet, de concilier sa critique de l'idée de Dieu et son opinion sur la distinction réelle des attributs divins. Cette opinion fut d'abord exposée par l'auteur dans le premier volume de la *Somme Théologique,* et ensuite dans une sorte de plaidoyer dogmatique, publié en 1704, qui est, dans tout son contenu, suivant l'esprit des réalistes. Les anciens maîtres de cette école prétendaient que toute distinction conceptuelle correspond nécessairement à une distinction essentielle ; en conséquence ils voyaient en Dieu autant d'entités mystérieuses que la raison humaine lui confère de puissances ou de qualités. Les partisans de la thèse contraire n'éprouvaient pas beaucoup de difficulté à démontrer le vid de cette fiction ; mais, comme ils ne pouvaient faire cette démonstration sans inspirer de graves inquiétudes à l'orthodoxie, Duns Scot avait ima-

giné, pour satisfaire aux scrupules logiques des deux partis, de repousser, d'une part, la distinction essentielle, et d'opposer, d'autre part, aux négations nominalistes la réalité de la distinction formelle. Cette proposition d'accommodement avait été favorablement accueillie, et elle avait encore quelque crédit quatre siècles après Duns Scot, comme nous le prouve le traité de L'Herminier qui a pour titre : *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un jeune abbé*, etc., etc. ; Paris, Delaulne, 1704, in-8°. Cette dissertation, qui est fort longue, n'a pas d'autre objet que de répondre aux détracteurs de la distinction formelle, c'est-à-dire aux derniers disciples de l'école fameuse dont Guillaume d'Ockam fut le dernier maître. L'Herminier peut passer pour un habile controversiste : disons cependant qu'à l'exemple de Duns Scot il est trop subtil. Ellies Dupin le loue beaucoup de s'être exprimé convenablement, dans le traité dont nous venons de parler, sur une matière difficile et qui jusqu'alors n'avait pas été discutée dans la langue vulgaire : « M. L'Herminier, dit-il, a trouvé le moyen de « soutenir d'une manière intelligible en notre langue, « et qui n'est pas désagrable, la distinction formelle « de Scot. L'école des scotistes, qui est fort nom- « breuse, lui en doit avoir d'autant plus d'obligation « qu'il n'y avait pas lieu d'espérer que jamais on pût « mettre leur système en si beau français, et le rendre « familier à ceux mêmes qui n'entendent pas la langue

« latine, et qui n'ont qu'une légère teinture de théo-
« logie (1). » Cet éloge est mérité ; la *Lettre d'un docteur de Sorbonne* se recommande, en effet, par une diction très-pure. S'il y a dans cet écrit de L'Herminier divers passages que l'on n'entend guère, c'est qu'on cherche des choses sous les mots ; ce qu'il ne faut jamais faire quand on lit un scotiste. Où les raisonnements de L'Herminier sont obscurs, les termes qu'il emploie sont néanmoins bien choisis, et son langage est aussi clair qu'il pouvait l'être.

Descartes jouissait alors d'une grande vogue, même dans l'Église, et, en voyant l'émotion que le premier de ses écrits causait chez les cartésiens, L'Herminier prit la résolution d'en développer quelques parties. Avant toutefois d'entreprendre ce travail, il publia, dans le cours de l'année 1702, le second volume de sa *Somme de Théologie*. Ce second volume comprenait trois traités : celui *de l'Incarnation*, celui *de la Grâce* et celui *du Mérite et de la Justification*. Or, si l'on avait permis à L'Herminier de s'exprimer sur les attributs divins en des termes peu conformes à ceux de l'école, on se montra moins tolérant à l'égard de ses propositions sur la nature de l'efficacité de la grâce. Le *Journal des Savants* du 8 mai 1701, rendant compte du second volume de la *Somme de*

(1) *Nouvelle Biblioth. des auteurs ecclés.*, t. XIX, p. 859, de l'édit. in-4°.

Théologie, fit observer que l'auteur attribuait au libre arbitre peu de part dans les bons mouvements de la conscience ; qu'il combattait le sentiment de l'école moliniste en ce qui regarde le concours nécessaire du libre arbitre ; enfin qu'il ne doutait pas de rejeter comme suspectes de semi-pélagianisme toutes les explications données par les adversaires de Jansenius pour justifier le système des circonstances congrues. En s'exprimant avec cette liberté sur une question fort délicate, L'Herminier n'ignorait pas qu'il appelait sur sa tête le ressentiment d'un parti qui supportait mal toute contradiction. Il avait bien, il est vrai, fait quelques réserves en faveur du libre arbitre, en accordant que, sans l'intervention de la grâce, la conscience peut trouver en elle-même une sorte de principe ou de loi, dont les prescriptions ne sont pas absolument condamnées par l'éthique orthodoxe ; mais il niait que cette lumière naturelle suffît pour révéler à l'intelligence la notion vraie des perfections divines, pour lui inspirer, à l'égard de Dieu, un amour effectif, et pour l'éclairer sur les mystérieux rapports de la créature et du créateur. Sans la grâce, disait-il, la volonté n'est pas oisive, et l'on voit, en effet, qu'avant la venue du Christ il s'est rencontré bien des sages auxquels a manqué le don de la lumière surnaturelle ; mais sans la grâce pas de foi, pas d'union en Dieu, pas de salut. Si les deux écoles belligérantes avaient eu le désir de faire un sacrifice

méritoire au repos de l'Église tourmentée depuis un siècle par leurs dissentiments, elles eussent accepté la transaction que L'Herminier semblait leur proposer : mais il y avait de solennels engagements pris de part et d'autre, soit contre la suffisance de la grâce, soit contre la spontanéité du libre arbitre, et les esprits étaient échauffés à ce point que personne ne prêtait une oreille favorable aux propositions d'accommodement. Cependant, comme les jansénistes étaient alors proscrits, ils se gardèrent de condamner les concessions faites par L'Herminier à leurs adversaires ; ils s'applaudirent d'entendre un lauréat de la Sorbonne défendre avec tant de zèle la cause de la foi et de saint Augustin, si fort compromise par la sentence rendue contre l'évêque d'Ypres. Quant aux Jésuites, glorieux des avantages qu'ils avaient obtenus, ils accueillirent avec peu de faveur les propositions de L'Herminier favorables au libre arbitre, et repoussèrent avec beaucoup de vivacité l'accusation d'hérésie formulée par notre docteur contre leurs sophismes obscurs et leur étrange doctrine de la congruité.

Attaqué sur divers points, soit par les thomistes, soit par les cartésiens, soit enfin par les Jésuites, L'Herminier crut avoir besoin de répondre à ces divers contradicteurs. Le premier volume de la *Somme de Théologie* contenait trois traités, celui des Attributs divins, celui de la Trinité, celui des Anges. Ayant remis sous le

métier ce premier volume il en développa quelques chapitres de telle façon qu'il se vit contraint de rejeter dans un volume suivant les traités de la Trinité et des Anges. Le premier volume de cette *Somme*, considérablement augmentée, parut en 1707 ; mais la publication du second fut quelque temps ajournée.

C'est en l'année 1707 que L'Herminier quitta Paris et vint au Mans, appelé par l'évêque Montenard de Tressan, qui désirait lui confier dans son église les fonctions de chanoine théologal. L'année suivante, il obtint, dans la même église, la dignité d'archidiacre de Passais. Ces charges lui laissant quelque loisir, il poursuivit avec zèle l'exécution de son grand ouvrage. Mais il avait offensé les Jésuites, et ceux-ci ne lui avaient pas pardonné. Leur ressentiment eut pour interprète l'auteur anonyme du pamphlet qui a pour titre : *Dénonciation de la théologie de M. L'Herminier à nos seigneurs les évêques*, 1709, in-12. Cette dénonciation fit du bruit, et, pour ménager des adversaires puissants, L'Herminier s'empressa d'abord de publier une seconde édition du traité sur la Grâce. Il corrigea les passages dénoncés comme suspects, commenta les locutions équivoques et déclara dans une préface qu'il condamnait avec l'Église Jansenius et ses complices. On ne se contenta pas de cette déclaration, car ses sentiments sur la grâce et le libre arbitre furent censurés par plusieurs

évêques (1). Il faut le dire, dans l'édition amendée du traité sur la Grâce L'Herminier n'avait pas fait aux Jésuites de très-grands sacrifices : il avait bien sans doute, en quelques endroits, châtié la forme de son traité, mais sans en altérer la doctrine. Aussi, le P. Colonia pensa-t-il avoir le droit d'inscrire le traité de L'Herminier, même après les corrections de l'auteur, dans sa *Bibliothèque Janséniste*.

Outre le traité sur la Grâce, L'Herminier avait publié, en 1709, une édition nouvelle des traités sur la Trinité, sur les Anges et sur l'Incarnation. En 1710, il mettait au jour, pour la première fois, le traité sur les Péchés, et, en 1711, le traité sur la Foi, l'Espérance et la Charité. Il avait à peine fait imprimer ces divers opuscules, qu'il s'occupait aussitôt d'en corriger les endroits obscurs, de développer les démonstrations incomplètes et de préparer une autre édition. En 1712 parut de nouveau le traité sur les Actes humains (2); en 1713, le traité sur les Péchés ; en 1714, une troisième édition du traité sur les Attributs divins, très-augmentée, en un fort volume ; la même année, une troisième édition des traités sur la Trinité, sur les Anges. La *Somme* de Nicolas L'Herminier était alors devenue le manuel de tous les régents de théologie.

(1) *Dictionn. Hist.* de l'abbé Baral.
(2) La première édition de ce traité est de l'année 1703.

De l'année 1714 à l'année 1718, il ne publia rien ; nous avons même lieu de croire qu'il négligea dans cet intervalle et ses études et sa chaire. Alors on n'étudiait plus, on n'enseignait plus ; on conspirait. Partagée entre des conspirateurs et des persécuteurs, l'Église était dans le plus grand trouble. Au mois de septembre de l'année 1713, Clément XI avait fait promulguer la constitution *Unigenitus Dei Filius*. La cour de Rome n'ayant pas réussi jusqu'alors à persuader les nombreux adhérents de l'évêque d'Ypres, avait enfin recours à l'intimidation, et le souverain pontife s'était armé du glaive de saint Pierre pour frapper les dissidents. Les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne formulèrent contre le décret du saint-siége un acte d'appel, auquel s'empressèrent d'adhérer les évêques de Pamiers, de Verdun, la Sorbonne, la faculté de Nantes, les chanoines des cathédrales de Nevers et du Mans. C'est au mois d'avril 1717 que les chanoines du Mans firent publier leur déclaration. Nous devons croire que les conseils de L'Herminier n'exercèrent pas en cette occasion une médiocre influence sur l'esprit de ses collègues. Il était au plus mal avec les Jésuites depuis qu'il s'était librement exprimé sur la thèse absurde des circonstances congrues, et, l'occasion s'offrant de protester contre un décret pontifical rendu pour leur complaire, il y a lieu de supposer qu'il fut ardent à la saisir.

Ce tumulte apaisé, L'Herminier reprit ses livres. Durant les annés 1718 et 1719, parurent de nouvelles éditions des traités sur l'Incarnation, les Actes humains, les Lois, les Péchés et la Foi (1). En 1720, la troisième édition du traité sur la Trinité et la seconde du traité sur la Grâce. L'Herminier se proposait de donner, en 1721, une troisième édition de ce dernier traité avec de nouveaux développements, en deux volumes, et il l'avait déjà confiée aux presses de Florentin Delaulne ; mais cette publication ne fut pas autorisée (2). Le théologal du Mans s'était fait particulièrement recommander à la surveillance des censeurs orthodoxes.

Il ne paraît pas toutefois que, pour avoir été mal vu des docteurs régents de la Sorbonne, désormais soumis au saint-siége et conséquemment impitoyables à l'égard de leurs anciens complices, L'Herminier ait été moins en crédit près de son évêque. En effet, le 20 avril 1721, nous le voyons obtenir de Louis de Froullay l'administration de la chapelle de Sainte-Marie-du-Chevet, dans la cathédrale (3), et, en 1723,

(1) Les traités sur les Actes humains, les Lois et les Péchés occupent le cinquième et le sixième volumes de la *Somme de Théologie*. On voit qu'il a été publié plusieurs éditions de ces traités. Il faut donc corriger l'erreur commise par M. Quérard, qui déclare être porté à croire que les volumes V et VI de la *Somme* n'ont pas été livrés à la presse (*La France Littéraire*, t. V, p. 290).

(2) *Præfatio tractatus de Sacramentis.*

(3) Voici l'acte qui concerne cette donation :

durant la vacance du siége épiscopal, les suffrages de tous les membres du chapitre l'appellent à remplir les fonctions de vicaire général du diocèse. Il occupa cette charge durant deux années, après lesquelles il revint à Paris. Louis L'Herminier, son neveu, qui nous a transmis quelques détails sur sa vie (1), ne nous apprend pas les motifs qui le déterminèrent quelque temps après à quitter Le Mans. S'il faut en croire Lepaige, cette retraite ne fut pas volontaire; il fut banni du diocèse à cause de ses tendances jansénistes.

L'Herminier se choisit alors à Paris, près de Saint-Sulpice, une modeste demeure, et continua dans la solitude ses travaux interrompus. La mort vint le surprendre au milieu de ses occupations littéraires, le 6 mai 1735; il était âgé de soixante-dix-sept ans. Il fut enseveli dans l'église Saint-Sulpice, devant le grand autel. On raconte qu'avant de mourir il prononça quelques mots qui furent considérés comme un désaveu de son appel; mais ce fait n'est pas rapporté

« Capellam seu capellaniam sub invocatione seu ad altare beatæ Mariæ a capite, in nostra Cenomanensi ecclesia sitam..., de Cofresne nuncupatam, quam nuper obtinebat defunctus magister Claudius *Vallianne*... Magistrum *Nicolas L'Herminier*, presbyterum hujus Cenomanensis diœcesis, sacræ facultatis Andegavensis graduatum..., ad dictam capellam tenendam, regendam et administrandam... nominamus et præsentamus. »

Cette pièce se trouve manuscrite dans les cartons de la Bibliothèque du Mans provenant du fonds de M. Ledru.

(1) *Præfatio tractatus de Sacramentis.*

par des témoins dignes de foi. L'ouvrage des dernières années de sa vie est son traité des Sacrements, qui fut publié, en 1736, en trois volumes in-8°, par les soins de son neveu, sous le titre de : *Tractatus de Sacramentis*, *ad usum seminariorum*.

L'HOMMEDÉ (JEAN).

Jean L'HOMMEDÉ, du Mans ou du Maine, contemporain et ami de Jacques de Launay, prêtre de Vendôme, l'engagea vivement à donner la première édition française des Odes latines de François Philelphe. Cette édition, publiée à Paris chez Jean Granion, n'est pas datée ; on constate toutefois qu'elle est antérieure à la mort de Louis XII. Ainsi notre Jean L'Hommedé vivait dans les premières années du XVIe siècle, et doit être, en conséquence, distingué d'un autre Jean L'Hommedé, ou Lomedé, qui était, vers la fin du même siècle, avocat au Parlement de Paris. Cet avocat a composé plusieurs ouvrages importants ; à notre Jean L'Hommedé nous ne pouvons attribuer que deux épigrammes latines et une lettre qui ont été imprimées dans l'édition des Odes de Philelphe donnée par Jacques de Launay.

LIBERGE (MARIN).

La Croix du Maine et l'auteur de l'*Histoire des comtés d'Alençon et du Perche,* Gilles Bry, ne font pas naître au même lieu cet illustre professeur. Voici comment s'exprime La Croix du Maine : « Marin « Liberge, Manceau, ou Mançois, natif de La Cha- « pelle-Soëf, au pays et comté du Maine, près « Bellême, au Perche, docteur es-droits, par ci- « devant lecteur en cette profession en l'Université « de Poitiers, et maintenant à Angers. » Suivant Gilles Bry, Marin LIBERGE est né à Bellou-le-Trichard, de l'évêché du Mans et de l'ordinaire du Perche (1). Cette dernière opinion a été adoptée par le plus grand nombre des historiens qui ont parlé de Marin Liberge. Lepaige, il est vrai, ne s'y rend pas volontiers (2); mais elle est défendue par Gilles Ménage (3), qui est, en cette matière, une autorité considérable. Marin

(1) *Histoire des comtés d'Alençon*, etc., etc., p. 374.

(2) « La famille et le nom de Liberge subsistent encore en Anjou, et possèdent des titres qui prouvent qu'ils sont de la même famille que Marin. Marie Liberge, Angevine, mon aïeule paternelle, était de cette famille, ainsi que Anne Liberge, épouse de M. Trotté, avocat au Mans, et le sieur Liberge, apothicaire, associé, en qualité de chimiste, de la Société royale d'Agriculture du Mans. » Lepaige, *Dictionn. Hist. du Maine*, t. I, p. 92.

(3) *Remarques sur la vie de P. Ayrault*, p. 158.

Liberge s'est inscrit lui-même parmi les écrivains du Maine : dans le titre de ses livres, comme le fait observer le P. Niceron (1), il se désigne ainsi : *Marinus Libergeus Cenomanensis.*

Après avoir étudié le droit à Paris, Marin Liberge fut docteur-régent en cette faculté à l'Université de Poitiers. Il professait dans cette ville en 1569, quand elle fut assiégée par Coligny et se défendit vigoureusement contre l'effort de toute une armée protestante. En 1574, Liberge quitta Poitiers pour aller à Paris et de là venir à Angers, occuper la chaire de droit civil (2). Il était renommé comme jurisconsulte et comme orateur, sans doute à juste titre. Gilles Bry célèbre à la fois « son éminence de savoir et élo- « quence émerveillable. » Scévole de Sainte-Marthe,

(1) *Hommes illustres*, t. XL, p. 53.

(2) « Die 7 julii 1574, convenerunt in collegio dominus rector, etc., etc... Super eo quod dominus *Ayrault* et *de L'Effreline* dixerunt et declaraverunt locavisse dominum *Liberge*, ut legat in hac universitate in facultate juris civilis, petierunt quatenus dominus rector et doctores ceterique de universitate videant et deliberent de adoptando dictum dominum *Liberge* in doctorem hujus universitatis et de assignando honorario. Auditis vocibus et opinionibus collegiantium, dominus rector concludendo dixit : « Dominum *Liberge* recipiendum et adoptandum in « doctorem regentem in jure in hac universitate... Et pro « honorario dictus dominus *Liberge* habebit centum libellas ex « reditibus universitatis, cum emolumentis regentiæ, et quadra- « gentis libellis promissis per D. episcopum Andegavensem...» Extrait des délibérations de la Faculté de droit de l'Université d'Angers, dans les *Remarques* de Gilles Ménage *sur la vie de P. Ayrault*, p. 161.

envoyant ses deux fils jumeaux, Gaucher et Louis, étudier le droit à Angers, les recommande en ces termes à Marin Liberge :

Mi Liberge, cujus in labellis
Et Themis sedet et natant lepores,
Tibi, si quid amas tuum sodalem,
Commendo teneros meos gemellos,
Quos musæ placido e sinu beatum
Nunc mitto Andegavum, tuosque ad amnes
Haurienda sacri ad fluenta juris (1).

Assurément, Scévole de Sainte-Marthe pouvait faire instruire ses fils à Paris, à Poitiers, et il ne leur a choisi pour maître Marin Liberge qu'ayant grande opinion de son mérite. Cependant Gilles Ménage raconte que Liberge, qui, dit-il, parlait bien, avec beaucoup de correction et d'élégance, ayant eu communication des leçons manuscrites de Cujas, les dictait comme siennes à ses élèves ; il ajoute même que Cujas n'ignora pas cet abus de confiance, et qu'il en fit part au public (2).

Quoi qu'il en soit, Liberge jouit à Angers d'un grand crédit. Au commencement de la Ligue, des troubles éclatèrent dans cette ville; notre docteur calma deux fois l'émotion populaire. C'est en reconnaissance de cet important service qu'il fut nommé,

(1) Sc. Sammarthani *Poemata et elogia*, lib. II.
(2) *Vita G. Menagii*, p. 57.

en 1589, après l'invasion de la ville, échevin perpétuel. Il refusa d'abord cette dignité, mais un ordre exprès du maréchal d'Aumont, qui commandait dans le pays, l'obligea d'accepter (1). Il avait assisté aux états de Blois, en 1588, comme représentant de la province d'Anjou, dont il avait rédigé les cahiers. Au printemps de l'année 1598, Henri IV, ayant résolu de terminer les troubles de l'Ouest, vint en personne demander une entrevue au nouveau chef de la rébellion, le comte de Mercœur. Il passa par Angers, et un discours officiel, en forme de requête, lui fut récité par Marin Liberge. Le roi, nous apprend Gilles Bry, « fut tellement touché d'entendre ce grand person-« nage, qu'après l'avoir embrassé et loué publique-« ment et répondu à tous les points de sa harangue, « il donna en sa faveur à l'Université dudit lieu le « droit d'appétissement de pintes à partager avec la « maison de ville (2). » L'Université d'Angers conserva ce droit jusqu'à la Révolution de 1789 (3).

(1) Gilles Bry, *Hist. des comtés d'Alençon et du Perche*, liv. V.

(2) *Ibid.*

(3) Voici le texte de l'ordonnance :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc., etc. Nos chers et bien amés les maire et échevins, manants et habitants de notre ville d'Angers et les docteurs régents ès-droits de l'Université dudit lieu, nous ont, en notre conseil, fait remontrer qu'il a plu aux rois nos prédécesseurs établir en ladite ville un corps de ville et université, et, pour l'entretien des charges qui en dépendent, ordonner quelques droits de si peu de valeur qu'il

Liberge mourut à Angers, et fut enterré dans l'église des Cordeliers, en 1599 ou en 1600. On n'est pas d'accord sur cette date. Nous avons de lui : *Universæ juris historiæ Descriptio, ex variis authoribus collecta et in Pictaviensi gymnasio exposita;* Poitiers, de Marnef, 1567, in-4°. Il publia à Poitiers, la même année : *De præsentis tempestatis et sæculi calamitate oratio habita Pictavii, idibus octobris* 1567 ; Poitiers, Noscerel, in-4°. En tête de ce patriotique discours on lit deux épigrammes latines, l'une de François Beaudouin, illustre jurisconsulte, l'autre de Jean Bautru. Il y a aussi des vers latins de Liberge. L'ouvrage le plus connu de Liberge est une narration française du siége de Poitiers, écrite en forme de lettre

n'y a en ladite Université fonds pour gager un seul docteur, et au corps de la ville n'y a pour tout revenu qu'un droit de cloison affermé cinq cents écus, qui ne peut suffire à l'entretenement des portes de ladite ville; nous suppliant et requérant, en faveur de notre heureux avénement à icelle, et pour sa décoration et augmentation, leur octroyer un sou pour livre à prendre sur les décimes du clergé de notre dit pays d'Anjou, pour l'entretenement de l'Université de ladite ville, et pareil droit sur les deniers des fermes de nos huitièmes de toutes les élections de notre dit pays, avec l'établissement et levée de l'impôt et droit d'appétissement des mesures des vins et autres breuvages qui se vendent en détail dans ladite ville et élection d'Angers, et leur en faire don pour être les deniers reçus par les receveurs des deniers communs de ladite ville et employés au payement des gages desdits docteurs, régents des droits de ladite Université, et le surplus pour les affaires du corps de ladite ville. *A ces causes...* avons octroyé et octroyons par ces drésentes, etc., etc. » *Priviléges de l'Université d'Angers,* Angers, veuve d'Olivier, avril 1736, in-4°.

à l'adresse de ce Jean Bautru, sieur des Matras, Angevin : *Ample discours de ce qui s'est fait et passé au siége de Poitiers, écrit durant icelui par un homme qui était dedans;* Rouen, 1659, in-4°. Ce discours fut réimprimé bientôt après avec des additions : Paris, Chesneau, 1569, in-8°; Poitiers, Boisateau, 1570, in-4° ; Poitiers, Thoreau, 1621, in-12 ; Rouen, 1625, in-12. On a d'autres discours de Marin Liberge : *De calamitatum Galliæ causis oratio Pictavii habita, IX cal. Aprilis* 1569 ; Poitiers, Noscerel, 1569, in-4° ; *De obitu Francisci Balduini, jurisconsulti clarissimi, oratio habita Pictavis in juris civilis auditorio, pridie id. Novembris* 1573 ; Poitiers, Courtoys, sans date, in-8° ; *De justitia et jure oratio in Andegavensi juris auditorio habita, cum Pandectarum interpretationem aggrederetur;* Paris, Chesneau, 1574, in-4°. Dom Liron, dans ses notes manuscrites, désigne un commentaire de Liberge sur quelques articles des Pandectes, qui n'a jamais été, dit-il, publié, et qu'il intitule : *Prælectiones in titulum de verborum obligationibus*. Liberge a fait, du moins, imprimer la préface de ce commentaire, sous ce titre : *Præfationis ordinariarum Prælectionum in Andegavensi juris auditorio habitæ, VI id. Octobris* 1580, *capita aliquot collecta et exposita per M. Libergium* ; in-8° (1). C'est une longue préface, dont

(1) Nous désignons cet ouvrage d'après un exemplaire de

l'auteur montre des prétentions tant à la philosophie qu'au beau style; mais la lecture de ce vain discours n'est plus aujourd'hui supportable. Voici le titre d'un autre livre de Liberge : *De artibus et disciplinis quibus juris studiosum instructum et ornatum esse oportet;* 1591, in-8°. Enfin, en tête des *Harangues* ou *Remontrances* de Guy de Lesrat, lieutenant général d'Angers, on lit une longue *Epître* latine adressée par Liberge à ce magistrat.

LORIOT (JULIEN).

Julien LORIOT, né à Laval vers l'année 1633, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1654. On ne le destina pas à l'enseignement, mais à la prédication, et, pendant environ quarante années, il parcourut les villes et les campagnes, chargé de missions qu'il remplit avec honneur. Vers la fin de sa vie, il se retira dans la maison de la rue Saint-Honoré, à Paris, où il mourut le 19 février 1715.

Voici maintenant le catalogue de ses œuvres : *Sermons sur les plus importantes matières de la morale*

la bibliothèque Mazarine, qui est sans date et sans nom d'imprimeur; num. 27130.

chrétienne, à l'usage de ceux qui s'appliquent aux missions et qui travaillent dans les paroisses ; Paris, Robustel, 1697, 7 tomes en 8 vol. in-12 ; Paris, 1710, 7 vol. in-12; 1728, 8 vol. in-12; 1750, 10 vol. in-12 ; Lyon, 1853, 3 vol. in-8°. Ce n'est pas, à proprement parler, un ouvrage original ; le *Missionnaire de l'Oratoire* du P. Lejeune a fourni le plan de cet ouvrage et un assez grand nombre des morceaux qui le composent. — *Sermons des fêtes des Saints;* Paris, Couterot, 1700, 2 vol. in-12. — *Sermons sur les mystères de Notre-Seigneur ;* Paris, Couterot, 1700, 2 vol. in-12. — *Sermons sur les mystères de la Sainte Vierge;* Paris, Couterot, 1700, in-12. — *Sermons sur l'octave du Saint-Sacrement;* Paris, Couterot, 1700, in-12. — *Les Psaumes de David, en latin et en français;* Paris, Osmont, 1700, 3 vol. in-12. — *Lettres de piété des saints Pères grecs et latins des quatre premiers siècles* (traduites en français); Paris, 1700, 3 vol. in-12. — *Sermons pour les épîtres de tous les dimanches de l'année;* Paris, 1701, 3 vol. in-12, et Paris, Robustel, 1713, 3 vol. in-12. — *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers;* Paris, de Nully, 1702, in-4° : c'est un extrait de la *Discipline* du P. Thomassin. — *Vitæ sanctorum veteris testamenti*, Paris, 1704, 2 vol. in-8°. Le P. Loriot avait, en outre, mis en français un abrégé des *Annales ecclesiastici* du P. Lecointe, et cet ouvrage, soumis à

l'examen en 1694, avait obtenu l'approbation de l'arbitre désigné par le chancelier. Cependant il n'a pas vu le jour. On le conserve à la Bibliothèque nationale, dans le fonds de l'Oratoire, où il occupe, sous le numéro 145, onze portefeuilles in-4°.

LORYOT (FRANÇOIS).

François LORYOT, né à Laval en l'année 1571, se fit recevoir en 1592 dans l'institut des Jésuites, et prêta le serment des quatre vœux. Appelé bientôt par ses supérieurs à professer la philosophie, la théologie et la morale en diverses maisons de l'ordre, il se distingua dans toutes les chaires où il parut. Il se rendait à Rennes en 1642, quand il fut pris à Angers d'un mal subit qui l'emporta, le 10 juin de cette année.

Nous voulons croire que François Loryot avait en chaire le ton grave de son emploi ; ce n'est pas toutefois par la gravité que se recommandent les divers écrits qu'il nous a laissés. Le premier qu'il mit en lumière est un très-gros livre, sous ce titre : *Les secrets moraux concernant les passions du cœur humain, divisés en cinq livres, par François Loryot, de Laval ;* Paris, Cottereau, 1613, et Paris, Chappelet, 1614, in-4°. Une autre édition de la

même année 1614, en six livres, est intitulée : *Les fleurs des secrets moraux;* Paris, Guyot, in-4° (1). Quels sont ces secrets ? Une introduction très-développée nous apprend que ces secrets sont des problèmes, ou, pour mieux dire, des questions ; et les questions que l'auteur se propose sont au nombre de soixante. Elles nous sont données comme appartenant à la théologie morale ; mais cette classification est ambitieuse : si elles appartiennent véritablement à un genre quelconque, c'est à la théologie burlesque. Au nombre de ces cinquante questions, dites morales, se trouvent, par exemple, celles-ci : Pourquoi le sexe féminin est-il recherché par l'autre sexe ? Pourquoi a-t-on pris l'étrange habitude d'inviter ses amis à dîner ? Pourquoi, la nappe mise, boit-on aux bonnes grâces les uns des autres ? Pourquoi les femmes sont-elles si curieuses de toujours passer pour jeunes ? Pourquoi les domestiques sont-ils si difficiles à contenter, etc., etc. ? Voilà quant aux objets traités. Voici maintenant quant à la méthode. L'auteur déclare qu'il s'est fait un système de désordre, un plan de la confusion : « Une œuvre à la mosaïque a ses pièces « plus industrieusement rapportées, quand l'industrie « s'y découvre le moins... C'est donc pourquoi j'ai « tellement ordonné toutes ces matières que je leur « ai ôté tout ordre, pour les faire trouver beaucoup

(1) Sous le même titre une autre édition de Paris, 1700, in-4°.



« plus agréables au lecteur, puisque à la queue d'une « question il trouvera la tête de l'autre du tout diffé« rente, qui lui fera un nouveau goût, pour lui « r'aiguiser son appetit, peut-être j'à émoussé de « l'ennui que la précédente lecture lui aurait causé. « Et pour en venir plus heureusement à bout j'ai « tissu ces discours de force poésie française, qui leur « servira de saupoudrure et comme de saupicquet de « haut goût, puisqu'elle n'est que pour réveiller les « esprits les plus endormis..... etc., etc. » C'est, on le sait, la méthode de Montaigne; mais on admire Montaigne, on ne l'imite pas.

Le chapitre le plus curieux des *Secrets moraux* est le premier. Les Jésuites étaient accusés de professer les maximes les plus séditieuses en matière de droit public. François Loryot croit donc devoir commencer par faire une déclaration très-explicite touchant le pouvoir des rois. Les sujets sont tenus de servir et de respecter leurs princes. Ce n'est pas, il est vrai, ce que disent les écrivains de sa robe ; mais Loryot connaît et cite d'autres écrivains très-authentiques et d'une incontestable autorité, qui, dit-il, plaident énergiquement la cause de l'autorité royale : ce sont Hippocrate, Platon, Aristote, Xénophon, Cicéron, et les Pères grecs et les Pères latins : il n'est pas d'ailleurs embarrassé de prouver que toutes les sciences morales, c'est-à-dire la logique, la physique et la psychologie, recommandent également le pouvoir d'un seul. En

logique, la démonstration est d'une saisissante clarté. Ne propose-t-on pas en logique, selon la pure doctrine d'Aristote, que chaque partie du composé tient son être du tout et périt avec lui ? Cela confond évidemment tous les méchants systèmes, toutes les fausses maximes des monarchomaques. Les arguments tirés de la physique et de la psychologie ne sont pas moins décisifs. Sans aucun doute, la souveraine puissance des rois s'est établie selon la nature des choses ; ce qui veut dire selon le décret de Dieu. D'ailleurs, pour ce qui regarde les rois de France, Jean Lemoine, en son commentaire des *Décrétales*, chap. 2, *de Præbendis*, Antoine Corcet, en son traité *De regia potestate*, Jean Tagault, au livre premier de ses *Institutions chirurgicales*, chap. 13, Jacques Bonard, dans son *Panégyrique* de François Ier, Papire Lemasson, au livre troisième de ses *Gesta Francorum*, Vincent Sigonius, dans ses *Allegationes de bello Italico*, Guillaume de Nangis, en sa chronique, et une foule d'autres docteurs attestent d'une commune voix que les rois de France sont doués du pouvoir d'opérer des miracles, puisqu'ils guérissent habituellement, par l'imposition des mains, les gens affectés des écrouelles. Or, s'ils font ainsi des miraacles, ils sont assurément très-bien vus du Seigneur ; ce qui prouve que leur puissance n'est pas usurpée. Peut-on, en effet, supposer que le Seigneur attribuerait à des usurpateurs, par une grâce spéciale, ce droit si glo-

rieux de faire des miracles ? Ainsi argumente François Loryot. Veut-on maintenant savoir comment il versifie ? Les vers suivants contre la parure des femmes, traduits, dit-il, de Naumachius, donneront l'exacte mesure de son talent poétique :

Qui veut d'un bon conseil sage se prévaloir,
Il doit avoir toujours au fond de sa pensée
Ce propos résolu de mettre à nonchaloir
Une joliveté par trop d'art amassée.
L'hyacinthe empourpré, ou bien le jaspe vert,
Ne rendront point ton col captif de leur enceinte.
Le fol tant seulement le tient ainsi couvert,
Ayant l'âme d'orgueil cruellement atteinte.
Quant à toi, qui emmusque et la terre et les cieux
Du doux baume exhalé de ta fleur virginale,
Ne tiens point de surplus ton esprit soucieux.
Te voilà bien parée, ô vierge, à la royale!
Ne te peine donc point de t'aller crayonnant,
En t'approchant de près sur le fonds d'une glace :
Ton lustre ira toujours de tant plus rayonnant
Que de moins d'appareil tu chargeras ta face.
Pourquoi tous ces cheveux sont-ils si mal menés
Dans les plis figurés de cette vaine tresse?
Pourquoi ce front, ces yeux sont-ils ainsi gehennés
Que le fard emprunté les ose mettre en presse?
Qui voit, sans que l'effroi son cœur vienne ravir,
Ton corps ainsi chargé d'un ornement si riche?
C'est un autre et non toi; tu ne peux plus servir
Et qu'au plâtre et qu'au fard d'une puante niche.

Ces vers détestables ne sont pas même faciles.

Supposons qu'en l'année 1613 personne n'a pu les juger dignes de quelque estime.

Outre les *Secrets moraux*, le P. Alegambe attribue à notre François Loryot un *Parallèle de l'amour divin et humain*, ouvrage publié, dit-il, à Paris, chez Boulay, en 1620, et *Les insignes et admirables effets de l'amour divin;* Paris, Mibert, 1625, in-8°. Ces ouvrages nous sont inconnus.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1874.

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)